

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Sixième séance – Lundi 22 juin 2009, à 20 h 45

**Présidence de M<sup>me</sup> Vera Figurek, présidente**

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Pierre Maudet*, conseiller administratif, *M<sup>me</sup> Maria Casares*, *M. Jean-Louis Fazio*, *M<sup>mes</sup> Laetitia Guinand*, *Maria Pérez*, *Annina Pfund*, *MM. Thierry Piguët*, *Jean Sanchez* et *Olivier Tauxe*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *MM. Manuel Tornare* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 12 juin 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 22 juin et mardi 23 juin 2009, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Communications du Conseil administratif.

**La présidente.** Je donne la parole à M. le conseiller administratif Patrice Mugny, pour qu'il nous présente sa motion d'ordre sur le rapport PR-706 A concernant l'approbation d'une subvention de 2 041 015 francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève en 12 douzièmes provisionnels couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, avec la clause d'urgence.

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la commission des finances a accepté à l'unanimité moins deux voix le versement de ces douzièmes provisionnels à la Fondation Saint-Gervais Genève. Le vote en séance plénière ne devrait donc pas poser de problème. Ma seule crainte, étant donné que nous avons beaucoup de points à traiter avant ce rapport et que je serai absent demain entre 17 h et 19 h – je dois assister à l'ouverture de la saison de l'Orangerie – est que nous ne puissions pas débattre de cet objet avant la pause estivale.

Pour des raisons pratiques, cet arrêté devrait être mis aux voix durant la session en cours et je propose donc que nous en discutions maintenant. Telle est la raison pour laquelle j'ai déposé une motion d'ordre dans ce sens, avec l'accord de la présidente du Conseil municipal. Si vous la refusez, nous verrons bien ce qu'il adviendra...

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée sans opposition (39 oui et 3 abstentions).

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

**3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mai 2009 relative à l'approbation du versement d'une subvention de 2041 015 francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève en 12 douzièmes provisionnels couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 munie de la clause d'urgence (PR-706 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Olivier Fiumelli**

La commission s'est réunie le 17 juin 2009 sous la présidence de M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz pour traiter de cet objet. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Paulina Castillo, que la commission remercie pour la qualité de son travail.

**Préambule**

La présidente fait distribuer deux lettres en provenance, d'une part, du comité référendaire de Saint-Gervais et, de l'autre, de la commission du personnel. Elle signale que les membres de la commission des finances en ont reçu deux autres par voie informatique.

**Audition**

La commission reçoit M. Patrice Mugny, magistrat en charge du département de la culture, accompagné de M<sup>me</sup> Martine Koelliker et M. Boris Drahusak, codirecteurs, M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez, cheffe du Service aux artistes et acteurs culturels (SAAC), M. Bernard Rohrbasser, conseiller culturel, et M. Gianni Dose.

M. Mugny répète de manière succincte ce qui a été dit en plénière. L'enjeu est clair. Nous parlons bien des douzièmes provisionnels des 2,1 millions, et non des douzièmes provisionnels des 3 millions. Comme le Conseil d'Etat lui avait enjoint de se baser sur les 2,1 millions pour le versement à Saint-Gervais, et non sur les 3 millions au moment du référendum, le Conseil administratif a pensé qu'il avait le droit de le faire normalement. C'est le recours de l'avocat des référendaires qui disait qu'ils souhaitaient que le versement soit basé sur les 3 millions, ce qui a amené le Conseil d'Etat à enjoindre au Conseil administratif de prendre l'avis du Conseil municipal en la matière. C'est pourquoi le Conseil administratif est venu devant le Conseil municipal en demandant les douzièmes

---

<sup>1</sup> Proposition, 158.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

provisionnels sur les 2,1 millions que le Conseil municipal avait votés au budget 2009. Le Conseil administratif ne veut pas mettre un sou de plus. On verra ce qui se passe ultérieurement, car on ne peut pas présumer de ce qui sera voté au moment du référendum. Si les référendaires gagnent, le Conseil administratif viendra demander le complément nécessaire. Pour l'instant, on est sur le budget de 2,1 millions. Il signale que le théâtre n'arrive pas à payer la fin du mois de juin, parce que la Ville a arrêté ses versements après mai et qu'il n'y a plus assez d'argent. C'est inimaginable de ne pas voter la proposition PR-706. Il rappelle que la majorité des collaborateurs de Saint-Gervais émanent du monde du théâtre et n'ont rien à voir avec ce débat difficile concernant le Centre de l'image contemporaine et qu'ils seraient pénalisés en cas de refus de la proposition. Il ajoute qu'ils ont besoin de cet argent pour pouvoir poursuivre leurs activités théâtrales pendant l'été et démarrer la saison en septembre. Le magistrat assure qu'il ne fait pas du chantage. Le Conseil d'Etat a envoyé une lettre stipulant comment agir. M. Mugny a transmis au plus vite au Conseil administratif. Le délai a été court et aujourd'hui le Conseil municipal prend ses responsabilités. Il conclut en disant que lui et ses collaborateurs sont ici pour répondre à leurs questions, mais que la décision appartient au Conseil municipal.

La présidente ouvre le tour des questions.

Un commissaire relève qu'il s'agit d'un problème de sécurité juridique. Il rappelle que, quand la décision de référendum est intervenue, plusieurs personnes, dont lui, se sont inquiétées de savoir ce qui allait se passer. Le département avait répondu que le Service de surveillance des communes avait indiqué qu'on devait travailler avec les 2,1 millions. Une telle réponse n'était pas surprenante. Maintenant, il y a eu un recours et un avocat a mis le doigt sur ce qui a été perçu comme une erreur. Ce qui signifie que le Service de surveillance des communes s'est trompé dans sa première réponse. Le département n'est pas en cause, mais il tient simplement à souligner que d'aucuns avaient posé la question. À l'époque, le commissaire avait demandé à recevoir les chargés de communication du Service de surveillance des communes et cela n'a pas eu lieu. A-t-on jamais imaginé que le Service de surveillance des communes allait dire de procéder autrement que la Ville ne l'a fait?

M. Mugny dit que de toute façon, le référendum ne mettait pas du tout en cause les 2,1 millions. Les référendaires voulaient plus d'argent. Ils mettaient en cause le fait qu'on ne verse que 2,1 millions. C'est pourquoi le magistrat ne comprend pas la position du Conseil d'Etat aujourd'hui, puisque personne ne va contester le fait qu'il faut, au moins, verser cette somme. Le département a décidé de verser au moins ce qui avait autorisé par une grande majorité du Conseil municipal (à l'exception du groupe A gauche toute!). Ce d'autant plus que le Service de surveillance des communes a bien dit que le référendum agissait uniquement sur le million enlevé à Saint-Gervais. M. Mugny attire l'attention des commissaires

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

res sur le fait qu'en septembre on se trouvera face à un autre problème. Si le référendum passe, il faudra mettre 1 million de plus à disposition. Si le peuple refuse, subsiste le fait que les douzièmes provisionnels des 2,1 millions ne permettront pas de payer jusqu'à la fin de l'année, les personnes qui sont restées au Centre de l'image contemporaine, puisqu'elles auraient dû être payées sur le montant déplacé ailleurs. On a provisionné ces salaires sur un compte à part. Mais dès que l'issue sera connue, soit on dépense le million supplémentaire avec l'autorisation du Conseil municipal, soit le Conseil administratif vient devant le Conseil municipal pour dire qu'il faut quand même payer les collaborateurs qui sont restés là-bas en attendant le résultat du référendum avec ce qui a été provisionné. A la fin de l'année, il y aura donc à nouveau un problème de liquidité. En résumé, il pense qu'aujourd'hui il faut voter ce douzième provisionnel. Et en septembre ou début octobre, le Conseil administratif arrivera avec une proposition, probablement en urgence, pour essayer de voir de quelle manière régler les trois derniers mois de l'année et l'année suivante.

Le même commissaire relève que, selon les indications de l'Etat, il s'agit de voter les douzièmes sur 2,1 millions, mais d'après ce qu'il lit dans le courrier du comité référendaire, le droit dit que c'est 3 millions. Ils partent de l'idée que, lorsqu'un budget n'est pas voté, on se fonde sur le budget de l'année écoulée. Qui a raison? Admettons qu'on vote sur les 2,1 millions, le comité référendaire pourrait dire que ce n'est pas juste.

M. Mugny est incapable de dire qui, juridiquement, a raison. C'est le tribunal qui va trancher. C'est pour cela qu'existe la séparation des pouvoirs en démocratie. Si le tribunal décide que la Ville aurait dû verser 3 millions, c'est le tribunal qui donne, de fait, l'autorisation de dépenser au Conseil administratif. En ce cas, il pense qu'il n'a pas besoin de passer devant le Conseil municipal. Mais, de toute façon, il faudra verser les 2,1 millions, quelle que soit la décision du tribunal. Il trouverait dommage que le Conseil municipal ne vote pas la proposition PR-706, alors qu'il est question de la survie d'une institution que la population genevoise a envie de voir perdurer.

Le même commissaire demande confirmation que le Conseil d'Etat a demandé à la Ville de faire voter les douzièmes au Conseil municipal sur la base des 2,1 millions.

M. Mugny confirme et lit le courrier que lui a envoyé le Conseil d'Etat. Il demande à une collaboratrice de bien vouloir le photocopier pour le distribuer à l'ensemble de la commission des finances.

Le commissaire part de l'hypothèse que le Conseil municipal est d'accord de voter cette proposition. La clause d'urgence est-elle demandée pour qu'il n'y ait pas de référendum?

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

M. Mugny explique que, si on ne met pas de clause d'urgence, on ouvre le délai référendaire de 40 jours. Si le Conseil municipal vote cette proposition avec la clause d'urgence, une voie de recours de 10 jours est ouverte. Ce délai échu, on peut verser l'argent rapidement.

Le commissaire relève que, lorsqu'on lit la lettre du comité référendaire, qui est celle du personnel, on constate qu'ils donnent la priorité au droit, quelles que soient les conséquences pour eux. Ils font preuve d'une abnégation remarquable. Le commissaire en conclut qu'ils tiennent aux principes, même s'ils ne sont pas payés. Il se pourrait que le Conseil municipal vote, et que le lendemain le comité référendaire fasse recours.

M. Mugny dit que si les trois ou quatre personnes du Centre de l'image contemporaine font recours, elles assumeront leur décision. Au moins, la Ville aura pris ses responsabilités et elles prendront les leurs.

Le commissaire relève qu'il est écrit que, même si le versement est suspendu pour l'instant, le Conseil administratif a bien les moyens de payer. C'est une situation embarrassante.

M. Mugny répond qu'il ne le peut pas.

La présidente rappelle qu'on est ici pour poser des questions à M. Mugny, mais pas pour analyser les réponses d'autrui.

M. Mugny répond tout de même au commissaire. Tout le monde sait qu'il y a des personnes qui baladent le conseil de fondation depuis plus d'une année. Au grand regret du magistrat, le conseil de fondation n'a pas vraiment réussi à tenir la barre et se trouve souvent otage de 3 ou 4 syndicalistes qui imposent certaines choses. Il n'est pas convaincu que ces personnes soient représentatives de ce qui se passe pour l'ensemble de la maison. Il pense que l'ambiance est délicate et que le conseil de fondation a actuellement beaucoup de peine à prendre des décisions qui rendraient l'air un peu plus respirable. Cela dit, c'est son travail. Il note que la Ville a des représentants, mais n'est pas majoritaire. Le magistrat propose d'attendre avec sérénité le résultat du vote du référendum en septembre, et ensuite on verra ce que décidera le conseil de fondation.

Une commissaire relève que dans la proposition PR-706 il est écrit que la Ville versait depuis le 1<sup>er</sup> janvier les douzièmes provisionnels. La commissaire aimerait savoir pourquoi le versement a été suspendu. Est-ce en raison du recours fait par l'avocat des référendaires, alors qu'aucune décision n'était intervenue?

M. Mugny répond que cela a été décidé à la réception du courrier du Conseil d'Etat. Le douzième d'avril avait déjà été versé et celui de mai n'a pas été versé.

La commissaire note que, dès le départ, ils savaient qu'ils devaient verser ces douzièmes provisionnels. Elle ne met pas le magistrat personnellement en cause,

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

mais, au sein de la Ville, il y a suffisamment de juristes pour enjoindre au Conseil administratif de passer par le Conseil municipal.

M. Mugny estime que c'était là le travail du Contrôle financier et il n'a rien dit. Le magistrat part du principe qu'il dirige le département de la culture et non celui des finances. Ce n'est pas une critique à l'encontre de M<sup>me</sup> Salerno, qui était comme eux, tout à fait surprise. Il met en cause le Contrôle financier, dont le travail est de contrôler la manière dont les finances de la Ville fonctionnent. Cette affaire a été rendue publique en raison du référendum et le Contrôle financier est resté totalement muet, tout comme l'Etat qui n'a rien dit à ce moment-là.

La commissaire rappelle qu'il y a eu un vote pour qu'on attribue 1 million au Centre d'art contemporain (CAC) et au FMAC. Or on apprend aujourd'hui, puisque les choses ont été faites dans la précipitation, que l'argent pour le salaire des trois personnes qui sont toujours au Théâtre Saint-Gervais est prélevé sur les douzièmes provisionnels. Alors que le magistrat avait informé le Conseil municipal que la somme qui était attribuée au FMAC avait été retenue, puisque les gens participaient encore au Saint-Gervais. Est-ce exact?

M. Mugny déclare qu'il y a eu un provisionnement pour le salaire des personnes qui auraient dû aller travailler au CAC. Il signale que Saint-Gervais avait un peu de réserves, ce qui leur a permis d'assurer jusqu'à présent les versements de ces trois salaires. Le magistrat a décidé de ne pas donner une partie de l'argent au CAC (l'argent pour les expositions et d'autres activités prévues leur a été versé) pour pouvoir provisionner. Ce que le magistrat proposera, si les référendaires échouent, ce sera de débloquent cet argent pour payer les salaires jusqu'à la fin de l'année. Ce ne sera pas de l'argent supplémentaire qu'il demandera, c'est de l'argent non dépensé, qu'il proposera de dépenser.

M. Drahusak précise que l'argent qui a été voté pour telle ligne par le Conseil municipal, on l'utilise pour cette ligne. Si les conditions font qu'il n'est pas possible d'utiliser cet argent, il n'est pas dépensé. Quand la situation aura été éclaircie, après le référendum, le département viendra devant le Conseil municipal avec une demande très claire de crédit supplémentaire budgétaire pour dépenser sur une ligne où nous n'avons pas d'argent, mais qui est compensée par un non dépensé sur une autre ligne.

La commissaire comprend qu'il n'y aura pas de million supplémentaire à voter.

M. Mugny confirme.

La commissaire se souvient qu'il avait été dit que, lorsqu'il y aurait ce transfert de 770 000 francs, plus 300 000 francs au FMAC et au CAC, des conventions seraient signées avec la proposition de l'affectation de cet argent. Elle demande une copie de ces conventions.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

M. Mugny répond que cette convention comprenait le transfert des trois personnes déplacées. C'est une convention globale. Lesdites personnes n'ont pas voulu être déplacées en attendant le résultat du référendum, on ne peut donc pas signer une convention.

La commissaire demande ce qu'il en est des 500 000 francs alloués à une manifestation.

M. Mugny affirme que cela a été versé avec une attribution claire. Il peut transmettre les lettres d'attribution. Il précise que pour le FMAC, il n'y a pas de convention à signer, puisque c'est un service de la Ville. Quant au CAC, la convention prévoyait toute une série de choses, dont on a parlé au moment du vote du budget, mais on ne va pas faire une convention quand les personnes ont refusé le transfert. Il ne sait pas ce qui se passera en septembre, mais on aura d'autres problèmes. Si le référendum échoue, le magistrat ne garantit plus trois postes, puisqu'une partie des postes sont occupés.

La commissaire demande s'il y a eu une demande expresse concernant l'attribution du solde pour les manifestations (500 000 francs).

M. Mugny a déjà dit qu'il l'enverrait. Le problème de l'exposition, c'est que cela supposait que les trois personnes travaillent. A un moment donné, ces personnes ont même refusé de travailler.

Un commissaire aimerait s'assurer que le Conseil d'Etat a clairement donné l'ordre au Conseil administratif de présenter cette proposition PR-706.

M. Mugny répond que le département des finances leur a envoyé un courrier qui disait clairement stop. Il faudrait poser la question au département de M<sup>me</sup> Salerno car, à partir de là, ce n'est plus le département de la culture qui a gardé la main d'un point de vue financier.

Le commissaire relève que, dans les différentes lettres que la commission des finances a reçues, on parle de mise en faillite, de situation financière grave. Il demande si c'est conforme à la réalité.

M. Mugny répond qu'il leur reste actuellement 113 000 francs.

Le commissaire dit que ce n'est pas sa question. Même si Saint-Gervais est une structure juridique différente de la Ville, ça reste quand même la Ville.

M. Mugny répond que la banque ne veut pas et la Ville n'en a pas le droit. Il répète que le Théâtre Saint-Gervais est prêt à payer les salaires du mois de juin (avec le 13<sup>e</sup>) et qu'il lui reste 113 000 francs. Il lui faut 364 000 francs pour pouvoir continuer à exister et poursuivre son activité théâtrale. Il lui manque donc un peu moins de 200 000 francs. Il est clair que s'il ne dispose pas de cette somme, les activités du théâtre cesseront.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

Le commissaire demande ce qui empêcherait la Ville de faire une avance.

M. Mugny explique qu'ils ont reçu un courrier de la part du Service de surveillance des communes qui dit que, si la Ville agit ainsi, elle est dans l'illégalité.

Un commissaire aimerait bien comprendre comment on est arrivé à un tel imbroglio. Le 6 décembre le Conseil municipal vote le budget qui comprend un certain nombre de subventions. En bonne politique, le Conseil administratif doit écrire aux subventionnés pour leur préciser le montant que le Conseil municipal leur octroie et quand la somme sera libérée. Ensuite, la subvention est libérée par tranches. En février, intervient le constat de l'aboutissement du référendum. En janvier, les trois premiers mois ont-ils dû être versés par la Ville ?

M. Mugny intervient pour dire que non.

Ce commissaire ne comprend pas pourquoi on n'arrive pas à libérer l'argent plus tôt. Le Conseil administratif n'a appris qu'en février l'aboutissement du référendum.

M. Mugny affirme que M. Zuber, directeur du Service de la surveillance des communes, leur a écrit début février pour leur confirmer que «dans le cas des douzièmes, le montant le plus faible entre le budget de l'année en cours et le budget soumis à la votation doit être retenu. Vous n'avez pas le droit d'engager de dépenses si vous ne disposez pas de l'autorisation du Conseil municipal.» Il est vrai que, habituellement, le département verse un tiers de la subvention autour du 15 janvier, mais, se méfiant de l'histoire, il a demandé un avis. On a voté un douzième provisionnel et l'Etat leur a dit de continuer à voter le douzième provisionnel en se basant sur le budget voté. Le magistrat a l'impression que, toutes entités confondues, les personnes n'ont tellement pas l'habitude de gérer de tels cas qu'il y a eu passablement d'hésitations. Pour l'instant, on ne sait même pas ce que le tribunal va faire. Demain, il peut sortir un arrêt qui oblige la Ville à verser les douzièmes sur la base des 3 millions.

Ce commissaire dit que le tribunal ne peut pas obliger la Ville à payer, puisqu'il a été décidé de transférer 500 000 francs, plus 300 000 francs ailleurs. Cela reviendrait à voter 1 million supplémentaire au budget. Le commissaire dit que la proposition sera votée, mais la seule erreur du département, selon lui, c'est que le Conseil administratif aurait dû présenter cette proposition en février déjà.

Un commissaire regrette la manière dont cela s'est passé. On aurait pu prendre les devants. On a reproché à juste titre à M. Pagni de ne pas payer les entreprises dans les temps. Ici, par certains malentendus successifs, on arrive à la même situation et cela touche des employés. Cela l'ennuie profondément.

Un commissaire demande quelle sera l'influence de tout ceci sur la programmation des différentes manifestations à Saint-Gervais.

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

M. Mugny dit que, d'après le directeur, si c'est voté dans les délais qu'on a posés ici, il y a peut-être des artistes qui attendront leur cachet dix jours de plus, mais qu'on n'est pas dans une situation qui met les productions de l'automne prochain en péril, même s'ils ont un peu peur.

M. Rohrbasser explique que le conseil de fondation a réactualisé son budget sur la base d'une subvention de la Ville de 2 041 000 francs, qui serait libérée par les douzièmes provisionnels votés par le Conseil municipal. Cette somme inclut toutes les productions théâtrales.

M. Rohrbasser signale que, si les deux tiers provisionnels sont votés, il se pourrait que la banque accorde une avance. En l'état, elle refuse. Elle a dit que tant qu'elle n'avait pas de garantie en provenance de la Ville assurant que cette proposition serait votée, elle n'avancerait pas d'argent. Par ailleurs, il précise que quatre douzièmes (680 340 francs) ont été versés avant l'interdiction par le Conseil d'Etat. En plus, Saint-Gervais a touché 200 000 francs, parce que le théâtre bénéficie d'une autre ligne de subvention qui n'est pas remise en cause. Si la subvention était accordée, il aurait touché au total environ 1 million à fin juin. Par ailleurs, comme il s'agit d'un théâtre, il n'y a pas que la masse salariale qui est en jeu. Il y a les productions qui fluctuent au cours de l'année. Quand on dit qu'il reste 113 000 francs, c'est une situation de trésorerie, c'est ce qu'il y a sur le compte en banque.

### **Discussion et vote**

Un commissaire Vert a de la peine à comprendre le temps qu'on est en train de passer sur cet objet. Il y aura un vote populaire, la Ville en prendra acte et respectera la décision du peuple. Aujourd'hui, on a un ordre du Conseil d'Etat qui indique le montant sur lequel on doit se baser. Faire un débat politique en disant qu'on veut contester la décision de l'Etat, qui est l'organe de surveillance des communes, lui semble assez ridicule.

Une commissaire d'A gauche toute ne croit pas que la République risque d'être à feu et à sang si le Conseil municipal ne vote pas les douzièmes provisionnels.

Un commissaire fait part de la réflexion du groupe libéral sur le sujet. On peut ergoter longtemps pour savoir si on a le droit ou pas de procéder de la sorte, mais on a affaire à un référendum populaire et il faut être beau joueur. Les référendaires ont réussi à réunir le nombre de signatures nécessaires, à contrer une décision du Conseil municipal et du Conseil administratif. Il faut leur laisser défendre cela, en leur laissant les moyens de poursuivre leur activité jusqu'à ce que le peuple se soit décidé. La position du groupe libéral est de verser les douzièmes provision-

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

nels sur la base des 2,1 millions, puis, on verra comment réagir après le résultat du référendum.

Une commissaire socialiste dit que, pour sa part, elle votera les douzièmes provisionnels sur la somme de 2 millions. Elle votera la clause d'urgence. Mais elle tient à faire une remarque par rapport à la suite qui sera donnée à cela. Elle a entendu le magistrat dire que, sur le million qui avait été accordé au CAC et au FMAC, il y aurait un ripage suivant la suite du référendum. C'est là où le bât blesse, parce qu'elle veut bien voter les 2 millions, du moment qu'on a soustrait un million des 3 millions de Saint-Gervais. Elle ne voudrait pas qu'au mois de septembre, si le référendum aboutit, le Conseil administratif fasse voter un million supplémentaire à Saint-Gervais, alors que des activités et du personnel devaient être transférés sur les deux autres entités. M. Mugny a assuré ce soir que ce ne serait pas le cas.

Un autre commissaire socialiste complète en disant qu'il n'est pas question de faire de procès d'intention au magistrat.

Un commissaire démocrate-chrétien, membre du conseil de fondation, précise que dans celui-ci il y a deux cadres supérieurs du département de la culture. Le conseil de fondation n'a fait que ce qu'ils ont dit qu'on pouvait faire. Il relève simplement que les cautèles juridiques suffisantes n'ont pas été prises, soit par le département, soit par le Service de surveillance des communes.

### **Mise aux voix de la proposition PR-706**

L'article 1 est accepté par 12 oui (2 Ve, 3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 2 abstentions (2 AGT).

L'article 2 est accepté par 12 oui (2 Ve, 3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 2 non (2 AGT).

La proposition PR-706 est approuvée par 12 oui (2 Ve, 3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 2 non (2 AGT).

Une commissaire d'A gauche toute tient à souligner que son groupe s'est opposé à l'article 2, car il est opposé à la clause d'urgence. Elle soutient que cette clause d'urgence n'est pas légale, car il n'y a pas péril en la demeure, ni pour la République, ni pour la Ville de Genève.

*(Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.)*

**M. Olivier Fiumelli, rapporteur (R).** Le rapport que j'ai préparé sur la proposition PR-706 vient d'être distribué sous forme écrite dans ce plénum. Je ne

Proposition: douzièmes provisionnels pour la Fondation Saint-Gervais Genève

vois pas ce qu'il y aurait encore à y ajouter, dans la mesure où peu de choses nouvelles ont été dites en commission des finances par rapport au débat d'entrée en matière et au contenu même de la proposition.

Un aspect du traitement de cet objet a néanmoins quelque peu gêné la commission des finances. En effet, elle a été bombardée de quatre lettres dans les vingt-quatre heures précédant sa réunion: une première du conseil de la Fondation Saint-Gervais Genève, une deuxième du directeur du Théâtre Saint-Gervais Genève, une troisième des référendaires et une quatrième du personnel de ladite fondation. Quoi qu'il en soit, la commission des finances a travaillé sereinement. Elle a écouté les explications données par le magistrat et les représentants de son administration, qui nous ont convaincus que nous n'avions pas vraiment d'autre choix que de voter ce projet d'arrêté.

M. Mugny a admis que des erreurs avaient été commises par le Conseil d'Etat, qui aurait pu prévenir plus tôt l'administration, le département des finances et du logement ainsi que le Contrôle financier, qui n'ont pas vu passer le puck dans ce dossier. Mais voter la proposition PR-706, nous l'avons compris, c'était le choix de la raison. Il a été partagé par la commission des finances à l'unanimité, à l'exception d'A gauche toute!, qui s'est abstenue sur l'article premier du projet d'arrêté et qui a refusé la clause d'urgence. Pour ce groupe municipal, en effet, il n'y aurait pas péril en la demeure – ni pour la Ville, ni pour le Théâtre Saint-Gervais Genève. Tel était l'argument des référendaires dans leur lettre, mais tel n'était pas celui des autres intervenants dans ce dossier.

#### *Premier débat*

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Le groupe socialiste est conscient qu'il est nécessaire que les activités de la Fondation Saint-Gervais Genève se poursuivent et que les salaires de ses employés soient versés. Nous voterons donc l'attribution de ces douzièmes provisionnels et la clause d'urgence, comme en commission.

Nous tenons également à souligner la prise de position du magistrat, qui nous a confirmé que, en fonction du résultat du référendum, il y aurait en automne prochain un ripage de certaines sommes attribuées aux deux autres associations, le Centre d'art contemporain et le Fonds municipal d'art contemporain, vers la Fondation Saint-Gervais Genève.

#### *Deuxième débat*

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté sans opposition (46 oui et 8 abstentions).

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu que le Conseil municipal a approuvé, le 6 décembre 2008, la délibération afférente au budget 2009 de la Ville de Genève, à savoir l'octroi d'une subvention de 2 041 015 francs à la Fondation Saint-Gervais Genève, centre de coût 310 600 99 «Administration du service SAAC», OTP de subvention S61001071 «Fondation Saint-Gervais (fonct. & création)», nature comptable 365000 «Subventions accordées aux institutions privées»;

vu qu'un référendum a été lancé contre cette délibération prévoyant la diminution de la subvention de 1 090 985 francs, soit de 3 132 000 francs à 2 041 015 francs, et qu'il a abouti conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2009;

vu la votation populaire, dont la date doit encore être fixée par le Conseil d'Etat;

vu les articles 30, lettre a), 74, alinéa 4, et 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à verser durant l'année 2009 une subvention à la Fondation Saint-Gervais Genève d'un montant de 2 041 015 francs au moyen de douzièmes provisionnels, versés chaque mois tant que le référendum n'est pas soumis au vote.

*Art. 2.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**La présidente.** Nous avons reçu une motion d'ordre de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, demandant de traiter ce soir les rapports PR-689 A/B concernant l'acquisition des pavillons de la rade.

**M<sup>me</sup> Isabelle Brunier** (S). Le fameux sujet des pavillons de glaciers devrait, si possible, être discuté ce soir, car il est urgent. La commission de l'aménagement, au cours de ses travaux sous la présidence d'Anne-Marie Gisler, moi-même en tant que rapporteuse de majorité et M. Rubeli en tant que rapporteur de minorité avons tout mis en œuvre pour que les rapports PR-689 A/B soient présentés en séance plénière avant la pause estivale. En effet, il s'agit de respecter le délai référendaire, puis de commander le matériel assez tôt pour pouvoir l'installer au mois de mars 2010, à l'ouverture de la belle saison. Si nous ne débattons pas de cet objet ce soir, en admettant qu'il pourrait y avoir un troisième débat, cela renverrait son vote au mois de septembre prochain, ce qui compromettrait gravement la réalisation rapide de cet aménagement.

**La présidente.** Je donne la parole à un membre par groupe, afin qu'il s'exprime sur l'urgence.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, comme vous le savez, le groupe de l'Union démocratique du centre est l'auteur d'un rapport de minorité sur la proposition PR-689. Nous pourrions refuser l'urgence, puisque – pour l'instant, en tout cas – nous sommes opposés à cette proposition. Cependant, il s'agit de ne pas freiner les travaux du Conseil municipal à ce sujet, car il est temps que nous avançons dans le traitement de ce dossier. Nous voterons donc l'urgence, ce qui nous permettra de faire valoir nos arguments.

**Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée à l'unanimité (60 oui).**

- 4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 190 000 francs destiné à l'acquisition de pavillons de glaciers équipés de toitures photovoltaïques, de kiosques de vente, de billetteries et de toilettes publiques installés sur le pourtour de la rade, pavillons destinés à remplacer les installations actuellement en place (PR-689 A/B)<sup>1</sup>.**

**A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier.**

**Traitement de la proposition**

La proposition PR-689 a été renvoyée à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2009. Elle a été traitée lors de trois séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement, les 5 et 19 mai et le 2 juin 2009, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler. Les procès-verbaux ont été rédigés avec soin par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit ici remercié.

**Examen de la proposition**

La proposition PR-689 a été présentée à la commission par MM. Rémy Pagani et Pierre Maudet, conseillers administratifs, accompagnés de MM. Philippe Meylan et Antonio Pizzoferrato, respectivement chef du Service des bâtiments et chef du Service de la sécurité et de l'espace urbain. Deux séries d'auditions sont venues compléter la première présentation: le 5 mai 2009, MM. Christian Colquhoun, directeur des Fêtes de Genève – Genève Tourisme, Jésus Fernandez, architecte des Fêtes de Genève et membre du comité d'organisation des Fêtes de Genève, et Roland-Daniel Schneebeli, responsable des métiers forains, du dicastère juridique et également membre du comité d'organisation des Fêtes de Genève. Puis, le 19 mai, audition de MM. Rémy Riat, Gilles Urben et Philippe Schroeter, représentants de l'AGESL (Association genevoise des exploitants de stands du lac). Plusieurs courriers répondant à des questions ont encore précisé les informations reçues par la commission.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 166<sup>e</sup> année»: Proposition, 6084.

### **Préambule**

La saga des pavillons-glaciers de la rade a trouvé un début de solution, en termes d'aménagement, avec le déplacement de ceux-ci au bord de l'eau, dès cette année 2009, et l'installation des autres édicules utiles en marge des zones de promenades. Le tout grâce au crédit débloqué par l'acceptation, en 2008, de la proposition PR-595. La présente proposition PR-689 a pour but de continuer et d'achever le processus ainsi engagé par une démarche d'unification de l'aspect des pavillons. Elle concerne donc le remplacement des installations existantes par des éléments de mobilier urbain permettant d'assurer les diverses activités reconnues et nécessaires à la vie sociale et touristique de la zone considérée. La nouvelle conception de ces pavillons privilégie les notions d'usage, de fonctionnalité et de modestie.

La Ville de Genève se portera ainsi acquéreuse des pavillons d'un fournisseur adjudicataire. Elle assurera à l'avenir leur installation fixe ou saisonnière, ainsi que leur entretien, et les louera aux utilisateurs retenus. Concernant les toilettes publiques, trois unités sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite et munies d'une enveloppe identique aux autres pavillons viendront compléter celles existant sur les quais, qui feront l'objet, à terme, d'une remise en état complète, après le vote d'une prochaine proposition.

Actuellement, les pavillons sont la propriété de leurs exploitants qui paient à la Ville une redevance pour «utilisation accrue du domaine public». Les autorisations d'exploitation sont accordées à titre précaire annuellement. Avec la nouvelle formule proposée, la Ville sera propriétaire de ses pavillons, elle les entretiendra et un contrat sera passé avec les futurs occupants. Les baux devraient avoir une durée de cinq ans, non renouvelables automatiquement ou tacitement. Cette durée a été choisie en vue de permettre aux bénéficiaires d'amortir les dépenses d'ameublement ou d'équipement. Le loyer dépendra de l'affectation des pavillons, de leurs dimensions, emplacements et également de la qualité de l'exploitant (privés ou associations issues de l'économie sociale et solidaire). Un cahier des charges circonstancié sera établi et joint au bail.

### **Caractéristiques des pavillons**

Les pavillons devraient répondre aux règles suivantes: toitures plates, façades lisses composées de panneaux sans ouvertures marquées, résistant aux intempéries et au soleil, large pans s'ouvrant en auvent et en tablette, libérant les ouvertures nécessaires à l'exploitation. Ces principes de base n'interdisent cependant pas une certaine variété de teintes et de textures. La forme générale, étroite, compacte et allongée est déterminée à la fois par une volonté d'impact minimum sur le paysage de la rade et par la nécessité de déplacer ces pavillons pendant la sai-

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

son hivernale. Les pavillons intégreront un local pour la gestion des déchets, ce qui devrait éviter les amas disgracieux et l'attrait pour les animaux nuisibles. La conception énergétique prévoit que les deux billetteries, ouvertes toute l'année, seront bien isolées et équipées de pompes à chaleur. Les sept (sur huit) pavillons-glaciers bénéficiant d'une exposition adéquate seront équipés de centrales solaires photovoltaïques pour une production autoconsommée.

**Auditions et questions (résumées)**

L'audition, le 5 mai, des responsables des Fêtes de Genève (voir leurs noms et qualités ci-dessus) a fait ressortir un problème, presque un conflit entre l'emplacement d'un pavillon-glacier, sur le quai marchand des Eaux-Vives, et l'installation et préparation des feux d'artifices des Fêtes de Genève. Cette présentation des choses a semé un certain doute au sein de la commission. Finalement, un protocole d'accord passé entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et le comité des Fêtes de Genève, datant du 25 mars 2009, a été produit, démontrant que ce pavillon pourrait demeurer à son nouvel emplacement durant les Fêtes de Genève, les installations pour les feux se déplaçant en direction du débarcadère des Mouettes, qui, pendant cette courte période, s'amarreront à l'estacade Swiss-boat, en aval du bateau *Genève*. Le problème était donc résolu avant l'audition et c'est ainsi qu'il aurait dû être évoqué.

L'audition, le 19 mai, des trois représentants de l'AGESL (voir leurs noms et qualités ci-dessus) a certainement donné l'impression aux commissaires d'entendre le même discours que lors de la précédente étape du processus. En effet, si les personnes auditionnées ont salué la volonté de la Ville et des magistrats de faire avancer le projet, elles ont également déploré un manque d'information et d'attention à leurs requêtes. Elles ont mentionné que selon elles l'estimation financière était sous-évaluée et le projet trop flou. M. Riat a en outre signalé que le contrat de bail mobilier ne serait pas connu du droit fédéral. Elles ont également déploré les dimensions trop réduites des pavillons décrits dans la proposition. Le fait que les exploitants actuels ne seront peut-être pas prioritaires pour l'attribution des futurs pavillons est un élément qui, évidemment, les dérange. En résumé, elles ont surtout énuméré les problèmes posés par les nouveaux emplacements, non encore totalement résolus, et supposés pour les futurs pavillons. Les personnes auditionnées ont continué de défendre leurs intérêts, ce qui peut se comprendre puisque c'est le rôle de leur association.

**Discussion et prise de position des groupes**

La séance du 2 juin 2009, dernier examen de la proposition au sein de la commission, a eu lieu après la parution d'un article de presse évoquant le choix d'une

entreprise catalane et la mise à l'écart de deux autres offres, l'une suisse et l'autre également espagnole, principalement sur des arguments de prix trop élevés.

D'emblée, le Parti libéral s'est demandé si le projet était vraiment prêt à être voté et a souhaité une nouvelle audition du magistrat.

La présidente radicale de la commission a rappelé que, si la décision concernant ce projet n'était pas prise en juin, il serait difficile d'avoir l'aménagement prévu pour le printemps prochain.

Les Verts, quant à eux, ont proposé deux recommandations consistant à ajouter:

1. «étudier la possibilité de commander des pavillons plus grands que prévus» et
2. «étudier la possibilité d'exploiter les panneaux photovoltaïques durant la période d'hivernage».

Le Parti démocrate-chrétien a rappelé qu'il s'agissait finalement de vendre des glaces; qu'évidemment les exploitants préféreraient toujours des pavillons plus grands mais que ce ne serait pas judicieux puisqu'un des objectifs majeurs est également de dégager la vue.

Concernant le prix, une commissaire d'A gauche toute! a rappelé que les premiers pavillons dits «ferrazines» avaient été combattus par référendum en raison justement de leur coût trop élevé et que les pavillons devront pouvoir être déplacés en hiver sans trop de difficultés.

Un commissaire libéral a annoncé que son groupe n'accepterait pas cette proposition parce que le temps de décision accordé à la commission était trop court, qu'il ne s'agissait que d'un projet de mobilier et non d'aménagement, que la promesse de débarrasser la rade de toutes ses «verrues» n'était pas tenue et que l'on ne soutenait pas l'économie locale en choisissant un fournisseur espagnol.

Les commissaires de l'Union démocratique du centre ont également dit qu'ils ne voteraient pas la proposition parce qu'elle était trop succincte, que la concertation n'avait pas été satisfaisante et que la mise à l'écart de l'offre suisse les dérangeait. Ils ont annoncé un rapport de minorité.

Une commissaire socialiste a rappelé que les vraies questions d'aménagement avaient été réglées lors de l'adoption de la proposition PR-595, qu'il ne s'agit finalement dans le cas présent que de mobilier, retiré de la rade durant l'hiver et que dans dix ou quinze ans, quand il sera amorti et usé, on pourra toujours changer de modèle. Plus généralement, le déplacement de certaines activités portuaires encombrantes demandé par les libéraux dépend de décisions qui devront être prises au niveau du Canton. Enfin, l'argument d'avoir choisi une

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

entreprise espagnole fait sourire si l'on se rappelle que le modèle combattu par le référendum libéral était, lui, d'origine lausannoise!

**Votes finaux et conclusions**

Une nouvelle audition de M. Pagani a été refusée par 3 Ve, 3 S, 3 AGT, malgré l'acceptation de 2 DC, 2 L, 2 UDC et une abstention R.

La première recommandation des Verts (voir ci-dessus) a été refusée par 3 S, 2 AGT, 2 DC, 1 R et ce malgré l'acceptation de 3 Ve, 2 L, 2 UDC.

La seconde recommandation des Verts (voir ci-dessus) a été acceptée à l'unanimité.

La proposition PR-689 a été acceptée par la majorité de la commission soit 2 DC, 1 R, 3 S, 2 AGT et 3 Ve, et refusée par 2 L et 2 UDC.

En conséquence, au bénéfice des explications données par le Conseil administratif et des conclusions de la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, cette dernière vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté suivant. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

**B. Rapport de minorité de M. Pascal Rubeli.****Justification du rapport de minorité**

Notre groupe considère que l'approche du développement de cette proposition n'a pas été réalisée dans les règles de l'art.

Ceci sur la base du constat que la proposition est trop succincte, que la concertation nécessaire en relation avec les utilisateurs, locataires du domaine public, n'a pas été aboutie et que de nombreuses questions restent en suspens.

Le Conseil administratif, après deux ans d'étude, demande à la commission de l'aménagement et de l'environnement d'analyser et d'approuver ce projet so-disant phare pour la législature – qui, elle, se prolonge jusqu'en 2011 – en deux séances de commission.

Pour cette raison les points principaux listés ci-dessous seront développés en plénière:

- surface commerciale actuelle et future;
- préavis de certaines instances cantonales notamment du SCAV;
- emplacement des modules W.-C. et diminution du nombre d'utilisateurs potentiels;
- traitements différenciés en ce qui concerne les baux à loyers entre les utilisateurs, personnes physiques et personnes morales;
- dimension des modules ne répondant pas entièrement aux besoins, notamment pour la gestion des déchets;
- concertation entre la Ville et les utilisateurs peu existante;
- inquiétude des commerçants actuels quant à leur avenir.

Pour notamment toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser la proposition qui vous est faite et donc à voter non.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler, présidente de la commission de l'aménagement**

(R). Je commence par un bref rappel, comme l'a fait M<sup>me</sup> Brunier en défendant la motion d'ordre sur les rapports PR-689 A/B. La commission de l'aménagement a dû traiter la proposition PR-689 en trois séances, ce qui peut paraître relativement peu, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un projet dont l'élaboration a demandé un certain temps. Cependant, ces trois séances ont permis à la commission de procéder aux auditions nécessaires et de recevoir des réponses à toutes les questions qui ont traversé les esprits – plutôt éveillés – de ses membres. J'aurai l'occasion de reprendre la parole en tant que membre du Parti radical mais, en tant que présidente de la commission de l'aménagement, je peux confirmer que nous avons pu travailler tout à fait correctement, en dépit du délai que nous nous étions volontairement fixé, car nous souhaitions majoritairement que ces nouveaux aménagements soient opérationnels dès le printemps 2010.

**M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, rapporteuse de majorité** (S).

Ce soir – ou demain, au plus tard – nous devrions arriver au terme d'une longue saga. En tout cas, c'est ce qu'espère la majorité de la commission de l'aménagement. Cette saga a commencé pendant la précédente législature: un concours d'architecture a eu lieu, un certain type de pavillon a été choisi, et des groupes municipaux qui s'y opposaient ont lancé un référendum contre l'installation de ce que l'on avait surnommé, à l'époque, les «ferrazinettes».

Par la suite, un nouveau magistrat, Rémy Pagani, a hérité de ce dossier. Grâce à une approche différente du projet, une première étape a pu être franchie l'année passée avec le déplacement au bord de l'eau des pavillons de glaciers. Pour l'ins-

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

tant, ce sont ceux des tenanciers actuels, que nous connaissons bien, mais leur déplacement était en fait, sans que l'on ne s'en aperçoive vraiment, au cœur de la problématique de l'aménagement des quais.

D'ailleurs, cette amélioration n'avait été contestée par personne, lorsque la première mouture du projet avait été déposée par M. Ferrazino, à l'époque; ce qui avait été contesté, c'était l'aspect des pavillons prévus. Tout le monde était d'accord de déplacer les pavillons de glaciers au bord de l'eau et d'installer à des emplacements moins en vue, sous les arbres, les petits pavillons de marchands de souvenirs ou de billetterie. Ces choix, qui peuvent paraître mineurs, constituent en fait le vrai projet d'aménagement des quais.

Cette étape est franchie. Il est vrai que quelques petits aménagements ont encore suscité un certain mécontentement dont les journaux locaux se sont fait l'écho mais, à première vue, c'est à la satisfaction générale que cette première phase de l'aménagement de la rade a été réalisée. Le véritable enjeu ayant été pris en compte, en matière d'aménagement, il s'agit maintenant de passer à la seconde étape. On a souvent reproché au magistrat – le groupe libéral, en particulier – sa méthode des petits pas, mais il faut constater que, finalement, elle porte ses fruits. Or voilà que les libéraux renâclent au moment même de franchir le dernier pas! C'est un peu paradoxal!

Ce dernier pas, qui est le deuxième – il n'y en avait pas tant que cela à franchir! – consiste à choisir un mobilier pour ces pavillons de glaciers. Il devra être fonctionnel, simple, esthétique et modulable, de manière à éviter autant que possible la querelle des goûts et des couleurs à laquelle nous avons été confrontés lors de la précédente législature. Comme je l'ai dit en commission et dans mon rapport, je rappelle que ces pavillons ne seront pas éternels: le mobilier que nous choisirons en 2009 durera une dizaine ou, tout au plus, une quinzaine d'années. Les goûts et les couleurs changent et, dans dix ou quinze ans, quand il sera usé et amorti, nos successeurs pourront toujours passer à un autre modèle. Selon moi, c'est là l'un des avantages de ce système: le modèle de pavillons choisi ne sera pas gravé dans le bronze, mais il sera possible d'en changer en fonction de l'évolution des goûts et des usages réservés à ces édifices.

Je saisis d'emblée l'occasion de répondre au rapport de minorité et à certaines critiques émises en commission de l'aménagement. En particulier, certains reprochaient à ce projet le fait que le «grand nettoyage» annoncé sur la rade n'aurait pas lieu. D'abord, ce grand nettoyage prête encore à discussion: faut-il vraiment repousser les pêcheurs et les grues d'élévation des bateaux – à savoir les activités portuaires principales – au Vengeron ou au bas de la rampe de Vésenaz? D'ailleurs, cette discussion a lieu en grande partie au niveau cantonal; par conséquent, on ne peut pas reprocher au magistrat de la Ville de ne pas s'en être préoccupé puisque, en réalité, il ne détient pas toutes les clés du

problème. Mais je le répète: toutes ces activités portuaires doivent-elles être évacuées de la ville, comme si elles étaient malséantes et malpropres, alors qu'elles sont à l'origine du développement de Genève? Ce fameux «grand nettoyage» dont certains blâment la non-réalisation n'aura donc peut-être pas lieu sous cette forme, ce qui de toute manière ne dépend pas entièrement des autorités municipales.

Un autre reproche encore plus cocasse a été formulé en commission par un commissaire libéral, qui déplorait que les pavillons de glaciers choisis viennent de Barcelone et battent donc «pavillon étranger», si je puis me permettre cette expression. Je me suis fait un plaisir de lui rétorquer que sa position était vraiment intenable, puisque les pavillons précédents – ceux-là mêmes qui avaient été combattus par le référendum libéral – étaient lausannois! Il est assez paradoxal de reprocher à des pavillons espagnols d'être espagnols, après avoir refusé les pavillons lausannois...

En ce qui concerne les futures surfaces commerciales, cette donnée figurant dans la proposition PR-689 et ayant donc été portée à la connaissance de tous, l'argument des opposants à ce projet tombe de lui-même.

Ce qui fâche les glaciers actuels – et on peut les comprendre – c'est la question des futurs baux, et en particulier le fait que les redevances seront modulables en fonction de la qualité de l'établissement. En effet, elles varieront selon qu'il s'agira d'une exploitation à but purement lucratif ou de tenanciers issus de l'économie sociale et solidaire. Ce choix est celui du Conseil administratif; il a vraisemblablement été fait à la majorité, voire à l'unanimité de notre exécutif, si je me réfère à la manière dont Pierre Maudet, magistrat radical, a défendu cette position devant la commission de l'aménagement.

On a aussi reproché à ce projet d'éluder la question de la gestion des déchets. Je rappelle aux commissaires et je signale aux autres conseillers que le magistrat Maudet, responsable de cet aspect, était d'avis que les futurs pavillons tiendraient compte de cette problématique et qu'ils ne devraient en tout cas pas générer plus de problèmes qu'actuellement.

Enfin, certains reprochent au magistrat et à ses services de ne pas avoir mené la concertation comme ils l'auraient dû. En réalité, comme les membres de la commission de l'aménagement ont pu le constater, on retrouve quasiment les mêmes personnes qu'il y a deux ans – ou même qu'il y a quatre ans, lors de la première mouture du projet – avec les mêmes arguments. A un moment donné, quand on se heurte à une certaine mauvaise foi, il est difficile de poursuivre un dialogue condamné à rester un dialogue de sourds!

Bien sûr, nous pouvons comprendre l'inquiétude des glaciers, mais nous devons nous rappeler que, ni pour eux ni pour personne, rien n'est jamais acquis.

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

D'ailleurs, il n'y a pas non plus de priorité en matière d'attribution de logements. Si ces personnes font un travail de qualité, elles n'auront rien à craindre de la remise au concours de leur pavillon.

Aussi bien en tant que rapporteuse de majorité qu'en tant que membre du Parti socialiste, je pense que la proposition PR-689 est une bonne proposition, car elle est modulable et discrète; de plus, elle n'est pas éternelle. Il sera bon que nous la votions ce soir. Enfin, nous serons venus à bout de ce serpent de lac!

**M. Pascal Rubeli, rapporteur de minorité** (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, si ce sont les mêmes arguments qu'il y a quelques années, émis par les mêmes personnes, qui sont revenus en commission de l'aménagement, c'est certainement parce qu'ils se justifient aujourd'hui encore, du moins en partie.

Comme le précise le rapport de minorité – il s'agit en fait d'une analyse de la situation – notre groupe considère que le travail de la commission n'a pas été achevé; certaines questions auraient encore pu être posées au magistrat Pagani, si son audition – que nous souhaitons – avait été acceptée. Dans ce cas, il n'y aurait peut-être pas eu de rapport de minorité.

Je rappelle également que, lors du vote de la proposition PR-689 en commission de l'aménagement, les libéraux nous ont suivis et s'y sont opposés. C'est dire qu'ils avaient, eux aussi, des questions à poser et une certaine inquiétude quant à ce projet – et cela, depuis toujours, peut-être...

Nous reviendrons sur notre opposition plus précisément au cours du premier débat, mais je tenais à souligner que notre rapport de minorité demande essentiellement une analyse correcte de la situation. Nous proposerons aussi une recommandation qui nous permettrait de finaliser cette affaire. Nous savons que nous serons minorisés tout à l'heure, lors du vote de la proposition PR-689, mais peut-être cette recommandation permettra-t-elle de mettre un peu de baume sur le cœur des glaciers, qui ont des soucis. J'en reparlerai tout à l'heure.

*Premier débat*

**M. Alexandre Chevalier** (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral a eu un geste de mauvaise humeur, lors du vote de la proposition PR-689 en commission de l'aménagement. Nous n'étions pas mécontents que l'on prévienne l'aménagement de la rade, bien sûr – puisque c'est nécessaire – mais notre opposition se fondait sur des questions de forme, de méthode.

Nous déplorons que les débats sur un sujet aussi important aient été bâclés, en quelque sorte. A nouveau, comme M. Pagani le fait souvent, nous nous retrouvons sous la pression du Conseil administratif qui, de temps en temps, n'hésite pas à biaiser sur les procédures pour arriver à ses fins, puisque c'est pour le bien commun. Eh bien, cela nous chagrine, Monsieur le magistrat! Et c'est pour cette raison que les libéraux ont refusé la proposition PR-689 en commission.

Cela dit, Madame la présidente, vous pourrez annoncer à la cheffe de groupe socialiste et rapporteuse de majorité que le groupe libéral votera ce soir le crédit demandé dans la proposition PR-689. En effet, nous considérons que la situation a changé par rapport à ce qui s'est passé à l'époque des fameuses «ferrazinettes» quand, comme l'a très bien rappelé M<sup>me</sup> Brunier, l'ensemble des partis de droite et un certain nombre d'associations ont lancé un référendum qui a abouti. Ensuite, grâce aux négociations menées avec le Conseil administratif par les référendaires et des libéraux qui ne siègent plus tous dans cette enceinte aujourd'hui – je pense notamment à M<sup>me</sup> Fontanet – nous avons accepté de retirer ce référendum.

La Ville a pu ainsi passer à la première étape du projet, à savoir le déplacement au bord de l'eau des pavillons de glaciers existants. Aujourd'hui, nous voterons la seconde étape, même si nous considérons que les choses auraient pu se passer autrement sur le plan formel, je le répète. La commission de l'aménagement aurait dû avoir plus de temps pour évaluer l'impact des travaux nécessaires, ces travaux en tant que tels et le choix des futurs pavillons. Je le précise, car nous n'avons rien contre les «barcelonnettes» – au contraire, elles ont l'air très bien, très belles et très pratiques – mais je rappelle que c'est la presse qui a lancé la polémique. Voilà pour ce qui est de la forme.

Quant au fond, vous le savez, Mesdames et Messieurs, le Parti libéral est toujours un parti de responsabilités. Nous considérons aujourd'hui que nous devons passer à l'étape suivante dans la réalisation de ce projet de pavillons de glaciers. Mais tout ne finit pas là. Madame la présidente, vous transmettez à M<sup>me</sup> Brunier qu'il s'agit d'une étape supplémentaire, et pas de la fin de l'aménagement de la rade. Un certain nombre de questions se poseront encore, notamment en ce qui concerne la place occupée par les pêcheurs, les bateaux et le chantier naval. Il faudra tenir compte d'un certain nombre d'éléments pour parvenir à dégager la rade. Nous devons en discuter, car cette affaire ne dépend pas uniquement de la Ville de Genève, mais également de l'Etat.

Ce n'est donc pas parce que nous franchissons cette deuxième étape concernant les pavillons de glaciers que nous aurons, l'année prochaine, la plus belle rade du monde. Il faudra continuer d'y travailler, et nous continuerons de poser les bonnes questions pour avancer et faire de cette rade ce qu'elle mérite d'être, à savoir un lieu absolument magnifique pour les Genevoises et les Genevois, ainsi que pour celles et ceux qui viennent visiter notre ville.

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

**M<sup>me</sup> Alexandra Rys** (DC). La perfection n'est pas de ce monde, tout le monde le sait, mais il semble aux démocrates-chrétiens que les objectifs visés dans le projet des nouveaux pavillons de glaciers sont ici remplis. Que voulions-nous, en engageant toute cette discussion sur la rade, à laquelle nous avons largement contribué en tant que référendaires? Nous voulions d'abord dégager la vue; ce point est réglé grâce aux nouveaux emplacements des pavillons de glaciers qui, de plus, sont beaucoup plus agréables pour leurs clients. Nous voulions ensuite garantir une certaine esthétique des lieux; aujourd'hui, au lieu de l'uniformité dont on nous parlait naguère, on nous propose une harmonie des pavillons avec d'éventuelles touches personnelles, et cela nous satisfait.

Bien sûr, pour certains glaciers, la dimension des pavillons proposés sera moindre qu'actuellement. Leur déception est légitime, mais nous devons nous rappeler que nous parlons de pavillons de glaciers, et non pas de petits restaurants, même si nous comprenons les ambitions de leurs tenanciers. Par conséquent, pour des pavillons de glaciers, nous sommes assez satisfaits de ce qui nous est proposé ce soir et, en particulier, du coût du projet. On le voit, on peut faire mieux et à moindres frais à Genève! Oui, nous le pouvons, surtout quand nous nous mettons tous ensemble pour réfléchir.

Pour les démocrates-chrétiens, il reste une seule petite zone d'ombre, mais j'ai confiance et je pense que le magistrat pourra tout à l'heure jeter la lumière nécessaire là-dessus. Le seul point où je ne partage pas l'enthousiasme de M<sup>me</sup> Brunier, c'est la question du pavillon qui se trouverait dans la zone de sécurité pour les feux d'artifice; à mon sens, le plus simple serait de déplacer ledit pavillon hors du périmètre, au lieu de recourir à une installation temporaire coûteuse que l'organisateur des Fêtes de Genève ne serait d'ailleurs pas à même d'assumer financièrement. Puisqu'elle est facile et moins cher, nous souhaitons que la solution du déplacement temporaire de ce pavillon soit retenue.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le groupe démocrate-chrétien votera, non sans un certain plaisir, la proposition PR-689 qui nous est soumise ce soir.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Madame la présidente, vous transmettez à M. Chevalier qu'il n'est pas irresponsable de souhaiter analyser un dossier de manière un peu approfondie! Ce que nous regrettons, comme cela a déjà été dit, c'est le temps limité dont a disposé la commission de l'aménagement pour examiner la proposition PR-689. Trois séances, c'était trop court, et je rappelle que l'audition de M. Pagani nous a été refusée. Pourtant, nous avons souvent consacré bien plus de temps en commission à des dossiers moins importants! Il s'agit ici d'un projet phare pour la législature en cours, certes, et je peux comprendre que le magistrat

ait envie de le réaliser pendant sa mandature; cependant, je tiens à rappeler que celle-ci ne se termine pas en 2010, mais en 2011.

En outre, lors des auditions auxquelles nous avons procédé au sujet de la proposition PR-689, on nous a dit que la commission devait se déterminer tant sur la réalisation que sur l'exploitation de ces pavillons de glaciers. A nos yeux, le deuxième volet de cette responsabilité n'est pas rempli, puisque l'exploitation de ces établissements découle d'un cahier des charges, mais que nous n'avons jamais vu ce document. On m'a reproché de ne pas l'avoir demandé mais, pour ma part, j'ose imaginer que, si le Conseil administratif nous propose d'analyser la construction et l'exploitation d'édicules sur la rade, il doit nous donner au moins les deux documents y afférents.

L'inquiétude des exploitants des pavillons est légitime à deux titres. Premièrement, même si l'on peut contester l'esthétique des pavillons actuels – nous ne sommes absolument pas opposés à ce que l'on fasse autre chose – la rade a tout de même évolué, elle est devenue plus attrayante, les gens ont du plaisir à y venir. Or cette amélioration a été possible grâce aux glaciers qui y ont travaillé très longtemps. Ils se sont donnés à fond, alors que ce n'est pas un boulot facile – on me dira qu'ils ne le font que pendant l'été, mais ils le font bien!

Nous souhaitons donc formuler la recommandation suivante:

#### *Projet de recommandation*

«Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de donner priorité aux exploitants des pavillons de la rade, c'est-à-dire aux locataires actuels, pendant cinq ans, pour autant que ceux-ci respectent le cahier des charges et les usages y relatifs.»

Il est fort dommage que nous n'ayons pas pu consulter le cahier des charges des futurs exploitants des pavillons de glaciers, ne serait-ce que pour l'analyser en commission. Je le répète, nous partageons les inquiétudes des glaciers actuels, qui sont tout à fait légitimes.

Je passe à un élément qui pourrait être qualifié de technique: il manquera trois centimètres pour que les poubelles entrent dans les nouveaux édicules! Voilà le genre d'éléments nouveaux, dont il vaut mieux tenir compte, car l'objectif est de réaliser un aménagement valable sur cette rade, conformément à ce que demande la population.

Je n'épiloguerai pas plus longtemps là-dessus, et je remets au bureau du Conseil municipal le texte de notre recommandation. Je pense qu'il serait correct, à l'égard des glaciers qui sont à quelques années de la retraite, de les laisser

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

travailler durant ce laps de temps à l'emplacement où ils ont eu leur gagne-pain. Il vaudrait mieux ne pas les mettre dehors, d'une certaine manière, sous prétexte qu'ils n'auraient plus leur place à cet endroit. Si nécessaire, je reprendrai la parole à ce sujet, bien sûr.

**M. Pierre Rumo** (AGT). Même si je n'ai pas assisté à toutes les séances de la commission de l'aménagement concernant la proposition PR-689, je pense connaître relativement bien ce dossier, puisque j'avais déjà étudié la première mouture du projet de pavillons de glaciers sur la rade, il y a quelques années.

En ce qui concerne les auditions, je signale que la commission de l'aménagement, lors de la première séance qu'elle a consacrée à cet objet, a entendu MM. Pagani, Maudet, Pizzoferrato et Meylan, c'est-à-dire les principaux responsables de ce projet. Par conséquent, je comprends parfaitement que la commission ait refusé d'auditionner une deuxième fois M. Pagani, qui avait dit l'essentiel lors de sa première audition. Nous avons également entendu des membres du comité d'organisation des Fêtes de Genève, et ils ont évoqué le problème de l'un des pavillons qui entraverait le lancement des feux d'artifice; je ne me prononcerai pas sur ce point, puisque je n'étais pas présent lors de leur audition, mais je crois que le problème a été réglé par notre municipalité de manière assez exemplaire.

Quant à l'Association genevoise des exploitants de stands du lac (AGESL), elle fait un lobbying excessif depuis plusieurs années sous la direction de M. Rémy Riat. Ce forcing effréné recommence ce soir dans notre plénum par l'intermédiaire de M. Rubeli avec sa recommandation, qui permettrait aux glaciers actuels d'assurer leurs arrières pendant cinq ans. Je ne pense pas que le groupe A gauche toute! votera cette recommandation. En effet, il faut maintenant repartir de zéro dans l'exploitation des pavillons de glaciers en mettant tous les candidats potentiels sur un pied d'égalité; je ne vois pas pourquoi nous devrions donner encore un coup de pouce à l'AGESL, qui a déjà eu l'occasion de faire valoir son point de vue à de nombreuses occasions et qui a inondé le Conseil administratif et la commission de l'aménagement de courriers extrêmement détaillés et volumineux durant toutes ces années.

Ce soir, notre groupe est satisfait que le Parti libéral ait changé d'avis et fait un pas dans notre direction en décidant de voter la proposition PR-689, contrairement à la position qu'il avait adoptée en commission. Nous l'en remercions.

Pour finir, je rappelle que la population genevoise attend depuis fort longtemps l'aménagement correct du pourtour de la rade. M. Rubeli a reconnu aujourd'hui que la commission de l'aménagement avait consacré trois séances à cette proposition – dans son rapport de minorité, il n'en évoquait que deux – ce qui signifie

qu'elle a eu largement le temps de traiter cet objet. Trois séances, pour un sujet comme celui-là, cela me paraît tout à fait adéquat et conforme à la pratique habituelle.

Selon M. Rubeli, même s'il s'agit d'un projet phare pour la municipalité, sa réalisation devrait encore attendre! Je rappelle que nous sommes déjà en 2009 et que, si la proposition PR-689 est votée ce soir, les travaux seront faits en 2010, c'est-à-dire quelques mois avant la fin de la législature en cours. Il est donc urgent de voter ce crédit, afin que le projet d'aménagement de la rade puisse devenir réalité avant la fin de cette législature, au mois de mai 2011. Pour toutes ces raisons, le groupe A gauche toute! votera évidemment ce projet d'arrêté, et il espère qu'une large majorité du Conseil municipal fera de même.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler (R).** Mon groupe salue bien évidemment le changement qu'apporte cette proposition dans le serpent de lac des pavillons de la rade, comme l'appelait tout à l'heure M<sup>me</sup> Brunier. Tout d'abord, il faut mentionner – mais cela a déjà été relevé – le déplacement au bord de l'eau des pavillons de glaciers. C'est important, car cela permet aux promeneurs de se réapproprier les lieux pour y déambuler.

Cependant, à nos yeux, le nouveau mobilier et la nouvelle procédure d'exploitation de ces pavillons représentent un changement tout aussi important, voire plus encore. En effet, jusqu'à présent, les exploitants étaient propriétaires de leur bien et s'acquittaient d'une taxe d'utilisation accrue du domaine public; selon la procédure définie par le Conseil administratif, dorénavant, c'est la Ville qui sera propriétaire de ces pavillons et qui les mettra à disposition pour des périodes de cinq ans moyennant un bail.

Comme cela a également déjà été dit, ce système permet de renouveler aussi bien le mobilier de ces pavillons que leurs exploitants, en fonction des besoins et de l'évolution des choses. Ce changement nous semble donc être particulièrement important, d'autant plus qu'il a été promis aux commerçants depuis fort longtemps; déjà lors de la précédente législature, on leur avait conseillé de ne rien investir dans leur pavillon, car un nouveau projet était en train de voir le jour.

Ce projet est aujourd'hui sur le point d'aboutir, et il nous semble que, sous sa forme actuelle, il fait un arbitrage des plus corrects entre les différents intérêts en cause, qu'il s'agisse de la beauté du site et des différents usages qui en sont fait, des considérations économiques qui, bien entendu, ont été au cœur de la problématique pendant un certain temps, ou encore des exploitants actuels des pavillons de la rade. Un cahier des charges pour ces commerçants a été élaboré; certes, nous ne l'avons pas lu en détail à la commission de l'aménagement, mais ses principes de base sont évoqués dans la proposition PR-689 de manière tout à fait précise.

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

Par conséquent, rien ne nous empêchait de poser des questions supplémentaires à ce sujet, si nous avons encore des incertitudes ou des doutes en la matière.

Ce cahier des charges existe. Nous sommes persuadés que, si les exploitants actuels des pavillons devaient se trouver dans des situations personnelles particulièrement difficiles, et à condition qu'ils remplissent les exigences de ce même cahier des charges, le Conseil administratif serait suffisamment éclairé et humain pour les prendre en compte parmi les futurs exploitants. Je fais allusion ici à la problématique du site artisanal du Vélodrome, car nous ne souhaitons pas qu'un cas de ce genre se reproduise.

De toute manière, il faudra bien une fois démarrer le processus d'attribution des nouveaux pavillons de glaciers. Si nous suivons la recommandation – légitime, certes – de l'Union démocratique du centre par rapport à la protection des commerçants actuels, cela n'aura pas d'autre effet que de repousser le problème à dans cinq ans. Nous sommes donc plutôt favorables au changement tel qu'il est proposé dans la proposition PR-689, mais nous faisons confiance au Conseil administratif pour qu'il prenne en compte, si nécessaire, d'éventuelles situations particulières. Le groupe radical votera la proposition PR-689 telle qu'elle est issue des travaux de la commission de l'aménagement.

**M. Jacques Baud** (UDC). C'était il y a bien longtemps, c'était du rêve... Ah! les boules de glace à 10 ou 20 centimes, parfum vanille, moka, chocolat, citron... C'étaient mes préférées! A la tombée de la nuit, on allait avec son amoureuse s'acheter un cornet de glace, et on s'asseyait au bord de l'eau, pour admirer le coucher du soleil. On rêvait... C'était la paix, le silence. Parfois, un cygne venait quémander un morceau de bricelet... Les pavillons d'alors étaient charmants, sympa, joliment décorés, ils nous rappelaient le sud de l'Italie, on se sentait en vacances! C'était chouette!

Et d'un coup, comme l'ombre de la vilaine sorcière tout de sinistrose vêtue, Madame et Messieurs les membres du Conseil administratif, vous vous êtes abattus sur notre bonne ville de Genève! Vous ne supportez pas la liberté! Il vous faut mettre la main sur tout! M. Maudet nous a dit que ce projet de pavillons de glaciers était un projet important pour la législature, un projet global. Mais on n'en a rien à cirer de votre législature, si cela veut dire que vous n'en avez rien à cirer du peuple! Ce qui vous importe, c'est votre législature! Ce qui vous importe, c'est vous autres, point barre! J'avais jusque-là la naïveté de croire que, si le peuple vous avait élus, c'était pour vous préoccuper d'eux-mêmes, et non de votre législature. Madame et Messieurs du Conseil administratif, vous vous êtes noyés dans votre législature!

Ce que j'ai aussi pu constater, depuis un certain nombre d'années, c'est que la gauche mène un combat larvé contre la propriété privée, contre la liberté du

commerce, contre la liberté tout court. On aura bientôt tous un numéro! Et elle se sert de la démocratie pour ce faire... C'est la continuation d'un plan machiavélique: l'étatisme dans toute son horreur! Monsieur Maudet, vous parlez d'un régime de location, comme on parle du régime soviétique. Synonyme, ou grossier plagiat?

Quant aux pavillons de glaciers et à nos ridicules souvenirs, tout sera uniformisé en modules longs ou courts d'une tristesse absolue. Votre projet ne vaut pas mieux que les «ferrazinettes» de triste mémoire et dont le peuple n'a pas voulu. Alors, vous revenez par la bande, et vous nous remettez ça: l'uniformisation de la rade, propre en ordre, étatique... Vous nous dites que la Ville souhaite avoir en face d'elle des personnes physiques plutôt que des personnes morales; c'est donc bien vrai que la moralité vous gêne, quelque part! Parce que la moralité démocratique, c'est la liberté, et vous n'en voulez pas! Pour M. Maudet, le principe, c'est: alignés couverts, *ein, zwei, drei*, on marche, et on ferme sa gueule! Et il ajoute que, tous les cinq ans, on fera *tabula rasa*. Cela me rappelle ce cher Benito, vous voyez de qui je veux parler... Voilà bien une législation aux relents nauséabonds!

Alors, je vous en prie, laissez revenir à nous ces petits glaciers d'antan, permettez-nous de rêver encore car, malheureusement, dans ce monde moderne et contemporain, c'est bien tout ce qui nous reste: rêver!

**M. Alexandre Wisard** (Ve). Mesdames et Messieurs, chers collègues, il ne va pas être facile de soutenir la proposition PR-689 après cette diatribe, mais je vais quand même tenter de le faire...

Pour les Verts, il faut aller de l'avant avec ce dossier d'aménagement et d'embellissement de la rade. Les Genevois et les Genevoises, les habitants de notre canton attendent que nous prenions maintenant des décisions. Ils attendent que nous leur proposons des promenades de qualité et des espaces de détente réhabilités. Contrairement à nos collègues de l'Union démocratique du centre, nous nous permettrons, nous les Verts, de féliciter le tandem inhabituel Pagani-Maudet, qui a piloté ce dossier avec pas mal de finesse, car il y avait beaucoup de *snipers* en embuscade au bord du chemin – nous en avons entendu deux ou trois, ce soir...

Bref, pour faire court, puisque tout a été dit, les Verts invitent le Conseil municipal à voter cette proposition. Nous rappelons également la recommandation que nous avons faite en commission de l'aménagement et qui a été acceptée à l'unanimité, à savoir d'étudier la possibilité d'exploiter les panneaux photovoltaïques des pavillons de glaciers pendant la période d'hivernage. Voilà un bon projet, et je vous remercie de le soutenir, Mesdames et Messieurs!

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** J'interviens, car on nous a apparemment reproché d'avoir voulu auditionner le magistrat Pagani avant le vote de la commission de l'aménagement. Il semble que nous ne nous soyons pas bien compris.

J'ai entendu tout à l'heure la présidente de la commission dire que les directives d'exploitation des pavillons de glaciers existent. Sans doute, puisqu'elles seront publiées demain... Comme par hasard, nous votons d'abord et on nous dira ensuite ce que nous avons voté! Je trouve qu'il s'agit là d'une méthode un peu curieuse. Nous aurions pu recevoir, avant notre vote en commission, des indications sur les exigences qui seront fixées aux glaciers; cela nous aurait permis de mieux apprécier ce projet.

Certes, il s'agit d'un projet d'aménagement et il en va de la qualité de vie des Genevois, comme l'a souligné à l'instant le représentant des Verts. Mais, dans le cas présent, cette qualité de vie, nous ne pouvons l'évaluer qu'en ayant une connaissance pas trop imprécise du type d'exploitation attendu en ce qui concerne les pavillons de glaciers. Leur cahier des charges existe, mais il est évident que nous n'en avons pas connaissance, puisque l'audition du magistrat Pagani n'a pas été jugée utile par la majorité de la commission de l'aménagement.

Un deuxième élément important est intervenu entre-temps: on nous a expliqué que le projet avait été adjugé – ou, si la signature de l'adjudication n'a pas été faite, le choix a été fait. Par conséquent, j'invite le magistrat à faire un amendement à sa proposition PR-689, de sorte que l'on remplace le montant du crédit qui y figure – c'est une enveloppe – par le montant exact de l'adjudication. Ainsi, nous saurons exactement à quoi nous en tenir. Nous avons sous les yeux un montant général; demain, le montant en francs et centimes – TVA comprise – sera connu; je pense qu'il l'est déjà ce soir et qu'il est parfaitement logique que la proposition soit amendée en ce sens. J'attends donc du magistrat qu'il fournisse au bureau du Conseil municipal l'amendement en question, que les libéraux se feront un plaisir de voter.

Mais il faut comprendre le scepticisme de certains membres de la commission dans cette affaire. Aujourd'hui, alors que tout est décidé, on n'est pas encore capable de nous dire de quoi il en retourne! Cette manière d'amener une commission à prendre des décisions avant que le Conseil administratif ne donne des explications est un mode de faire à l'égard duquel on ne peut pas parler de perfection... En tout cas, une fois de plus, cela ne rejoint pas la notion d'administration exemplaire qui est pourtant un objectif proclamé *urbi et orbi* – nous aussi, nous savons le latin! – par le Conseil administratif.

**M. Pascal Rubeli (UDC).** J'aimerais revenir encore une fois sur la recommandation de l'Union démocratique du centre. Vu l'évolution du débat, je tenterai d'être un peu plus persuasif.

Comme cela figure dans les notes de séance de la commission de l'aménagement, M. Pagani a dit que les exploitants actuels des pavillons de glaciers auraient la préférence pour les premiers cinq ans. Il l'a dit, mais cela ne ressort pas dans la proposition PR-689 elle-même. Ce sera peut-être le fait du prince, le Conseil administratif pourra choisir les futurs glaciers selon ses envies... Ce n'est pas un signal très favorable, par les temps qui courent, à l'égard des commerçants, qui se donnent beaucoup de peine dans notre bonne ville. Il ne coûterait rien d'accepter notre recommandation, qui ne fait que mettre noir sur blanc ce que M. Pagani a dit en commission.

Nous nous sommes fixé pour objectif de faire en sorte que les glaciers de la rade se sentent un peu plus sécurisés et que l'on tienne compte de tout le travail qu'ils ont fait et qu'ils feront encore. Ils ne doivent pas se retrouver avec une sorte d'épée de Damoclès au-dessus de la tête. Même s'ils remplissent les conditions du cahier des charges, il est possible que le Conseil administratif estime le contraire au moment de prendre sa décision.

Je le répète, accepter cette recommandation n'est pas grand-chose. Il s'agit simplement de dire à ces commerçants que leur inquiétude a été comprise et que, s'ils remplissent les exigences requises, la municipalité répondra à leur souhait, au lieu de leur demander de quitter leur lieu de travail dans un ou deux ans. Il n'est pas facile de retrouver du travail à 60 ans – et même avant – nous le savons bien. Une fois encore, je demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter notre recommandation, qui n'est qu'une recommandation. On sait bien ce que le Conseil administratif peut en faire... Mais ce serait un signe favorable à l'égard des gens qui travaillent.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** J'aimerais tout simplement interpeller le Conseil administratif au sujet de cette recommandation de l'Union démocratique du centre. Peut-il nous communiquer sa position à cet égard? Tout à l'heure, M. Mugny a donné une réponse assez ferme à ma question concernant le tenancier de la cafétéria du Jardin botanique. Qu'en est-il dans le cas présent? Sommes-nous dans la même logique, ou dans une logique différente?

**M. Simon Brandt (R).** Je voudrais apporter quelques éléments supplémentaires à ce débat. Tout d'abord, comme mon collègue Lathion, j'interroge M. Pagani au sujet de sa position face à la recommandation de l'Union démocratique du centre. Ajouter une recommandation à un projet d'arrêté, c'est du droit purement dispositif, qui n'a aucun aspect contraignant. J'attends que M. Pagani nous confirme les propos qu'il a tenus en commission, mais à notre avis cette recommandation n'apportera pas grand-chose. Elle n'est pas de nature impéra-

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

tive, mais bel et bien dispositive, et nous ne sommes donc pas convaincus de son utilité si c'est pour demander à M. Pagani de faire quelque chose qu'il s'est déjà engagé à faire.

En outre, j'aimerais évoquer l'aspect historique du débat de ce soir, car nous nous apprêtons à ratifier la mort de l'éphémère projet des «ferrazinettes», que l'Alternative nous avait vendu comme le projet de la décennie, pour ne pas dire du siècle... On voit aujourd'hui ce qu'il est possible de faire, quand un magistrat – qui a beau être du même parti que M. Ferrazino, à savoir d'A gauche toute! – se rend compte qu'un projet qu'il reprend en main n'est pas bon et doit être revu de fond en comble.

De plus, M. Pagani a compris que, pour porter ce projet, il serait bon de collaborer avec ses collègues du Conseil administratif. Il a donc travaillé main dans la main avec M. Maudet pour mettre en place un bon projet, qui coûte moins cher que les «ferrazinettes» et, surtout, où l'on ne voit plus un magistrat de gauche marcher sur la droite! Nous avons bel et bien là un projet consensuel et constructif qui nous permet d'aller de l'avant, tout en respectant les exploitants actuels des pavillons de la rade.

Je le répète, je me joins à la demande de M. Lathion: Monsieur Pagani, quelle sera votre position par rapport à ces personnes? Qu'apportera vraiment la recommandation de l'Union démocratique du centre? Vous engagez-vous à respecter les exploitants actuels et leurs souhaits dans la mesure du possible?

**M. Rémy Pagani, maire.** Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, je voudrais vous remercier tous – libéraux, radicaux, démocrates-chrétiens et membres de l'Union démocratique du centre y compris – pour avoir marché à nos côtés en vue de réaliser ce projet, si ce n'est du siècle, comme certains l'ont dit, en tout cas d'envergure.

Il s'agit de faire en sorte que ce projet se réalise rapidement, non pas, Monsieur Baud, parce qu'il est le projet de la législature, mais parce que, dès le moment où nous décidons de faire quelque chose, il est important de le faire rapidement. Cela fait partie du service que nous devons au public. C'est ce que j'entends par «défendre un service public de qualité». Pour ce faire, je me suis rendu compte qu'il fallait mener les procédures en parallèle. Alors, certes, cela change les mœurs, la culture de l'administration. J'avais d'ailleurs été égratigné par M. Brandt au sujet des autorisations de construire que j'avais demandées avant de vous présenter la première étape. Toujours est-il que nous devons mener les procédures en parallèle pour être efficaces, Monsieur Fiumelli, en termes d'utilisation des deniers publics et de bonne gestion de l'administration.

Ainsi, en même temps que nous vous avons soumis le projet, nous avons lancé la procédure d'appel d'offres en matière de marchés publics. Trois entreprises avaient répondu, mais nous ne pouvions pas, honnêtement, vous présenter un projet qui n'avait pas encore été choisi. Toujours est-il que nous travaillons dans cette logique-là, et je voulais vous remercier de l'avoir comprise et admise. Certains diront que c'est aller à marche forcée. A mon sens, c'est faire en sorte, une fois que nous avons pris une décision ensemble – et vous nous aviez donné le feu vert l'année passée – de mettre en œuvre les projets qui nous tiennent à cœur dans les deux ans. Je citerai ici l'exemple de la patinoire des Vernets: les travaux ont été décidés au début de la législature, quand je suis arrivé, et je me réjouis d'inaugurer avec vous la patinoire rénovée en septembre de cette année.

Pour en revenir à la rade, le concept qui sous-tend le projet est de rendre la rade à la population, je n'ose pas dire de la rendre populaire, mais c'est pourtant ce dont il est question. Lors de l'inauguration, j'envisage même, avec mon collègue Pierre Maudet, d'ouvrir la rade au marché aux puces, comme cela se fait dans plusieurs villes balnéaires, de sorte que la population genevoise puisse s'approprier les promenades qui seront libérées et le bord de l'eau, ainsi qu'un service qu'est le marché aux puces. Ce dernier pourrait s'installer exceptionnellement un samedi soir, lors de l'inauguration, et nous pourrions renouveler l'expérience, si elle se révèle positive.

Le concept d'aménagement est en fait un concept ancien. En effet, quand nos grands-parents ont construit la rade, ils la destinaient uniquement à la promenade. Or, à l'avenir, disposer de promenades sera un acquis. Tant du point de vue de la santé des gens et de leurs moyens financiers que du point de vue de la santé de la planète, ce sera toujours une bonne chose que de disposer de promenades.

Cela dit, je tiens à vous donner un certain nombre d'informations. D'abord, oui, trois entreprises ont postulé: deux de Barcelone et une de Suisse. Cette dernière a été écartée parce qu'elle dépassait largement le budget que vous voterez ce soir, je l'espère. Il restait donc deux entreprises de Barcelone et c'est d'ailleurs pourquoi certains ont appelé ces pavillons des «barcelonnettes». En l'occurrence, nous avons choisi du mobilier standard, et c'est là qu'interviennent les discussions que j'avais promis de mener – et je n'ai qu'une parole – avec les membres de l'AGESL. Ces derniers ont relevé, par exemple, que la dimension standard de 90 cm pour la chambre de tri des déchets était insuffisante pour leurs poubelles et qu'il fallait prévoir 95 cm. Mais, évidemment, si nous commençons à demander des prestations supplémentaires par rapport au catalogue, celles-ci vont nous coûter de l'argent.

C'est la raison pour laquelle je ne peux pas, aujourd'hui, modifier le crédit, Monsieur Froidevaux. Je vous demande donc de m'attribuer une enveloppe, qui

## Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

me permettra de tenir compte de l'ensemble des demandes, y compris de celles formulées dans le rapport de minorité de M. Rubeli, qui déplore, je cite, «une dimension des modules ne répondant pas entièrement aux besoins, notamment dans la gestion des déchets». La gestion des déchets nous imposera d'agrandir la porte, comme d'ailleurs la chambre froide – vous m'excuserez d'en arriver à ces détails – qui devra être discutée avec les exploitants.

J'aimerais rappeler ici que les exploitants des bancs de glaces ne peuvent pas faire valoir un droit inaliénable à l'utilisation du domaine public de la rade, puisqu'en fait, au départ, la municipalité avait accordé la location du domaine public aux Laiteries Réunies, pour vendre des glaces Pierrot, je le précise à l'intention de M. Baud! Quand les Laiteries Réunies ont abandonné la production de glaces, elles ont remis les bancs en droit de propriété à leurs exploitants. M. Schweingruber le sait, puisqu'il était responsable des Laiteries Réunies. Les exploitants ne peuvent donc se prévaloir d'un droit inaliénable.

Ensuite, j'en viens à la recommandation que vous nous proposez, Monsieur Rubeli, selon laquelle «priorité sera donnée aux exploitants des pavillons de la rade, aux locataires actuels pendant cinq ans». Je comprends la logique dans laquelle vous êtes, mais nous essayons précisément de faire le contraire, comme M<sup>me</sup> Rys l'a très bien souligné. Nous voulons remettre les baux à plat pour que, dans cinq ans, des exploitants ne puissent prétendre qu'ils n'ont pas été avertis d'un éventuel non-renouvellement. Cela ne veut pas dire que nous allons forcément nous séparer des gens, mais nous voulons éviter qu'ils puissent aller devant le tribunal. Ils pourront postuler, sur la base d'un cahier des charges qui va leur parvenir rapidement et qui sera discuté avec eux. Or, là, dans la recommandation, vous écartez la postulation et vous ne parlez que du respect du cahier des charges. Je vous ferai donc une contre-proposition, étant entendu qu'il faut tenir compte de leur ancienneté et du fait que certains n'ont que ces bancs de glaces pour vivre, en attendant une retraite bien méritée.

En ce qui concerne la zone de sécurité pour les Fêtes de Genève et les feux d'artifice, au droit du Jardin anglais, au moment où j'ai été entendu par la commission, nous n'avons pas encore de solution. Aujourd'hui, nous envisageons de déplacer et de remonter le banc de glaces de M<sup>me</sup> Wälle – ce qui peut se faire en trois heures – en haut de la promenade. C'est le plan B. Mais nous avons un plan A, à savoir que nous avons obtenu les autorisations de l'Office fédéral des transports pour déplacer le débarcadère des Mouettes. Nous allons déplacer de 30 m la zone de sécurité, en englobant le débarcadère actuel, ce qui nous permettra de laisser le banc de glaces de M<sup>me</sup> Wälle là où il est, en garantissant toutes les conditions de sécurité requises pendant les dix jours des Fêtes de Genève. Si cette solution n'était pas envisageable – mais elle est très réaliste et cela va se faire – nous aurions toujours la possibilité, au dernier moment, de déplacer ledit banc sur le haut de la promenade.

Enfin, s'agissant des garanties quant au cahier des charges – je m'adresse notamment à vous, Mesdames et Messieurs de droite – cela ne dépend pas de moi. En effet, c'est mon collègue Pierre Maudet qui attribuera les futurs bancs de glaces et je crois qu'il a bien entendu vos recommandations.

Ce soir, je vous propose une recommandation qui me paraît plus claire et plus juste par rapport à la démarche que nous voulons entreprendre. Pour éviter que, dans cinq ans, les exploitants puissent faire valoir le droit que vous leur accorderiez en adoptant la recommandation de M. Rubeli, je propose la formulation suivante:

*Projet de recommandation*

«Seront examinées avec tous les égards dus à leur ancienneté les postulations des exploitants actuels des pavillons de la rade, pour autant que ceux-ci respectent le cahier des charges et les usages y relatifs.»

Voilà, Mesdames et Messieurs. J'espère pouvoir inaugurer avec vous ces pavillons en mars 2010, et je me réjouis d'aller manger une glace artisanale avec M. Baud!

**M. Alexandre Wisard** (Ve). Madame la présidente, pour voir qui, dans ce parlement, souhaite que Genève bouge, le groupe des Verts demande l'appel nominal!

**M. Jean-Charles Lathion** (DC). Je trouve en effet que la recommandation proposée par M. Pagani s'inscrit dans la logique. Mais je souhaiterais que cette même logique soit appliquée à la cafétéria du Jardin botanique, dont j'ai parlé tout à l'heure au moment des questions orales... (*Exclamations.*) Oui, il faut une égalité de traitement entre tous les exploitants, et ce quel que soit le magistrat qui s'exprime!

**M. Rémy Pagani, maire.** Il n'y a pas de contradiction avec ce qu'a dit M. Mugny, par rapport à l'exploitant qui sera choisi. Nous allons appliquer la même logique, à savoir que personne n'aura un droit acquis, mais nous examinerons avec tous les égards dus à leur ancienneté la postulation des tenanciers actuels, à condition que ceux-ci respectent le cahier des charges et les usages y relatifs. Il n'y a pas de contradiction, nous appliquerons la même procédure.

Proposition: acquisition de pavillons pour la rade

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** Monsieur Lathion, vous relirez le *Mémorial*! Dans ma réponse à votre question orale, j'ai dit que, si le tenancier de la buvette du Jardin botanique n'avait pas fait recours, nous aurions examiné avec bienveillance sa candidature. J'ai précisé que son ancienneté ne lui donnait pas de garantie, mais une sorte d'avantage. J'ai aussi précisé que, vu la situation très avantageuse dont il a bénéficié pendant de très nombreuses années, au cours desquelles il a largement amorti ses investissements, il n'était pas raisonnable de lui donner une garantie. Ce d'autant qu'il avait été prévenu depuis fort longtemps du fait qu'il y aurait une postulation, après les travaux de rénovation. Il a préféré faire recours et le tribunal lui a d'ailleurs donné tort pour l'essentiel, en lui laissant une petite marge de manœuvre. Nos positions, avec M. Pagani, ne sont donc pas contradictoires.

#### *Deuxième débat*

*Mise aux voix, la recommandation de M. Rubeli est refusée par 57 non contre 9 oui.*

Mise aux voix, la recommandation de M. Pagani est acceptée sans opposition (63 oui et 3 abstentions).

Mise aux voix, la recommandation de la commission est acceptée sans opposition (63 oui et 3 abstentions).

Les recommandations sont ainsi conçues:

#### *RECOMMANDATIONS*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif

- d'examiner avec tous les égards dus à leur ancienneté les postulations des exploitants actuels des pavillons de la rade, pour autant que ceux-ci respectent le cahier des charges et les usages y relatifs;
- d'étudier la possibilité d'exploiter les panneaux photovoltaïques durant la période d'hivernage.

**La présidente.** M. Wisard a demandé que l'arrêté soit voté à l'appel nominal. Est-il suivi par quatre personnes au moins? (*Plus de quatre conseillers lèvent la main.*) Bien, nous procédons à l'appel nominal.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté est accepté par 61 oui contre 7 non.

*Ont voté oui (61):*

M<sup>me</sup> Ariane Arlotti (AGT), M<sup>me</sup> Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Edgar Bordier (R), M<sup>me</sup> Valérie Bourquin (Ve), M. Simon Brandt (R), M. Georges Breguet (Ve), M<sup>me</sup> Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M<sup>me</sup> Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (R), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato (DC), M<sup>me</sup> Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Marc Dalphin (Ve), M<sup>me</sup> Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Guy Dossan (R), M. Alpha Dramé (Ve), M<sup>me</sup> Diana Duarte Rizzolio (S), M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer (AGT), M. Olivier Fiumelli (R), M. Adrien Genecand (R), M<sup>me</sup> Anne-Marie Gisler (R), M<sup>me</sup> Corinne Goehner-Da Cruz (S), M<sup>me</sup> Nelly Hartlieb (DC), M<sup>me</sup> Claudia Heberlein Simonett (Ve), M<sup>me</sup> Sarah Klopmann (Ve), M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Miguel Limpo (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M<sup>me</sup> Silvia Machado (S), M<sup>me</sup> Danièle Magnin (L), M. Vincent Maitre (DC), M<sup>me</sup> Charlotte Meierhofer (AGT), M<sup>me</sup> Anne Moratti Jung (Ve), M<sup>me</sup> Christiane Olivier (S), M<sup>me</sup> Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Rumo (AGT), M<sup>me</sup> Alexandra Rys (DC), M<sup>me</sup> Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Armand Schweingruber (L), M<sup>me</sup> Andrienne Soutter (S), M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann (AGT), M<sup>me</sup> Martine Sumi (S), M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Milton Thomaidés (S), M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Salvatore Vitanza (R), M<sup>me</sup> Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

*Ont voté non (7):*

M. Jacques Baud (UDC), M<sup>me</sup> Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Jacques Hämmerli (UDC), M<sup>me</sup> Sophie Kuster (UDC), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC).

*Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):*

M<sup>me</sup> Maria Casares (AGT), M. Roland Crot (UDC), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M<sup>me</sup> Laetitia Guinand (L), M<sup>me</sup> Maria Pérez (AGT), M<sup>me</sup> Annina Pfund (S), M. Thierry Pigué (S), M<sup>me</sup> Patricia Richard (R), M. Jean Sanchez (L), M. Olivier Tauxe (UDC).

*Présidence:*

M<sup>me</sup> Vera Figurek (AGT), présidente, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 190 000 francs destiné au remplacement des pavillons de glaciers équipés de toitures photovoltaïques et de leurs matériels d'exploitation, de kiosques de vente, de billetteries et des toilettes publiques installés sur le pourtour de la rade.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 190 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.*

**La présidente.** Nous passons au point suivant, soit la réponse du Conseil administratif à l'interpellation I-195 «Quel avenir pour la CAP?», que M. Zaugg a développée le 9 juin...

**M. Rémy Pagani, maire.** Madame la présidente, je devais répondre à cette interpellation et j'ai ici une réponse précise et circonstanciée de la CAP. Mais ma collègue Sandrine Salerno, présidente de la CAP, est absente et je préférerais que nous traitions ce point demain, ce serait mieux...

**La présidente.** Bien, il en sera fait ainsi.

**5. Interpellation du 18 mai 2009 de M<sup>me</sup> Sandrine Burger et M. Alexandre Wisard: «Squares Pradier et de Chantepoulet: à quand des lieux conviviaux au lieu de parkings gris et tristes?» (I-196)<sup>1</sup>.**

M<sup>me</sup> Sandrine Burger (Ve). Le dossier des squares Pradier et de Chantepoulet est un dossier à ajouter à la longue liste des serpents de mer dont la Ville de Genève n'a malheureusement que trop l'habitude. Avant de revenir sur leur histoire longue et mouvementée, qui a déjà trop duré, j'aimerais donner une précision terminologique, pour que nous parlions tous de la même chose. Comme le précisait déjà la motion M-30 adoptée le 24 janvier 2000, un square se définit comme une place dont le centre est un petit jardin, avec une circulation possible en périphérie. Un jardin, donc un lieu où l'on passe et où l'on se rencontre en toute tranquillité. En aucun cas, un square n'est un parking surchargé et sale, comme le sont actuellement les deux squares dont nous parlons.

Comme évoqué en début d'interpellation, l'idée de réaménager ces deux squares ne date vraiment pas d'hier. La première fois où l'on parle de ce sujet, c'est en 1990, lors d'un concours intitulé «Place!», qui visait à promouvoir l'aménagement urbain en ville de Genève. A cette époque déjà, on évoquait l'idée de supprimer les places de parc de ces deux squares et on estimait que cela représentait une priorité pour la Ville. Malheureusement, pour des raisons économiques, l'étude n'a pas été poursuivie. En 1997, en prévision du concours et du réaménagement de la place de Cornavin, la Ville de Genève mandatait deux bureaux d'architecte pour étudier ces deux mêmes squares.

Bien que les deux projets soient différents sur de nombreux points, ils convergent sur un point essentiel, c'est-à-dire un modèle de square avec un centre arboré et une circulation périphérique. Et, si les projets émettaient l'idée de conserver des places de livraison et pour personnes handicapées, ils soulignaient tous les deux la nécessité de supprimer les autres places de parc, vu la proximité de places de parking souterraines publiques dans les alentours.

En 2000 et 2001, les demandes d'autorisation de construire ont été déposées par la Ville et finalement accordées, malgré les recours de certains commerçants et du Touring Club Suisse. Dans son arrêt, le Tribunal administratif a bien précisé que la Ville de Genève était autorisée à supprimer des places de parc, si c'était pour son embellissement.

En septembre 2004, dans sa réponse à la motion de janvier 2000, le Conseil administratif expliquait qu'une demande de crédit concernant le square Pradier serait déposée en 2006, et une autre pour Chantepoulet en 2008. Or nous sommes

---

<sup>1</sup> «Mémorial 166<sup>e</sup> année»: Annoncée, 7214.

en 2009 et, malgré la levée de toutes les oppositions, nous n'avons toujours rien vu venir à part de belles paroles. Je pense notamment à M. Pagani qui, en commission de l'aménagement, l'an dernier, précisait que ce dossier était une priorité de son département, ou à M. Maudet qui, lors d'une interview dans le *Temps* il y a quelques semaines, rêvait d'un square Pradier où l'on pourrait jouer à la pétanque ou venir faire son marché une fois par semaine...

Les paroles et les rêves, c'est bien joli, mais les Verts aimeraient du concret. Cela d'autant plus qu'à force d'attendre les autorisations de construire vont échoir bientôt et qu'il faudra tout recommencer de zéro.

**M. Alexandre Wisard (Ve).** Pour compléter ce que ma collègue Sandrine Burger vient de dire, je rappellerai qu'en deux ans le seul espace public que nous ayons inauguré en ville de Genève, c'est le parc des Chaumettes, la semaine passée. C'est d'ailleurs une sorte de «mur de la honte» qui a été inauguré là, un ratage de première! Mais comme c'est un projet de l'ancienne législature, nous n'allons pas trop insister, ni taper sur M. Pagani, que nous aimons bien au demeurant...

Depuis deux ans, nous avons déposé différentes motions pour réaliser des espaces publics aux Acacias, à la rue de l'Ecole-de-Médecine... Il y a une année et demie, nous avons réussi à faire passer une motion pour l'aménagement de la place Neuve. Celle-ci était d'ailleurs très agréable ce week-end, lors de la Fête de la musique. C'est fou comme cette place redevient vivante quand on supprime les voitures!

S'agissant des squares Pradier et Chantepoulet, on nous dit depuis une année, aussi bien à la commission des travaux qu'à la commission des finances, qu'il faut patienter, que c'est du tout cuit, que les propositions vont arriver... Et nous les attendons comme on attend Godot: rien ne vient! Aussi, quand j'entends qu'on aménagera la place Neuve le jour où on aura réalisé Chantepoulet et Pradier, je suis extrêmement triste. Dans une ville qui se densifiera fortement ces prochaines années, si on rate le dossier des espaces publics, on aura tout raté!

**M. Rémy Pagani, maire.** D'abord, Monsieur Wisard, je trouve que vous êtes sévère en ce qui concerne le parc des Chaumettes. Il est vrai qu'il y a une discussion à propos du mur, mais vous auriez dû compléter en disant que l'aménagement du parc a fait l'objet d'une longue concertation avec la population, qui l'a accepté. Nous l'avons inauguré la semaine dernière et tous les jours, et tous les soirs ces temps, des enfants y jouent. Ce parc est utilisé et il est un bienfait pour la population de Plainpalais, qui dispose de très peu d'espaces verts. Donc, je comprends la polémique, mais il faut savoir garder une juste mesure.

Cela dit, je me suis réjoui que les commerçants du square Pradier se mobilisent pour réclamer la suppression des voitures et la création d'un véritable square. Pour répondre à votre interpellation, Madame Burger, nous avons donc repris les travaux et nous nous sommes rendu compte que le projet que nous allions vous soumettre n'était pas forcément judicieux. Pour résumer, nous ne voulions pas juste installer des claies en bois, et c'est tout. Nous sommes donc en train d'étudier l'aménagement du square Pradier, cela va se faire, je vous le garantis, et vous allez recevoir une proposition. En ce qui concerne le square de Chantepoulet, le projet doit également être revu.

Nous avons l'intention, nous sommes même fermement déterminés à faire en sorte que la zone piétonne du Mont-Blanc soit reliée à ces deux squares. A terme, cela se fera, d'autant plus que ces aménagements sont maintenant réclamés par les commerçants. Je vous annonce d'ailleurs un scoop: j'ai rencontré les commerçants de la Corraterie, qui avaient retoqué le projet d'aménagement prévu à l'occasion du remplacement des rails de tram. Je les revois le 25 juin, pour reprendre le dossier et essayer d'aboutir à un projet de continuation des Rues-Basses sur cette belle rue de la Corraterie.

C'est dire que, lorsqu'il y a une collaboration, nous arrivons à monter des projets. A l'inverse, j'ai le regret de rappeler qu'il a fallu une année et demie pour débloquer l'aménagement de la place Longemalle à cause d'un seul commerçant. Celui-ci avait accepté de retirer son recours et il a ensuite mis quasiment une année avant de l'annoncer au DCTI (Département des constructions et des technologies de l'information). Nous devons donc faire avec la population. Je ne manque ni de ténacité, ni de volonté, et j'espère, Madame Burger, que nous arriverons à vous proposer un projet et une réalisation avant la fin de cette législature, si tout va bien.

**M. Alexandre Wisard (Ve).** Le groupe des Verts a pris bonne note qu'en quatre ans nous aurons aménagé le parc des Chaumettes, point final! Je vous remercie de votre réponse, Monsieur Pagani, mais ce n'est pas joyeux...

*L'interpellation est close*

**La présidente.** Je vous informe qu'à la demande de M. Carasso l'interpellation I-197 «Fonds mondial de solidarité numérique: a-t-on touché le fond?» est reportée à l'automne.

Proposition: boucllement de crédit pour le centre de voirie des Vernets

- 6. Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue du boucllement de crédit relatif au réaménagement du vestiaire du personnel, à la réfection des installations sanitaires et de ventilation, ainsi qu'à la création de 218 armoires séchantes, situé rue François-Dussaud 10, parcelle N° 3297, feuille N° 24, section Genève-Plainpalais, et de l'ouverture d'un crédit de 110 843 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-708).**

### **Préambule**

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final du crédit de construction relatif au réaménagement du vestiaire du personnel, à la réfection des installations sanitaires et de ventilation, ainsi qu'à la création de 218 armoires séchantes.

### **Historique de l'opération**

L'autorisation de construire a été accordée le 5 janvier 2007.

Le 7 février 2007, la proposition PR-541 a été présentée au Conseil administratif pour un crédit de 1 067 000 francs. Ce crédit a été voté par le Conseil municipal le 5 juin 2007.

Les travaux ont débuté en mai 2008 et se sont terminés à la mi-octobre 2008. Les utilisateurs ont réintégré leurs locaux dans les délais.

### **Explication du dépassement**

Lors de l'étude des coûts, il n'a pas été possible d'effectuer tous les sondages nécessaires, les locaux étant en activité.

La présente demande reprend point après point et en détail les divers postes ayant abouti aux présents montants. Ces postes se présentent dans l'ordre suivant:

#### **1. Désamiantage**

L'expertise a révélé que la colle de carrelage contenait de l'amiante. Les surcoûts engendrés par le désamiantage se présentent comme suit:

Proposition: boucllement de crédit pour le centre de voirie des Vernets

Travaux spécialisés de désamiantage	40 892 HT
Travaux de maçonnerie complémentaire (crépi)	13 300 HT
Location tente provisoire prolongée d'un mois	4 749 HT
Location remorque W.-C. prolongée d'un mois	2 000 HT
Moins-value sur le piquage du carrelage	- 9 500 HT
Total	51 441 HT

## 2. Superstructure en toiture

Lors de la demande de crédit, le type et la dimension du monobloc à placer en toiture n'étaient pas connus. Pour permettre la pose du monobloc en toiture, une surélévation de la superstructure a été nécessaire. Le coût de cette intervention s'est élevé à 17 819 francs HT.

## 3. Reprise des canalisations

Après démontage des équipements sanitaires, les canalisations existantes se sont avérées hors d'état et ont dû être reprises dans leur ensemble. Ces travaux ont impliqué un piquage de la dalle, des travaux sanitaires et de carrelage supplémentaires pour un montant de 55 898 francs HT.

Récapitulation:

1. Désamiantage	51 441 HT
2. Superstructure en toiture	17 819 HT
3. Reprise des canalisations	55 898 HT

Le total des travaux supplémentaires non prévus initialement est de 125 158 HT  
soit une somme de 134 670 TTC

Seule une partie de ces travaux supplémentaires  
a pu être absorbée par la réserve pour divers et imprévus;  
il en résulte un dépassement final de 110 843 TTC

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: boucllement de crédit pour le centre de voirie des Vernets

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal prend acte des explications et des chiffres relatifs au boucllement du crédit de 1 067 000 francs de la proposition PR-541.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 110 843 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires pour les travaux relatifs au réaménagement du vestiaire du personnel, à la réfection des installations sanitaires et de ventilation, ainsi qu'à la création de 218 armoires séchantes, situé rue François-Dussaud 10, parcelle N° 3297, feuille N° 24, section Genève-Plainpalais,

*Art. 3.* – Les annuités d'amortissement du crédit initial seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2009, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article 2.

*Annexe:* tableau détail des dépenses

Proposition: boucllement de crédit pour le centre de voirie des Vernets

## PR 541 - Gestion du Crédit - Vestiaires Voirie

1250311101

autorisation N° APAT 4414-5

N°	Designation	COMMANDE		FACTURE			
		Entreprise	Désignation	HT	rabais	HT	TTC
1	Vestiaire de la Voirie						
1.1	Réaménagement						
B-Z	Travaux supplémentaires						
	Remorque WC	ADOC	1 mois	2'000.00		2'000.00	2'152.00
	Tente	Constructions tubulaires	1 mois	4'896.00	3.00%	4'749.12	5'110.05
	Désamiantage	Amconser	40892.2	31'392.19		31'392.19	33'778.00
	Surcharge crépis	CMP		14'000.00	5.00%	13'300.00	14'310.80
	Désamiantage					51'441.31	55'350.85
	Echafaudages	Constructions tubulaires		3'740.00		3'740.00	4'024.24
	Maçonnerie	CMP		14'820.00	5.00%	14'079.00	15'149.00
	Superstructure					17'819.00	19'173.24
	Carrelage	Bagattini	11808.1-1080-875	9'853.10	3.00%	9'557.51	10'283.88
	Sanitaires	Tapernoux		15'843.65	5.00%	15'000.00	16'140.00
	Maçonnerie	CMP		32'990.00	5.00%	31'340.50	33'722.38
	Canalisations					55'898.01	60'146.26
						125'158.32	134'670.35

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

**7. Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 4 413 309 francs, soit:**

- un montant net de 1 665 057 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf;
- un montant de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- un montant net de 421 780 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- un montant net de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet;
- un montant net de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement (PR-709).

### **Préambule**

En octobre 2007, la Fondation Hans-Wilsdorf propose de réaliser un nouvel ouvrage sur l'Arve entre la rue Hans-Wilsdorf et la rue de l'Ecole-de-Médecine. Cette proposition, basée sur un avant-projet de pont haubané, élaboré au printemps 2007 par David Amsler, ingénieur civil, est rendue publique les 26 et 27 novembre 2007; la première séance de coordination entre la fondation, l'Etat, la Ville et les mandataires a lieu le 10 décembre 2007.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Par la suite, la Fondation Hans-Wilsdorf a manifesté le souhait de remettre l'ouvrage d'art à la Ville de Genève en remplacement de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine, en état de vétusté avancé.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève accepte ce principe le 14 mai 2008, mais pose plusieurs conditions, dont l'analyse de plusieurs variantes.

Suite à cette demande, le bureau d'architectes Brodbeck Roulet est mandaté par la Fondation Hans-Wilsdorf et élabore avec David Amsler trois variantes de pont: un pont haubané symétrique avec une nappe de câbles centrale, un pont-poutre avec sous-tirants latéraux et un pont-tube.

Suite à une présentation du projet à la fondation, puis à la Ville de Genève, c'est la variante du pont-tube qui est retenue.

Le 12 novembre 2008, le Conseil administratif de la Ville de Genève confirme sa préférence à la réalisation d'un pont en tube, en structure aléatoire, et décide d'accepter cet ouvrage comme don de la Fondation Hans-Wilsdorf. Dans la mesure où la Ville de Genève doit ensuite en assurer l'entretien, conformément à l'article 22 de la loi sur les routes, elle a souhaité être associée à toutes les phases d'étude et de réalisation. Par-delà le suivi des questions techniques spécifiques à la construction de cet ouvrage d'art, la participation de la Ville de Genève à tous les stades de conception du projet permet également à l'administration municipale de veiller attentivement à ce que la création de ce pont ne débouche pas sur la mise en place d'un nouvel axe de transit lourd à travers la cité. Elle a en outre voulu s'assurer du transfert des garanties selon les normes SIA (Société suisse des ingénieurs et des architectes), notamment en cas de défaut de l'ouvrage.

Aussi, une convention entre la Ville de Genève et la Fondation Hans-Wilsdorf a été signée pour délimiter les conditions de remise de l'ouvrage d'art, étant précisé qu'il n'y a aucune charge liée à la construction de celui-ci pour la Ville de Genève.

Ce pont routier sera construit dans le prolongement de la rue de l'Ecole-de-Médecine et de la rue Hans-Wilsdorf. D'une hauteur de 9 m, il comprendra sur sa largeur de 16 m deux voies de circulation, deux pistes cyclables et deux passages piétonniers.

La Fondation Hans-Wilsdorf souhaite que le nom de l'ouvrage soit «pont Hans-Wilsdorf». Il s'agit d'une condition à la remise du pont. La proposition ayant été acceptée par le Conseil d'Etat (point de presse du 22 avril 2009), la donation peut pleinement déployer ses effets et, par là, la convention avec la Fondation Hans-Wilsdorf.

Selon la convention précitée, le périmètre d'intervention de la fondation pour la réalisation du pont et ses aménagements connexes, à l'exclusion des canalisations, sous réserve des déplacements nécessaires aux assises du pont, est délimité par:

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

- rue Hans-Wilsdorf jusqu'au carrefour de la rue François-Dussaud (carrefour non inclus);
- rue de l'Ecole-de-Médecine jusqu'au carrefour avec le boulevard Carl-Vogt (carrefour non inclus);
- quai des Vernets;
- quai Ernest-Ansermet;
- berges de l'Arve de part et d'autre du pont.

A ses frais, la Fondation Hans-Wilsdorf s'engage à:

- réaliser un pont en tube reliant les rives de l'Arve, entre les rues Hans-Wilsdorf et de l'Ecole-de-Médecine;
- procéder à la démolition de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine après la mise en service de l'ouvrage précité;
- procéder au réaménagement des rues de l'Ecole-de-Médecine, Hans-Wilsdorf, quais des Vernets et Ansermet dans les limites du périmètre d'intervention cité ci-avant.

L'objet de la présente demande de crédit concerne uniquement:

- la rénovation du réseau de collecteurs de toute la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- les travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, sur le tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- la construction et la rénovation du réseau de collecteurs de la rue Hans-Wilsdorf;
- l'étude de circulation et d'aménagement pour la modification du carrefour entre les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf,

soit ce qui est exclu par la convention entre la Ville de Genève et la fondation. Cette convention mentionne par contre que la Fondation Hans-Wilsdorf permette à la Ville de Genève de réaliser des travaux de génie civil sur les collecteurs secondaires et qu'elle les prévoie dans sa planification. En ce qui concerne les aménagements de surface, la Ville de Genève peut les réaliser selon sa propre planification.

## **Exposé des motifs**

### *Convention*

Une convention relative à la donation d'un ouvrage d'art reliant la rue de l'Ecole-de-Médecine à la rue Hans-Wilsdorf a été signée le 26 janvier 2009 entre la Fondation Hans-Wilsdorf et la Ville de Genève.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Les parties se sont accordées sur le projet d'ouvrage, le périmètre d'implantation et de travaux et les modalités de transfert. La Ville a accepté de recevoir ce pont en pleine propriété pour autant que les éléments réglés dans la présente convention soient respectés.

La donation est effectuée sans aucune charge ni condition pour la Ville de Genève, de telle sorte que, en application des articles 43, lettre i), et 48, lettre i), de la loi sur l'administration des communes (B 6 05 – LAC), le Conseil administratif a pu accepter la donation.

La convention a pour but de régler les conditions de réalisation de l'ouvrage et la relation entre les parties.

### *Maître de l'ouvrage et pilotage du projet*

#### Maîtrise de l'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Fondation Hans-Wilsdorf pour les aménagements suivants:

- pont Hans-Wilsdorf;
- rue Hans-Wilsdorf jusqu'au carrefour de la rue François-Dussaud (carrefour non inclus);
- rue de l'Ecole-de-Médecine jusqu'au carrefour avec le boulevard Carl-Vogt (carrefour non inclus);
- quai des Vernets;
- quai Ansermet;
- berges de l'Arve de part et d'autre du pont.

Jusqu'à la remise de l'ouvrage d'art à la Ville, la Fondation Hans-Wilsdorf assurera tous les risques et périls en lien avec la construction du pont.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Genève pour les aménagements suivants:

- rénovation du réseau de collecteurs de la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- construction et rénovation du réseau de collecteurs de la rue Hans-Wilsdorf;
- travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
- étude de circulation et d'aménagement pour la modification du carrefour entre les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf.

#### Pilotage du projet

La Ville de Genève a toujours participé aux différents groupes de travail, de concertation et de coordination avec l'Etat de Genève, avec la Fondation Hans-

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Wilsdorf et ses mandataires. Elle continuera à participer aux groupes de travail dans la phase de réalisation et réceptionnera avec le mandataire de la fondation les travaux exécutés.

### **Obligation légale**

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, oblige la Ville de Genève, propriétaire des infrastructures routières en son territoire, à supporter le coût de l'assainissement du bruit produit par la circulation des véhicules. Le délai d'assainissement, selon la décision du Conseil fédéral, est fixé au 31 mars 2018. Au regard de la législation fédérale et du principe de «pollueur-payeur», les cantons et les communes, propriétaires de leur réseau routier, sont contraints d'assainir leur voies de circulation afin de réduire les nuisances sonores en dessous des valeurs limites légales.

Dans la rue de l'Ecole-de-Médecine, les valeurs limites définies par l'OPB sont fréquemment dépassées, de jour comme de nuit. La réalisation d'un projet d'assainissement du bruit est donc nécessaire pour répondre aux obligations légales.

### **Description du projet**

#### *Contexte urbain*

Le futur pont Hans-Wilsdorf prend place au cœur d'un secteur de la ville en pleine mutation. Il constituera l'articulation majeure entre la plaine de Plainpailais, qui devrait être entièrement rénovée d'ici à 2012, et le quartier des Vernets, dont les transformations sont en cours de planification à l'Etat de Genève, en collaboration avec la Ville. A ce titre, les rues qui conduisent respectivement à ces deux pôles importants, via le pont, doivent être valorisées. Leur réaménagement permettra de rendre le parcours d'un quartier à l'autre confortable et attractif pour tous les usagers, en particulier pour les mobilités douces, ainsi que le développement d'activités de proximité au bénéfice des habitants.

Le long de cet axe, de part et d'autre du pont, sont situés plusieurs équipements publics. Côté rue de l'Ecole-de-Médecine se trouvent un bâtiment de l'Université, qui fera prochainement l'objet d'une rénovation, et l'Arsenal, dont l'affectation est en cours de discussion.

De part et d'autre de la rue Hans-Wilsdorf se trouvent le complexe sportif des Vernets avec la patinoire et la piscine, ainsi que la caserne des Vernets. Il est ques-

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

tion que l'armée quitte ce site à moyen terme, pour laisser place à des immeubles de logements et des activités de quartier. Plus loin, le long de l'Arve, le centre sportif de la Queue-d'Arve, le terrain d'aventure, ainsi que le site de la Voirie constituent des pôles importants en relation avec le pont.

En termes de planification, la Ville de Genève participe aux processus engagés par l'Etat de Genève sur le secteur du PAV (Praille-Acacias-Vernets) dans le cadre des mandats concernant l'élaboration d'un «concept espaces publics et mobilité» ainsi que le développement circonscrit au triangle des Vernets (mandat en cours d'attribution).

D'autre part, la Ville de Genève développe actuellement le projet de voie verte présenté dans le plan directeur communal. Cette infrastructure de mobilité douce longera la rive sud de l'Arve. L'articulation avec le pont et la rue Hans-Wilsdorf a été intégrée au projet.

L'Arve constitue un élément naturel majeur en ville de Genève. Au droit du pont Hans-Wilsdorf, des zones de bois et forêts peu aménagées constituent les berges. Ces éléments végétaux composent une coulée verte qui ne peut être interrompue que de part et d'autre de l'ouvrage. La largeur de l'Arve est d'environ 85 m en cas de crue. L'ouvrage devra se situer un mètre au-dessus du niveau maximal de l'Arve.

En effet, le niveau de dimensionnement du nouveau pont correspond au niveau d'eau atteint par l'Arve lors de la crue centennale avec une revanche de sécurité permettant de tenir compte principalement du transport de bois flottants.

Afin de permettre un écoulement de l'eau optimal, l'ouvrage ne comporte pas de piles dans l'Arve. Des appuis provisoires seront implantés pendant le montage de l'ouvrage en prolongation des appuis de la passerelle actuelle, puis seront démontés.

Les travaux du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) ont débuté en décembre 2008. Ce tram empruntera le pont de Saint-Georges qui est à l'aval du projet de pont Hans-Wilsdorf. Ce projet d'aménagement modifie les aménagements routiers du quai Ernest-Ansermet, entre la rue des Deux-Ponts et la rue des Bains, soit au-delà du secteur touché par les aménagements liés au pont. D'autre part, les travaux du pont Hans-Wilsdorf devront tenir compte des étapes de chantier du TCOB, ainsi que des déviations de trafic prévues.

### *Circulation*

Selon la hiérarchie cantonale du réseau routier, la rue Hans-Wilsdorf et la rue de l'Ecole-de-Médecine sont des axes secondaires. La limitation de la vitesse n'est en principe pas inférieure à 50 km/h.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

La Ville de Genève désire déclasser la rue de l'Ecole-de-Médecine en réseau de quartier et modifier le régime de vitesse à 30 km/h. La Direction générale de la mobilité de l'Etat de Genève étudiera, dans le courant de 2009, la faisabilité de la mise en zone 30 km/h de la rue de l'Ecole-de-Médecine. Afin d'assurer une zone 30 km/h cohérente, le déclassement en réseau de quartier de la partie du boulevard Carl-Vogt située en aval de la rue de l'Ecole-de-Médecine a été demandé. Pour rappel, la section de ce boulevard, délimitée par la place des Vingt-Trois-Cantons et la rue de l'Ecole-de-Médecine, fait déjà partie du réseau de quartier.

Les autorisations relatives à la mise en zone 30 km/h du quartier de la Jonction ont été obtenues à la fin de l'année 2008. Cette zone 30 est relativement morcelée, puisque composée de cinq secteurs distincts, délimités notamment par les axes du réseau routier secondaire. Le déclassement en réseau de quartier de la rue de l'Ecole-de-Médecine et de la partie du boulevard Carl-Vogt actuellement en réseau secondaire offre l'avantage de créer une zone 30 nettement plus homogène. Les perspectives de gains en termes d'amélioration de la sécurité des déplacements et de diminution des nuisances sonores ne sont pas négligeables.

De plus, le projet d'aménagement tient d'ores et déjà compte des futures modifications apportées aux bandes cyclables sur le quai Ernest-Ansermet en direction du pont de Saint-Georges.

Souhaitant ne pas retarder l'exécution du projet, la Ville de Genève s'est assurée de la réversibilité du projet sans coûts supplémentaires. Les aménagements réalisés pourront, moyennant de simples modifications de marquage, être adaptés au futur régime de circulation de la rue.

Le projet est également pensé pour l'assainissement du bruit routier en diminuant l'impact de la circulation.

#### *Charges de trafic actuelles*

Les charges de trafic actuelles considérées sont celles de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine, ouverte dans les deux sens. Sur l'ouvrage, sans mesure d'accompagnement, ce sont environ 9400 véhicules/jour qui empruntent le tracé.

Les pointages effectués en 2006 permettent d'estimer la part du trafic de transit sur la rue de l'Ecole-de-Médecine à 60%. Or cet axe, comme la passerelle de l'Ecole-de-Médecine et la rue Hans-Wilsdorf, actuellement en réseau secondaire, ne devrait pas accueillir de trafic de transit.

#### *Charges de trafic futures*

Les charges de trafic futures tiennent compte de l'évolution prévisible du trafic et des projets d'aménagements du secteur concerné.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Pour le secteur du pont Hans-Wilsdorf, deux charges de trafic futures sont considérées: une à la fin des chantiers Hans-Wilsdorf et TCOB, vers 2011, l'autre à l'horizon 2028. Dans cette première simulation, sans modération de trafic, le nombre de véhicules prévu sur le pont est de 9900, soit une augmentation de 500 véhicules/jour. Des mesures de modération de trafic seront mises en place pour limiter cette augmentation.

L'estimation des charges de trafic à plus vingt ans, soit 2028, sert de base aux mesures selon l'ordonnance de protection contre le bruit (OPB). Le projet de pont Hans-Wilsdorf tiendra compte de mesures d'accompagnement, nécessaires pour assainir les zones en dépassement des valeurs limites de bruit. En cohérence avec la hiérarchie du réseau, et pour répondre aux objectifs d'assainissement du bruit routier, il conviendra de supprimer le trafic de transit de l'axe rue et pont Hans-Wilsdorf/rue de l'Ecole-de-Médecine.

La modification de la hiérarchie du réseau contribuera à contrer ce trafic de transit. Cette rue, appartenant actuellement au réseau secondaire, serait ainsi déclassée pour se voir attribuer le statut de réseau de quartier. Les mesures en faveur de la limitation du trafic de transit seront renforcées par une modification du schéma de circulation de la rue de l'Ecole-de-Médecine, avec la création de deux sens uniques en direction du boulevard Carl-Vogt. La mise en zone 30 km/h de la rue de l'Ecole-de-Médecine, facilitée par le déclassement de cet axe, viendra finaliser ce dispositif. Une modification du carrefour entre les rues François-Dussaud et Hans-Wilsdorf constituera en outre une mesure de contrôle plus efficace de la nature du trafic qui s'engagera en direction du pont. La solution d'un carrefour régulé en remplacement du giratoire doit être étudiée. Les montants prévus dans l'arrêté V de la présente demande de crédit serviront à cette étude. Les travaux qui en découleront feront l'objet d'une demande de crédit séparée qui sera déposée selon les conclusions de l'étude.

#### *Description technique*

Le projet d'aménagement extérieur a retenu les concepts suivants:

- pas de nouvelle plantation sur le domaine public communal, côté rue Hans-Wilsdorf;
- création d'un mail arborisé sur la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- aménagement des bords des rives de l'Arve en accord avec les exigences du Domaine nature et paysage ;
- coordination des plantations avec le SEVE;
- prise en considération du projet cyclable sur le quai Ernest-Ansermet jusqu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- respect des entières exigences des travaux en Ville de Genève;

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

- assurer des cheminements attractifs, continus et sécurisés pour les mobilités douces;
- assurer des itinéraires continus, confortables et sécurisés pour les personnes à mobilités réduite.

### **Description des travaux**

*Arrêté I – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf*

#### Collecteur EP/EU – rue Hans-Wilsdorf

Le réseau d'assainissement de la Ville de Genève, situé sous la rue Hans-Wilsdorf, est en très mauvais état. De plus, l'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, retenue en avril 2004, retient la nécessité d'établir un réseau en système séparatif.

Ainsi, un nouveau collecteur d'eaux claires devra être construit, avant la réalisation du nouvel aménagement. Quant au collecteur unitaire actuel, il sera chemisé pour le transformer en collecteur d'eaux usées.

Il s'agit donc, en premier lieu, de construire un tronçon de collecteur d'eau pluviale de 80 cm de diamètre (L=180 m, tronçon rue François-Dussaud / quai des Vernets), d'une profondeur moyenne de 3 m, puis de réaliser un deuxième tronçon de collecteur d'eau pluviale de 90 cm de diamètre (L=51 m sur le quai des Vernets) avec un exutoire dans l'Arve. Le collecteur d'eau pluviale aura une longueur de 231 m au total.

En ce qui concerne l'analyse de l'état du collecteur unitaire existant, réalisée par contrôle télévisé, elle a révélé la présence de quelques fissures ne nécessitant pas une réfection totale de l'ouvrage.

Dès lors, il est proposé une remise en état par chemisage (pose d'une gaine en matériau souple), qui permet entre autres:

- un gain de temps et d'espace, tout en limitant d'une manière générale les nuisances;
- de diminuer les coûts par rapport à une intervention traditionnelle, à fouille ouverte, pour la mise en place d'un nouveau tuyau à environ 3 m de profondeur;
- de pouvoir préserver le passage pour les riverains et le trafic chantier.

Les travaux consisteront donc de rénover le collecteur unitaire existant sur 202 m (diamètre ovoïde 80/120 cm), afin de pouvoir le préserver et l'utiliser pour l'eau usée.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

A partir de ce même collecteur, côté quai des Vernets, un collecteur de 21 m de longueur sera réalisé et raccordé au collecteur primaire situé sous le quai. Ce collecteur primaire appartient aux SIG.

#### Collecteur EM – rue de l'Ecole-de-Médecine

Le réseau d'assainissement de la Ville de Genève, situé sous la rue de l'Ecole-de-Médecine est également en mauvais état. L'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, retenue en avril 2004, propose de maintenir un réseau unitaire.

Ainsi, un nouveau collecteur en système unitaire sera réalisé avant la réalisation du nouvel aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Il s'agit donc de réaliser, sur 181 m au total, un nouveau collecteur unitaire de diamètre variable, à savoir 70 cm (L=118 m), 60 cm (L=50 m) et 50 cm (L=13 m) avec une profondeur moyenne de 2,50 m.

Ce collecteur sera raccordé au collecteur primaire situé sous le quai Ernest-Ansermet appartenant à la Ville de Genève.

Concernant le collecteur unitaire existant, il sera mis hors service.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement sur les quais des Vernets et Ansermet, il est à préciser que la construction des fondations des piles du futur pont Hans-Wilsdorf sur les deux rives de l'Arve, nécessite des modifications de tracé des deux collecteurs principaux. Sur la rive droite, il s'agit d'un collecteur du réseau secondaire, propriété de la Ville de Genève, et sur la rive gauche, d'un collecteur primaire appartenant aux SIG. Ces deux adaptations seront prises en charge par la Fondation Hans-Wilsdorf.

#### *Arrêté II – Travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail*

##### Génie civil

En complément du projet financé par la Fondation Hans-Wilsdorf, la Ville de Genève souhaite prolonger l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine jusqu'à l'avenue du Mail, tronçon non compris dans ledit projet.

Le concept est identique sur l'ensemble de la rue de l'Ecole-de-Médecine et tient également compte de la réversibilité des aménagements en zone 30 km/h à moindres frais.

Sur le tronçon à charge de la Ville, il est donc prévu de réaliser une chaussée de 4,70 m de largeur et, de part et d'autre, deux pistes cyclables de 1,40 m de largeur. Au total, la voie de roulement sera de 7,50 m.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

La couche de roulement sera réalisée avec un revêtement bitumineux de type phonoabsorbant.

Le trottoir côté Jura sera élargi de 2 m environ et aura une largeur totale d'environ 6 m et le trottoir côté Salève sera élargi de 3,50 m environ et aura une largeur totale d'environ 6,25 m.

Des places de parc seront implantées sur les trottoirs, qui seront pourvus de bordures granit type piste cyclable.

Un trottoir traversant, en béton type Ville de Genève, sera également réalisé à l'angle rue des Maraîchers/rue des Pavillons.

Le carrefour de la rue de l'Ecole-de-Médecine avec l'avenue du Mail pourrait faire l'objet d'un réaménagement ultérieur dans le cadre du projet d'assainissement qui devra être mis en œuvre au motif de l'OPB.

### Travaux divers

#### *Mobilier urbain*

Le mobilier urbain sera choisi dans le catalogue des éléments standard de la Ville de Genève. Il s'agira principalement de bancs, poubelles, épingles à vélos et panneaux d'affichage selon une implantation encore à affiner.

#### *Espaces verts*

Seize arbres seront plantés toutes les deux places de parc. Leur implantation tiendra compte en partie des réseaux souterrains existants.

Le choix des essences tient compte:

- des composantes historiques, sociales et culturelles et l'intégration paysagère de l'essence au site;
- de son adaptation au milieu, aux contraintes urbaines et à l'espace disponible;
- des contraintes de gestion et de la pérennité de la plantation.

A propos des nouvelles plantations, il est précisé que toute replantation d'arbre en milieu urbain se fera dans les règles de l'art et le respect des directives de la Direction générale de la nature et du paysage, sous le contrôle du SEVE.

Dès lors, la pérennité des nouveaux sujets doit être garantie par la bienfaisance des fosses de plantation et des mélanges terre-pierre, l'intégration d'un système d'arrosage automatique, la pose de sondes tensiométriques, ainsi que par leur protection, selon les cas et en fonction des diverses contraintes engendrées par les travaux de génie civil. Pour ce faire, la garantie de reprise court sur trois périodes de végétation.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

### *Eclairage public – installations électriques*

Il est prévu de rénover l'éclairage de la rue l'Ecole-de-Médecine dans le cadre de la proposition PR-694, qui est une des actions visant à diminuer la consommation énergétique de l'éclairage public en remplaçant les luminaires existants par des luminaires plus performants, selon les recommandations du plan lumière.

En revanche, il faut prévoir dans la présente demande de crédit le remplacement du système de suspension des luminaires, à savoir les câbles, qui est vétuste.

### Quantités principales: le projet en chiffres

- Aménagement des trottoirs: 1785 m<sup>2</sup>
- Reconstruction de la chaussée (y compris la fondation): 1220 m<sup>2</sup>
- Traitement de pollution (HAP): 190 m<sup>3</sup>
- Réalisation de fosses à arbres: 16 pièces

Le prix au m<sup>2</sup> de ces aménagements (travaux de génie civil et travaux divers) correspond à environ 530 francs/m<sup>2</sup>.

### *Arrêté III – Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail*

Le réseau d'assainissement de la Ville de Genève, situé sous la rue de l'Ecole-de-Médecine, est également en mauvais état.

L'image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève, retenue en avril 2004, propose de maintenir un réseau unitaire. Un nouveau collecteur sera construit avant la réalisation du nouvel aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

Il mesurera 143 m au total, avec des diamètres variables de 50 cm (L=107 m) et 40 cm (L=36 m) avec une profondeur moyenne de 2,50 m.

Concernant le collecteur unitaire existant, il sera mis hors service.

### *Arrêté IV – Travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet*

Les revêtements bitumineux de la chaussée de la rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon quai Ernest-Ansermet-boulevard Carl-Vogt) contiennent une teneur en hydrocarbure (HAP) supérieure à 20 000 mg/kg, selon le rapport d'analyse du 27 avril 2009, établi par le laboratoire Infralab.

Il est précisé que les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont contenus dans les goudrons issus de houille (mines de charbon) servant de composant dans la fabrication de liants hydrocarbonés.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

Depuis 1991, la réglementation a limité l'utilisation de ce type de goudron, pour finalement l'interdire en 1997. De ce fait, ce composant n'est plus introduit dans la fabrication de liants et les enrobés n'en contiennent plus ou très peu depuis lors (du fait du recyclage de revêtement bitumineux en contenant).

Les HAP sont connus depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle (cancer chez les ramoneurs). De par leur faible porosité, les enrobés retiennent les HAP et empêchent leur diffusion dans l'environnement.

Lorsque ces mêmes enrobés se fissurent ou sont concassés, les risques de pollution augmentent, notamment lorsqu'ils sont fraisés. La percolation de l'eau à travers les enrobés concassés forme un lixiviat chargé en HAP, dangereux pour l'environnement.

Par conséquent, selon le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets du 11 novembre 2008 (L 1 20.01), ces déchets doivent être éliminés. Dans le cas des revêtements bitumineux de chaussée de la rue de l'École-de-Médecine, ils doivent être évacués en décharge contrôlée bioactive.

*Arrêté V – Etude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement*

Sur la base des études connues ou en cours dans un périmètre élargi (Jonction-PAV), une réflexion préliminaire menée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité a permis d'identifier qu'une des clés de gestion du trafic de transit sur le pont Hans-Wilsdorf réside probablement dans la configuration du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf. Pour autant, une étude plus approfondie est nécessaire pour déterminer l'option la meilleure, compte tenu également des différentes échéances des planifications ou travaux en cours.

Cette étude sera rapidement menée par un bureau d'ingénieurs transport dès le crédit voté, de sorte à pouvoir déposer une requête en autorisation de construire et une demande de crédit ad hoc dans des délais raisonnables par rapport à la mise en service du pont.

**Estimation du coût**

*Arrêté I – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf*

<u>Génie civil</u>	Fr.
Collecteur EP – rue Hans-Wilsdorf	610 000
Collecteur EU – rue Hans-Wilsdorf	300 000
Collecteur EM – rue de l'École-de-Médecine (tronçon quai Ernest-Ansermet / bd Carl-Vogt)	455 000

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Collecteur EM à mettre hors service – rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon quai Ernest-Ansermet / bd Carl-Vogt)	40 000
Installations générales de chantier	<u>170 000</u>
Total	1 575 000
<u>Honoraires</u>	
Ingénieur civil	150 000
Ingénieur géomètre	<u>32 000</u>
Total	182 000
<u>Information et communication</u>	
Frais d'huissier	<u>15 000</u>
Total HT	1 777 000
TVA 7,6% (arrondi)	<u>135 052</u>
Total TTC brut	1 912 052
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	<u>76 482</u>
Total TTC net	1 988 534
Intérêts intercalaires $\frac{\text{TTC net} \times 9 \times 4\%}{2 \times 12}$	<u>29 828</u>
Total TTC	2 018 362
A déduire :	
– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP 1 757 000 + TVA = 1 890 532 francs)	– 283 580
– Raccords privés de collecteurs: les travaux concernant les raccords privés sont inclus dans le chapitre génie civil et seront facturés aux propriétaires des parcelles privées	<u>– 69 725</u>
Total TTC arrondi à	<u>1 665 057</u>

*Arrêté II – Travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail*

<u>Génie civil</u>	Fr.
Aménagements des trottoirs	714 000
Reconstruction de la chaussée (y compris fondation)	426 300
Participation financière aux modifications des services (SIG, Swisscom) existants, réalisés depuis moins de 10 ans	80 000
Traitement de pollution HAP	31 935
Réalisation de fosses à arbres, avec mélange terre-pierre et grilles d'entourages d'arbres	201 600

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Création d'une fosse compteur pour l'arrosage des arbres	5 250
Total	1 459 085
<u>Travaux divers</u>	
Mobilier urbain (épingles à vélos, poubelles et bancs)	24 100
Espaces verts (fourniture et plantation de 16 arbres avec protection)	59 200
Eclairage public – installations électriques	30 000
Déplacement de conduites SIG à la charge de la Ville de Genève	16 700
Système d'arrosage automatique pour les arbres, y compris frais de branchement et droit de raccordement aux SIG	36 000
Travaux de marquages routiers et fourniture et mise en place de signalisation verticale	12 000
Travaux SIS: fourniture mise en place d'une nouvelle borne hydrante y compris frais de raccordement	8 000
Total	186 000
<u>Honoraires</u>	
Ingénieur civil	87 545
Ingénieur géomètre	30 000
Architecte et architecte paysagiste	70 000
Ingénieur trafic	45 000
Total	232 545
Information et communication	35 000
Total HT	1 912 630
TVA 7,6% (arrondi)	145 360
Total TTC brut	2 057 990
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	82 320
Total TTC net	2 140 310
Intérêts intercalaires $\frac{\text{TTC net} \times 10 \times 4\%}{2 \times 12}$	35 672
Total TTC arrondi à	<u>2 175 982</u>

*Arrêté III – Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail*

<u>Génie civil</u>	Fr.
Collecteur EM – rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon bd Carl-Vogt / av. du Mail)	469 700
Collecteur EM à mettre hors service – rue de l'Ecole-de-Médecine (tronçon bd Carl-Vogt / av. du Mail)	34 255
Installations générales de chantier	41 000
Total	<u>544 955</u>

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

Honoraires

Ingénieur civil	55 000
Ingénieur géomètre	<u>11 000</u>
Total	66 000
<u>Information et communication</u>	5 000
Frais d'huissier	<u>6 000</u>
Total HT	621 955
TVA 7,6% (arrondi)	<u>47 269</u>
Total TTC brut	669 224
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	<u>26 769</u>
Total TTC net	695 993

A déduire:

– Subvention cantonale de 15% (arrondi) pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève (coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP 610955 + TVA = 657 388 francs)	– 98 608
– Raccords privés de collecteurs: les travaux concernant les raccords privés sont inclus dans le chapitre génie civil et seront facturés aux propriétaires des parcelles privées	– 175 605
Total TTC arrondi à	<u>421 780</u>

*Arrêté IV – Travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet*

<u>Génie civil</u>	Fr.
Traitement de pollution HAP	<u>94 860</u>
Total HT	94 860
TVA 7,6% (arrondi)	<u>7 209</u>
Total TTC arrondi à	<u>102 070</u>

*Arrêté V – Etude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dus-saud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement*

Honoraires

Ingénieur transport	30 000
Architecte	<u>15 000</u>
Total HT	45 000
TVA 7,6% (arrondi)	<u>3 420</u>
Total TTC	<u>48 420</u>

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2008-2009).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse des prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

### **Subvention(s) et partenariat(s)**

#### *Assainissement*

- Arrêté I – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf
- Arrêté III – Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

### **Programme des travaux**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ dix-neuf mois.

L'ouverture au public du pont est prévue pour l'été 2011.

Les travaux d'assainissement des rues de l'Ecole-de-Médecine et de la rue Hans-Wilsdorf devront être coordonnés et réalisés par la Ville de Genève, avant les travaux d'aménagement pris en charge par la Fondation Hans-Wilsdorf.

### **Agenda 21 et choix écologiques**

#### *Assainissement*

- Arrêté I – Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf;
- Arrêté III – Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

De par leur concept, les travaux d'assainissement s'inscrivent dans une réalisation permettant de renforcer l'efficacité du traitement des eaux usées, et donc d'améliorer la qualité biologique et environnementale des cours d'eau.

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcée pour les diamètres supérieurs à 500 mm. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

L'enrobage des tuyaux est prévu en béton composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Le maintien du collecteur unitaire existant, de la rue Hans-Wilsdorf, par chemisage pour l'eau usée (EU), par son principe même, s'inscrit dans une conception de développement durable, par la prolongation de sa durée de vie et la diminution considérable de la durée des travaux.

#### *Aménagement de surface*

*Arrêté II – Travaux d'aménagement de la rue de l'École-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail*

Les trottoirs de type «Ville de Genève» seront réalisés en béton composé de matériaux recyclés. Quant aux enrobés bitumineux utilisés sur la chaussée et les trottoirs, ils sont constitués en partie de matériaux recyclés.

La grave et les enrobés bitumineux utilisés pour la chaussée sont constitués en partie de matériaux recyclés. De plus, le choix se portera sur des enrobés possédant les meilleures propriétés phonoabsorbantes.

#### **Personnes à mobilité réduite**

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite ainsi que des malvoyants.

#### **Information publique**

Le réaménagement de la rue de l'École-de-Médecine nécessite une large information au public, ainsi qu'une attention particulière aux riverains proches.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

Avant le début du chantier, un tous-ménages sera distribué aux habitants et commerçants de la rue de l'École-de-Médecine, ainsi que dans toutes les rues environnantes. La distribution sera complétée par un envoi aux associations et institutions du quartier ou concernées par les travaux. Un avis dans la presse sera également publié.

Une information visible et complète sera disponible sur place, avec l'installation de panneaux de chantier aux deux extrémités du tronçon en travaux. Ces panneaux contiendront des informations sur le réaménagement de la rue, sur la nature des travaux effectués, leur durée, leur coût, les entreprises concernées, ainsi que les impacts ponctuels du chantier sur les itinéraires et les accès.

En ce qui concerne spécifiquement les travaux de collecteurs, pour chacun des tronçons, un avis payant dans la presse est prévu lors de perturbations majeures de la circulation. Une information ponctuelle sera également distribuée aux riverains proches, sous la forme d'une lettre de chantier, lors d'étapes ou de perturbations importantes.

Montants information communication: 10 000 francs pour les travaux d'assainissement (arrêtés I et III) et 35 000 francs pour les travaux d'aménagement de surface (arrêté II).

### **Autorisation de construire**

La requête en autorisation de construire (DD 102695) a été déposée au Département des constructions et des technologies de l'information, le 9 février 2009, par la Fondation Hans- Wilsdorf.

Elle concerne la reconstruction d'un pont et des aménagements routiers divers. Elle englobe l'assainissement et les aménagements extérieurs, même ceux qui ne sont pas financés par la Fondation Hans-Wilsdorf.

### **Régime foncier**

Les parcelles sont situées sur le domaine public communal de la Ville de Genève.

### **Intérêts intercalaires**

Pour les objets dont la durée des travaux est inférieure à six mois (arrêté III et arrêté IV), aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

### **Référence au 4<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2009-2020**

Ces objets ne sont pas inscrits au 4<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2009-2020.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le projet d'assainissement et de dépollution de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service du génie civil (arrêtés I, III et IV).

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ces crédits est le Service du génie civil.

Le projet d'aménagement de surface de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service du génie civil, en collaboration avec le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (arrêté II).

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Le projet d'étude de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (arrêté V), qui en est le gestionnaire et le bénéficiaire.

### **Budget provisionnel d'exploitation**

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage des ouvrages liés à la présente proposition seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

### **Charge financière**

- Pour l'investissement net prévu à l'arrêté I (1 665 057 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 90 530 francs (amortissement au moyen de 30 annuités, intérêts au taux de 3,50%);
- pour l'investissement prévu à l'arrêté II (2 175 982 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 153 105 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 3,50%);
- pour l'investissement net prévu à l'arrêté III (421 780 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 22 930 francs (amortissement au moyen de 30 annuités, intérêts au taux de 3,50%);

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

- pour l'investissement prévu à l'arrêté IV (102 070 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 5550 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 3,50%);
- pour l'investissement prévu à l'arrêté V (48 420 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 17 280 francs (amortissement au moyen de 3 annuités, intérêts au taux de 3,50%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 1 665 057 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 018 362 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2042.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 175 982 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET D'ARRÊTÉ III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 421 780 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 695 993 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

#### PROJET D'ARRÊTÉ IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 102 070 francs.

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'Ecole-de-Médecine

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2021.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

### PROJET D'ARRÊTÉ V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

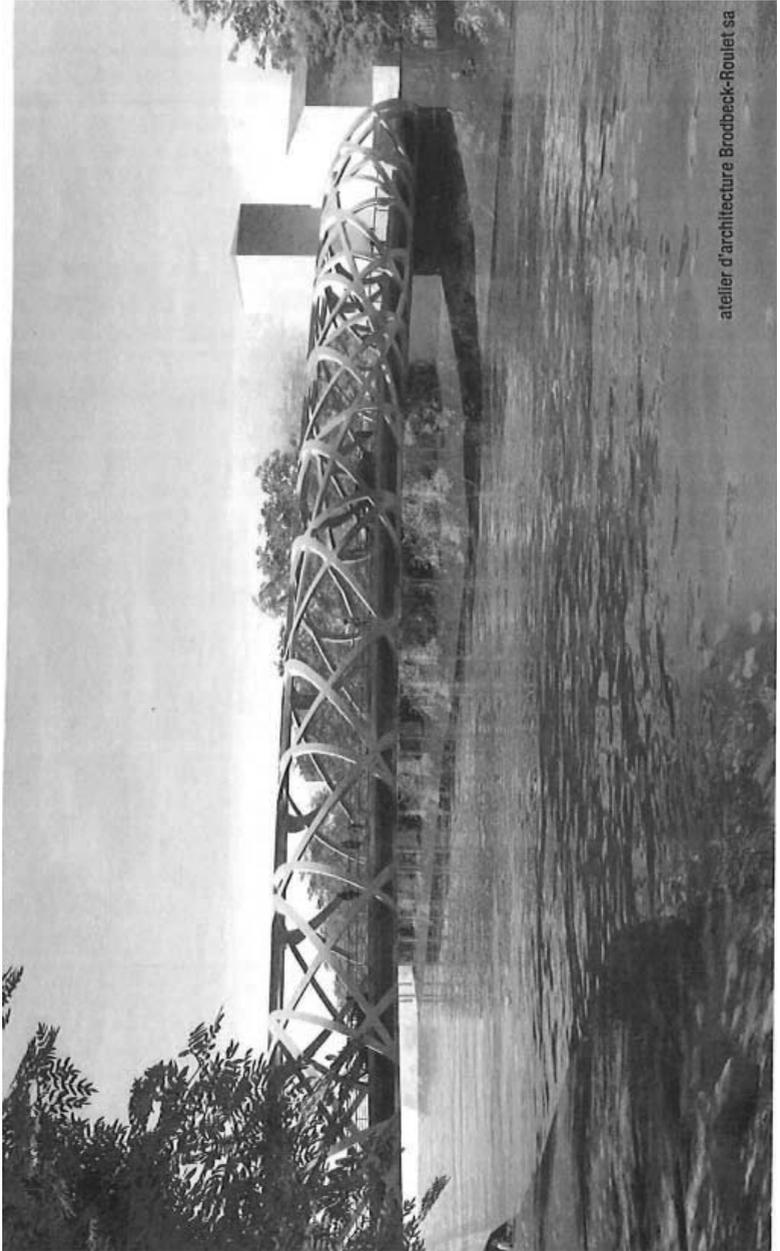
*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 48 420 francs.

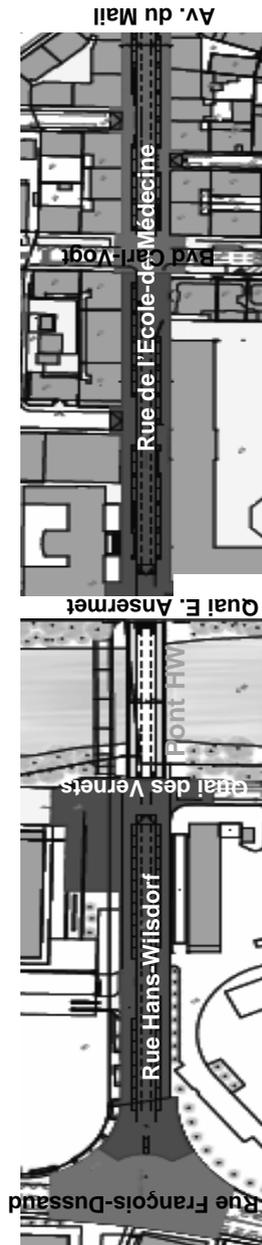
*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2014.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe 1



## Annexe 2 : Plan des secteurs



- Etude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement (**arrêté V**)

- Construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf (**arrêté I**)  
 - Dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt – Quai E. Ansermet (**arrêté IV**)

- Travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt – avenue du Mail (**arrêté II**)  
 - Construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt - avenue du Mail (**arrêté III**)

Proposition: aménagement et assainissement de la rue de l'École-de-Médecine

**La présidente.** Je vois que M. Baud demande la parole... Je rappelle que le bureau et les chefs de groupe avaient pris la décision de renvoyer cette proposition en commission sans débat. Mais puisque la parole est demandée j'ouvre le tour de préconsultation.

#### *Préconsultation*

**M. Jacques Baud** (UDC). Madame la présidente, je voudrais dire deux mots au nom des commerçants et habitants de la rue de l'École-de-Médecine, qui m'ont prié d'intervenir. En matière de travaux, nous avons des responsabilités et celles-ci ne s'arrêtent pas à un simple avertissement des habitants, qui vont en l'occurrence avoir des problèmes. Lors de travaux de cette nature, c'est toute la rue qui en pâtit, habitants et commerçants. Il y a dans cette rue de nombreuses familles avec enfants; les mamans avec leur poussette auront énormément de difficultés à entrer ou sortir des immeubles, sans parler de leur sécurité qui n'est pas assurée comme elle le devrait. Je l'ai constaté lors des travaux à la rue des Bains qui viennent de se terminer.

D'autre part, les commerçants se retrouvent devant d'énormes difficultés, avec perte de clientèle, ce qui les met dans une situation financière délicate. Partant, des employés peuvent se retrouver au chômage. Il est évident que nous avons à cet égard une responsabilité majeure. Il s'agit donc de tenir compte de ce que je viens d'énumérer, de prendre contact avec les personnes concernées, mais aussi d'assurer un suivi pendant toute la durée des travaux. Monsieur Pagani, je sais que vous êtes à même de trouver de bonnes solutions, je compte sur vous et je vous en remercie par avance.

**La présidente.** Je rappelle au chef de groupe de l'Union démocratique du centre qu'il serait souhaitable de respecter les décisions prises lors des réunions du bureau et des chefs de groupe. Si vous désirez ouvrir la discussion, il faut le demander dans les règles. Monsieur Hämmerli, je vous laisse répondre...

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). Merci de me permettre de répondre, Madame la présidente. Vous avez peut-être un fonctionnement soviétique où les chefs décident et les autres suivent... (*Exclamations.*) Que cela vous plaise ou non, Mesdames et Messieurs, peu me chaut! Si un conseiller, qui est dépositaire de la légitime autorité du peuple, décide de s'exprimer, je ne vois pas au nom de quoi, Madame la présidente, Mesdames les membres du bureau, vous vous opposeriez à lui donner la parole. C'est ainsi que nos assemblées démocratiques fonctionnent dans ce pays depuis 1848. Maintenant, si des majorités sont prêtes à réviser ce mode de faire, qu'elles le fassent, mais devant le peuple!

**La présidente.** Bien, je prends acte de vos propos et, pour ne pas retarder nos débats, je poursuis...

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions.

## **8. Proposition du Conseil administratif du 3 juin 2009 en vue de l'adoption d'une résolution relative au budget préalable de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève (PR-712).**

### **Exposé des motifs**

Conformément à la demande de la commission des finances et de la commission des arts et de la culture, le Conseil administratif vous remet le budget préalable de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève. Cette demande a été formulée lors de l'audition du 28 avril 2009 consacrée à l'examen des comptes de la saison 2007-2008 (PR-681). Elle est à situer également dans le cadre de la motion M-844 renvoyée le 1<sup>er</sup> avril 2009 à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances et qui demande au Conseil administratif que le budget du Grand Théâtre soit voté l'année qui précède l'affectation des fonds.

Le statut du Grand Théâtre en vigueur prévoit à l'article 10, alinéa 6, que le programme et le budget préalable de la saison qui débute l'année suivante sont soumis au plus tard le 31 mai à l'examen et à l'approbation du Conseil administratif.

Seuls le programme et le budget définitifs de la saison suivante doivent être soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil administratif et du Conseil municipal au plus tard au 30 novembre, ainsi que le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des contrôleurs, arrêtés au 30 juin précédent.

Dès lors, ce budget préalable de la saison 2010-2011 vous est remis sous forme de résolution.

Il a été voté le 28 mai 2009 par le conseil de la Fondation du Grand Théâtre. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le plan financier quadriennal 2009-2013 du Grand Théâtre de Genève. Il intègre les deux paramètres suivants:

- d'une part, le coût réel de la municipalisation des quatre postes choisis par la Fondation du Grand Théâtre qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- d'autre part, la décision du Conseil administratif de ne pas indexer la subvention d'exploitation dans le projet de budget 2010 de la Ville de Genève, dans

## Proposition: budget préalable 2010-2011 du Grand Théâtre

la mesure où l'indexation réelle en 2009 a été très largement inférieure à 1% et où l'indexation annoncée pour 2010 est proche de 0. Pour mémoire, chaque année, le budget de la Ville prévoit une indexation de la subvention d'exploitation de 1% et le différentiel entre cette projection et l'indexation réelle l'année considérée est soit ajoutée soit diminuée de la subvention d'exploitation de l'année suivante.

Comme annoncé lors de l'audition du 28 avril 2009 relative aux comptes de la saison 2007-2008 du Grand Théâtre de Genève, le budget préalable ne comporte aucun commentaire de la part de la Fondation du Grand Théâtre. Il s'agit d'un document de travail intégrant les engagements pris à ce jour et les projections définies par la direction générale du Grand Théâtre de Genève pour cette saison 2010-2011.

Il se caractérise par les principaux montants suivants:

- a) 37 145 827 francs de dépenses;
- b) 34 886 527 francs de recettes;
- c) 2 259 300 francs de déficit.

Les grands groupes de dépenses sont les suivants:

- a) 2 859 966 francs pour les frais d'administration;
- b) 16 803 360 francs pour les frais d'exploitation;
- c) 14 327 500 francs pour les frais de production de spectacles;
- d) 3 155 000 francs pour la mise à disposition des locaux par la Ville.

Les grands groupes de recettes sont les suivants:

- a) 14 412 590 francs de recettes d'exploitation (spectacles, abonnements, billets, programmes, tournées, bars, etc.);
- b) 2 370 000 francs pour les apports privés (Cercle du Grand Théâtre, sponsors, mécénat, dons, etc.);
- c) 13 164 937 francs pour les subventions de la Ville;
- d) 1 500 000 francs pour le Fonds d'équipement communal;
- e) 284 000 francs dissolution pour provision informatique.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal prend acte du budget préalable de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève.

*Annexe:* budget préalable de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève

**FONDATION DU GRAND THÉÂTRE  
DE GENÈVE**

**BUDGET PREALABLE DE LA SAISON 2010/2011 : PROJET NO 1**  
Adopté par le Conseil de Fondation du 28 mai 2009

**Genève, le 28 mai 2009**

## Proposition: budget préalable 2010-2011 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Budget préalable 2010/2011 - projet no 1	PFQ 2010-2011	Comparaison budget préalable 2010/2011 avec budget 2009/2010
2410162	2588270	3086500	2730270	2859966	3'085'000	129696
1728790	16804568	15825500	17256524	16803360	16'238'000	-453164
14869736	16606620	14'636'400	14'979'350	14'327'500	13'960'000	-651850
3055935	3075091	3075091	3138000	3155000	3'155'000	17000
37623622	39074549	36623491	38'104'144	37'145'827	36'438'000	-958317
13'648'112	15'991'888	14'093'401	15'051'193	14'412'590	13'330'000	-638603
4'179'406	2'302'560	2'380'000	2'400'000	2'370'000	2'500'000	-30000
-26446	2335	-1074'999	-2'146'798	-2'259'300	-2'268'000	-112502
14'168'802	13'872'345	13'200'000	13'226'153	12'884'937	13'121'000	-341216
280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	280'000	-
0	2'055'000	1'000'000	-	-	-	-
436922	0	-	-	-	-	-
14'853'724	16'207'345	14'500'000	13'506'153	13'164'937	13'401'000	-341216
1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	-
3055935	3075091	3075091	3138000	3155000	3'155'000	17000
37623622	39074549	36623491	38'104'144	37'145'827	36'438'000	-958317
<b>FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION</b>						
<b>FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION</b>						
<b>FRAIS DIRECTS DE PRODUCTION (Spectacles)</b>						
<b>VALORISATION DES PRESTATIONS EN NATURE - Ville de Genève</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>						
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>						
Dissolution provision informatique						
<b>APPORTS EXTERIEURS</b>						
<b>Résultat</b>						
<b>VILLE DE GENEVE:</b>						
- SUBVENTION D'EXPLOITATION						
- SUBVENTION MUSICIENS SUPPL & AUTRES ORCHESTRES						
- GARANTIE DE DEFICIT - Ville de Genève						
- FINANCEMENT EXTRAORDINAIRE TRAVAUX GTG						
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>						
- CONTRE-PARTIE FONDOS D'EQUIPEMENT COMMUNAL						
- IMPUTATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EN NATURE - Ville de Genève						
<b>TOTAL DES RECETTES (RESULTAT COMPRIS)</b>						

## Proposition: budget préalable 2010-2011 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Budget préalable 2010/2011: projet no 1	Comparaison budget préalable 2010/2011 projet no 1 avec budget 129 696
<b>2 410 162</b>	<b>2 588 270</b>	<b>3 086 500</b>	<b>2 730 270</b>	<b>2 859 966</b>	<b>129 696</b>
<b>1 158 423</b>	<b>1 416 329</b>	<b>1 630 000</b>	<b>1 379 439</b>	<b>1 449 113</b>	<b>69 674</b>
551 465	697 612	535 000	494 127	501 329	7 202
606 959	718 718	1 095 000	885 312	947 784	62 472
<b>274 709</b>	<b>294 992</b>	<b>375 500</b>	<b>314 831</b>	<b>358 853</b>	<b>44 022</b>
73 121	82 242	110 000	96 989	91 330	-5 659
17 332	19 612	25 000	19 441	20 425	984
149 358	158 366	160 000	184 777	194 745	9 968
26 659	26 266	60 000	4 166	33 657	29 491
7 992	8 244	20 000	9 180	18 406	9 226
248	263	500	278	292	14
<b>977 029</b>	<b>876 948</b>	<b>1 081 000</b>	<b>1 036 000</b>	<b>1 052 000</b>	<b>16 000</b>
31 290	32 274	49 000	49 000	50 000	1 000
88 690	82 365	90 000	90 000	90 000	0
51 364	45 875	40 000	60 000	60 000	0
36 222	35 122	37 000	37 000	37 000	0
59 199	17 149	40 000	30 000	30 000	0
122 165	88 049	160 000	100 000	100 000	0
144 194	158 796	150 000	160 000	160 000	0
13 579	56 147	0	0	0	0
19 364	20 547	30 000	25 000	30 000	5 000
62 546	39 568	40 000	40 000	40 000	0
34 920	51 724	80 000	180 000	180 000	0
131 902	85 672	80 000	80 000	80 000	0
71 519	63 610	75 000	75 000	75 000	0
67 062	93 419	95 000	95 000	110 000	15 000
12 466	6 630	15 000	15 000	10 000	-5 000
30 547	0	0	0	0	0
39	0	100 000	0	0	0

**3. FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION****30. Traitements et salaires**

300000 Traitements direction  
300020 Salaires personnel administratif  
**Charges sociales direction et personnel  
administratif (part employeur)**

301010 Cotisations AVS et chômage

301040 Allocations familiales

301050 Contr. fds prévoyance (2ème pilier)

301060 Assurances accidents

301070 Assurance maladie

301010 Assurance maternité

**32. Frais de bureau et d'administration**

320000 Fournitures de bureau

320020 Entr. et loc. mobilier et matériel de bureau

320030 Imprimés

320040 Abonnements journaux, docu., cotisations

320050 Frais d'insertion

320060 Téléphones, fax et natsls

320070 Frais de port, de banque et CCP

320071 Perte sur cours titres & change

320080 Frais de représentation et réceptions

320090 Frais de voyages administratifs

320100 Frais de l'org. de gestion (Fondation)

320110 Honoraires fiduciaire et autres

320120 Assurances RC et diverses

320130 Frais divers d'administration

330 Informatique administration

382 Frais de bureau & administration buvette

39 Forfait nouvelle direction

## Proposition: budget préalable 2010-2011 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Budget préalable 2010/2011: projet no 1	Comparaison budget préalable 2010/2011 projet no 1 avec budget 2009/2010
17287790	16804568	15825500	17256524	16803360	-453164
<b>4. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION</b>					
40. Salaires					
40.0 Salaires personnel d'exploitation	4268635	3815000	4126025	3911432	-214593
40000 Personnel d'exploitation permanent	1442532	1490000	1886385	1830669	-55716
40020 Personnel services supplémentaires administratifs	157612	180000			0
40025 Personnel services supplémentaires de plateau	1421455	1010000	580000	680000	100000
40030 Personnel technique permanent	1247036	1135000	1659640	1400763	-258877
<b>40.1 Choeur professionnel</b>	3805363	3850000	3919179	3941430	22251
400100 Chefs & encadrement choeurs	326195	315000	320566	322315	1749
400120 Salaires & indemnités chœur professionnel	3479168	3535000	3598613	3619115	20502
<b>40.2 Ballet</b>	2213567	2305000	2525810	2564094	38284
400200 Direction artistique, administration & technique du ballet	620224	710000	831239	838769	7530
400210 Salaires et indemnités répétiteurs et professeurs	11303	15000	15000	15000	0
400220 Salaires et ind. diverses du ballet	1582041	1580000	1679571	1710325	30754
<b>40.5 Charges sociales du personnel permanent (part employeur)</b>	2209464	2268000	2453310	2417587	-35723
401010 Cotisations AVS et chômage	646138	655000	661205	616308	-44897
401040 Allocations familiales	144872	150000	147873	137832	-10041
401050 Contr. fds prévoyance (2ème pilier)	947396	950000	1115759	1076964	-38795
401060 Assurances accidents	360367	400000	400000	400779	779
401070 Assurance maladie	108606	110000	126360	183734	57374
401010 Assurance maternité	2085	3000	2113	1969	-144



## Proposition: budget préalable 2010-2011 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Budget préalable 2010/2011: projet no 1	Comparaison budget préalable 2010/2011 projet no 1 avec budget 2009/2010
14'869'736	16606'620	14'636'400	14'979'350	14'327'500	-651'850
7'622'654	7'894'943	6'749'000	7'965'850	7'067'000	-898'850
3'714'381	4'272'988	3'643'000	4'398'350	3'786'000	-612'350
460'881	383'587	549'000	648'000	590'000	-58'000
715'007	731'500	730'000	770'500	739'000	-31'500
0	2'000	0	0	0	0
913'250	828'714	734'000	758'500	802'000	43'500
291'732	297'507	160'000	168'000	160'000	-8'000
869'503	757'579	195'000	405'000	280'000	-125'000
657'900	621'070	738'000	817'500	710'000	-107'500
206'421	202'828	253'800	240'000	275'000	35'000
184'885	173'789	253'800	240'000	275'000	35'000
42'104	42'085				0
602	567				0
-211'770	-13'613				0
523'595	861'745	1'498'000	780'000	560'000	-220'000
391'149	478'796	750'000	410'000	240'000	-170'000
101'745	160'182	568'000	350'000	250'000	-100'000
30'701	222'758	180'000	20'000	70'000	50'000

5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spectacles)

## 50.0 Dépenses pour le personnel artistique

- 5001 Artistes
- 5002 Metteurs en scène
- 5003 Maquettistes décors et costumes, éclairagistes
- 5004 Artistes, petits rôles
- 5005 Chefs d'orchestre + Etudes musicales
- 5006 Chorégraphes
- 5007 Frais musiciens supplémentaires
- 5008 Frais de voyages et séjour artistes

## 50.5 Charges sociales du personnel artistique (spectacle) (part employeur)

- 5051 Cotisations AVS et chômage
- 5052 Allocations familiales
- 5053 Assurances maternité
- 5054 Assurances accidents

## 51.0 Choeurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires/mimes

- 5101 Choeurs complémentaires
- 5102 Figuration
- 5103 Danseurs surnuméraires/mimes

## Proposition: budget préalable 2010-2011 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Budget préalable 2010/2011: projet no.1	Comparaison budget préalable 2010/2011 projet no 1 avec budget 2009/2010
4002*148	5277*571	3'661'500	3'610'000	3'712'000	102'000
1586*185	2363976	3'090'000	2'890'000	2'992'000	102'000
301*195	707999				
272*008	406560				
	910				
1044*189	1123769	3'090'000	2'890'000	2'992'000	102'000
3315*103	4603*213				
16741	26541	41'500	40'000	40'000	
337816	449471	250'000	330'000	330'000	
332489	198346	180'000	230'000	230'000	
0	0	100'000	120'000	120'000	
550*169	396*186	550'000	500'000	500'000	
138*370	47403	89'000			
34746	31513	30'400			
120258	56195	117'200	500'000	500'000	
253323	242432	313'400			
3472	18642				
1397*921	948*151	1'349'100	1'308'500	1'638'500	330'000
492955	261501	467'100	390'000	720'000	330'000
98542	89036	111'000	167'000	167'000	
42609	44388	57'000	54'000	54'000	
20296	27136	21'000	19'500	19'500	
624476	364726	560'000	550'000	550'000	
119042	171*364	133'000	128'000	128'000	
566*828	1025*207	575'000	575'000	575'000	
894	7573	25'000	25'000	25'000	
565934	1017634	550'000	550'000	550'000	
0	0				

5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spect.)  
(suite)

52.0 Dépenses de production

- 520000 Confection et achat décors et accessoires
- 520020 Confection et achat costumes
- 520030 Location de décors et accessoires
- 520040 Location de costumes
- 520080 Frais personnel supplémentaire plateau-ateliers
- sous-total frais de production
- 520050 Arrangement et entretien des costumes
- 520060 Perruques et maillages
- 520070 Frais de transport et dédouanement
- 520099 Frais pour imprimés

53.0 Publicité des spectacles

- 53000 Affiches et affichage
- 530010 Frais de voyage et réception presse
- 530020 Publicité pour les spectacles, insertions presse
- 530030 Frais de confection des programmes
- Publicité partenariat d'échange

54.0 Autres frais directs d'exploitation

- 540020 Droits d'auteur
- 540030 Matériel musical
- 540050 Service surveillance (pompiers, gardes)
- 540060 Service médical
- 540070 Frais divers de spectacles (y compris photographes)
- 540080 Frais billetterie informatisée

Autres manifestations

- 580000 Concerts et manifestations diverses
- 59 Tournées du ballet
- 57 Saison chorégraphique (charges selon cptes p/nature)

## Proposition: budget préalable 2010-2011 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Budget préalable 2010/2011: projet no 1	Comparaison budget préalable 2010/2011 projet no 1 avec budget 2009/2010
13'648'112	15'991'888	14'093'401	15'051'193	14'412'590	-638'603
9'997'733	11'975'015	11'177'401	12'136'193	11'677'590	-458'603
5'906'982	5'871'608	10'567'401	11'661'193	11'312'590	-348'603
3'345'007	5'383'897				
2'72'67	37'354	290'000	345'000	365'000	20'000
347'041	353'676	320'000	130'000		-130'000
371'436	328'480				
863'470	1'182'710	915'000	915'000	815'000	-100'000
838'470	1'156'710	900'000	900'000	800'000	-100'000
25'000	26'000	15'000	15'000	15'000	0
2'786'909	2'834'164	2'001'000	2'000'000	1'920'000	-80'000
308'564	404'959	340'000	340'000	300'000	-40'000
43'862	5'610				0
10'998	27'041	10'000	10'000	10'000	0
32'708	46'126	35'000	40'000	0	-40'000
136'544	136'544	120'000	120'000	120'000	0
0	0				0
162'450	290'316	150'000	150'000	150'000	0
133'604	167'500	100'000	100'000	100'000	0
514'149	834'414	800'000	800'000	800'000	0
61'457	88'082	60'000	60'000	60'000	0
21'691	29'476	16'000	10'000	10'000	0
256'733	235'288	220'000	220'000	220'000	0
481'568	202'635	150'000	150'000	150'000	0
0	294'656				0
622'582	71'516				0

6. A. RECETTES D'EXPLOITATION

## 60.0 Recettes brutes des spectacles

- 600010 Recettes des abonnements
- 600020 Recettes des ventes de billets
- 600030 Recettes représentations populaires, scolaires
- 630110 Produit vente programmes
- 600050 Frais d'inscription

Recettes brutes : tournées du ballets et manifestations  
diverses

- 6150 Tournées du ballet
- 602010 Manifestations diverses

## 61.A Autres recettes d'exploitation

- 630610 Publicité des programmes
- Publicité "La Grange"
- Partenariat d'échange
- 630510 Vestiaires
- Radio
- Televisions suisse et étrangères
- Produit loc./vente décors, costumes
- 633050 Location des salles et foyers
- 63... Recettes Bars, buvettes et restaurants
- 6335 Intérêts et commissions
- 6335 Revenus des placements
- Recettes diverses
- 633060 Coproductions
- Autres charges refacturées
- Dissolutions de provisions

## Proposition: budget préalable 2010-2011 du Grand Théâtre

Comptes 2006/2007	Comptes 2007/2008	Budget 2008/2009	Budget 2009/2010	Budget préalable 2010/2011: projet no 1	Comparaison budget préalable 2010/2011 projet no 1 avec budget 2009/2010
4479/406	2'302'560	2'380'000	2'400'000	2'370'000	-30'000
<b>61.B APPORTS EXTERIEURS</b>					
6160	915'353	850'000	730'000	650'000	-80'000
	915'353	800'000	680'000	600'000	-200'000
	0	50'000	50'000	50'000	0
6161	1'100'000	1'100'000	1'000'000	1'000'000	0
	800'000	900'000	800'000	800'000	0
	100'000	100'000	100'000	100'000	0
	200'000	100'000	100'000	100'000	0
	1'000'000	0	0	0	0
6162	350'000	0	250'000	250'000	0
6163	285'000	300'000	290'000	260'000	-30'000
6165	51'000	10'000	10'000	10'000	0
6600	205'000	120'000	120'000	120'000	0
6680	50'000	50'000	50'000	50'000	0
66	135'000	0	0	0	0
	0	70'000	70'000	70'000	0
6162.3	20'000	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
	573'052	69'707	0	80'000	80'000
6600	367'000	0	0	0	0
6610	100'000	0	0	0	0
6680	59'973	0	0	80'000	80'000
	3'498	9'707	0	0	0
	42'581	0	0	0	0

61.B APPORTS EXTERIEURS

Sponsors

Sponsors et partenaires

Soirées Prestige

6161 Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)

6161 Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)

Cercle soutien spécial

Cercle, soutien logistique

6162 Fondation privée 1) (Garantie de déficit)

6163 Mécénat (Fondation privée 2)

6164 Mécénat (autres)

6165 Dons et legs

6600 Mécénat pédagogique

6680 D.I.P. soutien pédagogique

66 Fondation F.L. privée

66 Autre mécénat

6162.3 Utilisation du solde de la provision pédagogique

Loterie Romande

6600 Autre Mécénat

Mécénat pour surtirage

Loterie Romande

6610 Pro Helvétia

6680 Divers

Rétrocession OSR &amp; divers pr travaux

*Préconsultation*

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). Mesdames et Messieurs, souffrez que je retienne votre attention quelques instants. Cette proposition n'est pas anodine et elle est à saluer. En effet, depuis près de dix ans, la légalité va enfin à nouveau être respectée par la Fondation du Grand Théâtre. Le nouveau conseil de fondation, qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2007 – le 1<sup>er</sup> septembre seulement! – nous a présenté son budget dans les délais, dans le respect des statuts. Ces statuts, qui ne sont pas anodins non plus et qui font l'objet d'une loi cantonale – c'est dire s'ils sont sérieux – ont été violés, transgressés pendant des années par l'ancien conseil de fondation, qui ne fournissait ni les états financiers, ni les projets de budget, ni les budgets dans les délais, ce qui rendait le contrôle du Conseil municipal parfaitement inopérant.

Je le répète: il faut saluer le travail accompli par le nouveau bureau, sa présidente, M<sup>me</sup> Lorella Bertani, son vice-président, M. Guy-Olivier Segond, qui n'est pas complètement ignare des problèmes de la politique locale, puisqu'il fut conseiller administratif de notre commune pendant dix ans, puis conseiller d'Etat. Il fut aussi conseiller national, on l'oublie parfois, mais il s'ennuyait à Berne... Grâce à ces deux personnes auxquelles il faut associer le secrétaire, M. Bernard Lescaze, et M. François Duchêne, ancien secrétaire général du Grand Théâtre, un travail considérable a été accompli en même pas deux ans. Mesdames et Messieurs, vous n'avez pas idée des chantiers que nous avons découverts en reprenant les dossiers en septembre 2007! Le Conseil administratif peut en témoigner.

**Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances sont acceptés sans opposition (49 oui et 5 abstentions).**

Proposition: construction d'immeubles dans le périmètre de l'Alhambra

**9. Proposition du Conseil administratif du 3 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 950 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études pour la construction d'un ou de plusieurs immeubles de logements et de locaux commerciaux et/ou administratifs, ainsi que pour l'aménagement d'un square public, situés à l'angle des rues Jean-Calvin et de la Pélisserie, sur la parcelle 6966, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-713).**

### **Préambule**

Votre Conseil a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour l'aménagement du périmètre situé entre l'Alhambra et la rue Jean-Calvin, au travers des deux motions M-504 du 16 février 2005 et M-613 du 5 avril 2006, ainsi que de la question écrite QE-217 du 15 février 2006.

Ces textes affirment la volonté de votre Conseil de voir se construire des logements sur un site en friche et de terminer ainsi l'aménagement du périmètre dans la foulée de la rénovation de la salle de spectacle.

### **Exposé des motifs**

Dans sa réponse à la motion M-504 du 21 avril 2009, notre Conseil mentionnait les différentes études menées sur le site et manifestait sa volonté de faire passer cette opération à une phase active en élaborant une demande de crédit d'études à vous soumettre.

Les études de faisabilité ont révélé la possibilité d'édifier un ou plusieurs immeubles de logements, ainsi que des surfaces à usage commercial et/ou administratif dans leurs soubassements, ainsi que d'aménager un square public relié aux rues qui délimitent le périmètre.

La nature complexe et l'importance de la déclivité du terrain naturel dicteront une configuration où les ouvrages de génie civil à mettre en œuvre risquent d'être fort coûteux et induiront une importante mixité du programme.

Ces facteurs risquent de générer des coûts difficiles à répercuter sur un programme de logements sociaux.

Par conséquent, au vu des difficultés que pose cette opération, notre Conseil estime que les études doivent être entièrement conduites par la Ville de Genève jusqu'à la phase de réalisation.

Proposition: construction d'immeubles dans le périmètre de l'Alhambra

### Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération de construction d'une trentaine de logements, de surfaces commerciales et/ou administratives, ainsi que de l'aménagement d'un square public est estimé à 22 000 000 de francs.

### Coût de l'étude

Le coût total inclut le concours, les phases de l'avant-projet, du projet, du devis général, y compris le dépôt de la requête en autorisation de construire, ainsi qu'une partie de la phase d'appels d'offres selon la répartition suivante:

	<i>Francs HT</i>	<i>Total</i>
V	<u>Frais secondaires</u>	
V.0	Frais secondaires généraux	76 000
	Relevé, sondages, reproductions, Information et communication	76 000
V.1	<u>Concours</u>	
	Coût général de l'organisation du concours	242 000
	Honoraires jury	28 000
	Somme totale mise à disposition pour les prix	177 000
	Documents pour les participants. Photographie et plaquette de présentation, maquettes	37 000
W	<u>Honoraires études</u>	1 494 000
W.2	Honoraires ouvrages	
	Honoraires architectes	928 000
	Honoraires ingénieur civil	259 000
	Honoraires ingénieurs CVSE	237 000
	Honoraires spécialistes	50 000
	Divers et imprévus	20 000
V-W	Coût total de l'étude	1 812 000
Z	Taxe sur la valeur ajoutée (7,6%) appliquée sur les positions V-W = 137 712 francs, admis à	138 000
	Total du crédit d'étude demandé (V-Z)	<u>1 950 000</u>

### Plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le N° 011.056.01 du plan financier d'investissement (PFI) 2009-2020, pour un montant de 710 000 francs.

La différence se justifie par le fait qu'à l'origine il n'était prévu que la phase de concours. Se sont greffés les phases de l'avant-projet, du projet, du devis géné-

Proposition: construction d'immeubles dans le périmètre de l'Alhambra

ral, le dépôt de la requête en autorisation de construire ainsi qu'une partie de la phase d'appels d'offres.

### **Charge financière**

Si l'étude est suivie de réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, cette étude sera amortie en trois annuités.

### **Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit est le Service d'architecture. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 950 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études pour la construction d'un ou de plusieurs immeubles de logements et de locaux commerciaux et/ou administratifs, ainsi que pour l'aménagement d'un square public, situés à l'angle des rues Jean-Calvin et de la Pélisserie, sur la parcelle 6966, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 950 000 francs.

*Art. 3.* – Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés au crédit de construction. En cas de non-réalisation du projet, ils feront

Proposition: construction d'immeubles dans le périmètre de l'Alhambra

l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal, dans le cadre des comptes rendus financiers annuels, prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

*Annexe:* plan de situation



Proposition: construction d'immeubles dans le périmètre de l'Alhambra

*Préconsultation*

**La présidente.** Le bureau est d'ores et déjà saisi d'un amendement signé par M<sup>mes</sup> Spielmann, Aubry Conne, Soutter, Olivier, Rys et MM. Bréguet, Lathion et Wisard.

**M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann** (AGT). Mesdames et Messieurs, nous présentons en effet un amendement au projet d'arrêté, de manière que soient associées au projet les associations d'habitants du centre et de la Vieille-Ville, qui se sont battues depuis des années pour le maintien de l'Alhambra et pour la réalisation de logements sur la friche adjacente. Nous déposons donc l'amendement suivant:

*Projet d'amendement*

«Art. 4 (nouveau). – Les associations d'habitants du quartier seront consultées lors des différents processus (concours et réalisation).»

**M. Georges Breguet** (Ve). Les Verts accueillent avec plaisir cette proposition qui, espérons-le, verra la fin de ce terrain vague – sorte de verrue dans la Vieille-Ville – qui aurait dû être aménagé depuis des dizaines d'années. Le concours d'architecture proposé par le Conseil administratif permettra sans doute de trouver une solution élégante et satisfaisante. Cela dit, attention, il faudra absolument associer les habitants du quartier, comme le demande notre amendement, afin de ne pas aboutir à un projet trop théorique, qui ne réponde pas aux besoins des futurs habitants et des familles. Pour notre part, nous nous réjouissons de retrouver des familles dans ce quartier et des logements sociaux. C'est la raison pour laquelle le groupe des Verts soutient la proposition et l'amendement.

**M. Rémy Pagani, maire.** Mesdames et Messieurs, à entendre les prises de position des deux préopinants, je me réjouis de discuter en commission de ce projet, qui est en effet attendu depuis longtemps et qui vise à combler la friche existant entre la rue Calvin et l'Alhambra. Il s'agira de définir un programme bien précis, qui est ébauché dans cette proposition d'étude. Comme le Conseil administratif et moi-même l'avons toujours fait, à Artamis, à Sécheron et partout où nous avons des projets, nous les définissons avec les gens qui veulent bien donner, bénévolement, de leur temps et de leur énergie pour nous aider à réaliser les meilleurs projets. Il n'y a donc aucun problème à ce que vous adoptiez l'amendement ce soir plutôt qu'en commission.

Proposition: plan localisé de quartier avenue Soret/rue Soubeyran

**M. Guy Dossan (R).** Le groupe radical votera cet amendement, ou plutôt cette recommandation, dont je ne sais pas comment elle va s'insérer dans la proposition... Quoiqu'il en soit, il y a là quelque chose que je trouve cocasse: une grande partie de ceux qui ont signé cet amendement se gargarisent depuis des années de la concertation menée par leur magistrat avec les associations de quartier et là, tout d'un coup, ils demandent d'inscrire cette concertation dans la proposition. Est-ce à dire, Mesdames et Messieurs, que vous n'avez plus confiance dans votre magistrat?

**M. Pascal Rubeli (UDC).** Nous soutiendrons également cet amendement. La remarque de M. Guy Dossan est certes pertinente, mais inscrire cet amendement maintenant dans la proposition est une bonne chose, puisque nous serons ainsi sûrs que la concertation se fera. Ici, je vous rappelle, Monsieur Pagani, qu'en général nous ne votons pas de poste supplémentaire au budget, mais que nous vous avons accordé un poste de responsable de la communication en 2009. Nous osons espérer que vous en ferez bon usage dans ce cas précis. Nous voterons donc cet amendement.

Mis aux voix, l'amendement présenté par M<sup>me</sup> Spielmann est accepté à l'unanimité (58 oui).

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition amendée et son renvoi à la commission de l'aménagement sont acceptés à l'unanimité (62 oui).

**10. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29713-231, qui prévoit la construction de deux bâtiments de logements sur huit parcelles situées à l'avenue Soret et à la rue Soubeyran, feuille 33 du cadastre de la Ville de Genève (PR-714).**

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

### **Exposé des motifs**

«Le projet de plan localisé de quartier N° 29713-231, dressé par le Département du territoire le 15 janvier 2009, prévoit la construction de deux bâtiments de logements sur huit parcelles situées à l'avenue Soret et à la rue Soubeyran, feuille 33 du cadastre de la Ville de Genève. Il fait suite aux plans localisés de quartier N°s 29462-231 et 29656-231, adoptés par le Conseil d'Etat respectivement le 22 août 2006 et le 3 septembre 2008.

#### *1. Périmètre et données foncières*

Ce périmètre d'une superficie de 7058 m<sup>2</sup>, situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles privées N°s 1207, 1208, 1210 et 1211, des parcelles N°s 1209, 1217 et 1220, propriétés de l'Etat de Genève, ainsi que de la parcelle N° 1219, propriété de la Ville de Genève.

#### *2. Objectif du projet de PLQ*

Situé dans la couronne suburbaine, le projet répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal (fiche 2.01). Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité d'au moins 1,2: la proximité d'équipement existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équipements socio-éducatifs et sportifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières; l'opportunité de renforcer une centralité.

Propriétaires de quatre parcelles sur huit, l'Etat et la Ville de Genève sont directement intéressés à utiliser au mieux les potentiels à bâtir de la zone de développement.

#### *3. Description du site et contraintes*

Le site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée le long des limites de propriétés. L'implantation des bâtiments projetés tient compte du cèdre situé en bordure sud du périmètre concerné.

Le quartier est pourvu d'un parc public (parc des Franchises) et d'infrastructures scolaires (école des Franchises, collège Henry Dunant). A mi-chemin entre la rue de Lyon et la route de Meyrin, il est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées, en termes de mobilité, de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité d'activités et de surfaces commerciales (Planète Charmilles).

#### 4. *Historique*

Le périmètre du projet est proche de parcelles considérées par le plan d'extension N° 24274-231, adopté par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil en 1960 et abrogé en 1986 au motif d'un indice d'utilisation du sol excessif (IUS=2,5). En octobre 1992, la demande de renseignement N° 16812, portant sur les parcelles N°s 1203, 1204, 1205, 1206, 1213 et 1215, a proposé sans succès la construction de deux barres de logements d'une hauteur de R+4 et R+5, ainsi que d'un petit bâtiment de R+4. Ils correspondaient à une première image directrice établie par un urbaniste pour le compte de la Ville de Genève. En 1994, plusieurs variantes d'implantation portant sur l'ensemble du triangle de Soret sont présentées à la commission cantonale d'urbanisme. Le projet abandonné de plan localisé de quartier N° 28783-231, établi en 1995 en collaboration avec la Ville de Genève, a retenu des hauteurs d'immeubles de R+3, avec un indice d'utilisation du sol de 1,35. L'année suivante, désavouant le vote de sa commission d'aménagement, le Conseil municipal de la Ville de Genève a approuvé les principes d'aménagement relatifs à ce projet. En janvier 1998, le même Conseil a préavisé favorablement le projet de PLQ et l'achat de la parcelle 1224, en vue de la réalisation d'un parc dans la partie nord du triangle. Pourtant, le 27 septembre 1998, suite au référendum lancé par différents opposants et associations de quartier, le projet de PLQ et l'achat de la parcelle sont refusés par votation populaire.

Il faut attendre la demande de renseignement N° 17787, enregistrée le 3 janvier 2005, pour reconsidérer le projet d'un édifice d'une hauteur de R+3 sur le périmètre réduit des parcelles N°s 1203, 1204, 1205 et 1206. Cette demande de renseignement est à l'origine du PLQ adjacent N° 29462-231, adopté par le Conseil d'Etat le 22 août 2006 (IUS=1,29).

La demande de renseignement N° 17918, enregistrée le 29 juin 2006, a conduit à l'établissement du PLQ N° 29656-231, adopté par le Conseil d'Etat le 3 septembre 2008 (IUS=1,29). Il prévoit également un édifice d'une hauteur de R+3 sur les parcelles N°s 1212, 1213 et 1215, contiguës au périmètre du PLQ voisin.

#### 5. *Caractéristiques du projet de PLQ*

Ce projet de plan localisé de quartier, qui se situe dans le prolongement des PLQ N°s 29462-231 et 29656-231, comporte des caractéristiques analogues, à savoir:

- l'édification de deux bâtiments d'une hauteur de R+3;
- la réalisation d'environ 80 logements;
- un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,24 maximum, soit une surface brute de plancher d'environ 8750 m<sup>2</sup>;

Proposition: plan localisé de quartier avenue Soret/rue Soubeyran

- la création d'un parking souterrain destiné aux habitants et aux visiteurs. Conformément aux recommandations de la Direction générale de la mobilité (DGM), le projet prévoit un nombre total de 96 places de stationnement, à raison d'un minimum pour les habitants d'une place pour 100 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (SBP) et pour les visiteurs d'une place pour 800 m<sup>2</sup> SBP;
- l'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). En revanche, l'implantation des bâtiments projetés tient compte du cèdre situé en bordure sud du périmètre concerné;
- une cession gratuite au domaine public le long de la rue Soubeyran au profit d'un passage pour piétons et cycles;
- la réservation de servitudes de passage public pour piétons permettant d'améliorer la perméabilité entre les rues Edouard-Rod et Soubeyran;
- un square à l'usage des habitants du quartier;
- le projet ne portant que sur la réalisation de logements, le DS OPB II a été retenu pour l'ensemble du périmètre.

## 6. Conclusion

Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser deux immeubles d'habitations dans un lieu à fort potentiel de développement.»

## Commentaires du Conseil administratif

Le périmètre de ce projet s'inscrit dans un secteur plus étendu que celui qui avait fait l'objet d'un précédent projet de plan localisé de quartier (PLQ N° 28783-231) rejeté par votation populaire le 27 septembre 1998. Comme précédemment, le Conseil administratif soutient l'urbanisation de ce secteur situé en zone de développement 3 depuis 1957, la Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements.

Il considère que les conditions suffisantes sont aujourd'hui réunies pour permettre la réalisation de ce projet dans la mesure où:

- le périmètre du projet englobe quatre parcelles maîtrisées par l'Etat et une par la Ville de Genève; ce qui laisse envisager la réalisation à court terme d'au moins un des deux bâtiments prévus (soit environ 30 logements);
- le projet de plan localisé de quartier s'inscrit en prolongation de deux PLQ adoptés récemment par le Conseil d'Etat, à savoir le 22 août 2006 (PLQ 29462) et le 3 septembre 2008 (PLQ 29656). Deux requêtes en autorisation

Proposition: plan localisé de quartier avenue Soret/rue Soubeyran

de construire concrétisant ces deux PLQ sont actuellement en cours d'instruction. Un dernier PLQ, le 29714 instruit parallèlement au présent projet, termine la planification du périmètre dit du «Triangle Soret»;

- ce projet permettra la réalisation d'une quarantaine de logements sociaux, dont une dizaine sur les parcelles propriétés privées en application de la loi pour la construction de logements d'utilité publique et l'article 4 A de la loi générale sur les zones de développement. En outre, le Conseil administratif a obtenu du Conseil d'Etat un engagement formel à réaliser une part importante de logements sociaux pérennes dans ce projet. M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'informations, confirme, dans son courrier du 14 avril 2009 que «l'Etat réalisera ou fera réaliser des logements de catégorie HBM pour 60% au moins de l'ensemble de ses droits à bâtir dans les PLQ 29656, 29713 et 29714», soit environ 7000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher;
- ce PLQ offre à la Ville, propriétaire d'une parcelle, l'opportunité de réaliser un immeuble de logements en coordination avec l'Etat, propriétaire des parcelles voisines;
- le gabarit proposé de R+3 offre une cohabitation raisonnable entre les villas voisines et le projet. La modestie de la volumétrie est acceptable dans ce cas bien particulier au vu de l'historique du dossier, du profil du quartier et de la hauteur des bâtiments alentours. A noter que malgré ce petit gabarit, l'indice d'utilisation du sol, de l'ordre de 1,2, respecte le principe d'optimisation de la zone de développement inscrit au projet de plan directeur communal;
- le projet se situe dans un quartier bien équipé (école, crèche, transports, commerces);
- aucune place de stationnement n'est prévue en surface permettant le maintien des caractéristiques du lieu;
- la réalisation n'implique aucun investissement de la municipalité, à l'exception de la cession qui devra être aménagée le long de la rue Soubeyran en faveur des piétons et des deux-roues.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: plan localisé de quartier avenue Soret/rue Soubeyran

vu la demande du Département du territoire;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29713-231, qui prévoit la construction de deux bâtiments de logements sur huit parcelles situées à l'avenue Soret et à la rue Soubeyran, feuille 33 du cadastre de la Ville de Genève

*Art. 2.* – De charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations avec le Conseil d'Etat afin que celui-ci:

- honore ses engagements en réalisant au minimum 7000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher en logements de catégorie HBM dans les PLQ 29656, 29713 et 29714;
- applique sur la parcelle privée l'alinéa 1 de l'art 4 A de la loi générale sur les zones de développement.

*Annexe:* projet de plan localisé de quartier N° 29713-231



Proposition: plan localisé de quartier rue Edouard-Rod/rue Soubeyran

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement sans débat de préconsultation.

**11. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29714-231, qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements, d'un bâtiment d'activités et d'un bâtiment de logements et d'activités sur 13 parcelles situées à la rue Edouard-Rod et à la rue Soubeyran, feuilles 33 et 34 du cadastre de la Ville de Genève (PR-715).**

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

### **Exposé des motifs**

«Le projet de plan localisé de quartier N° 29714-231, dressé par le Département du territoire le 15 janvier 2009, prévoit la construction d'un bâtiment de logements, d'un bâtiment d'activités et d'un bâtiment de logements et d'activités sur treize parcelles situées à la rue Edouard-Rod et à la rue Soubeyran, feuilles 33 et 34 du cadastre de la Ville de Genève. Il fait suite aux plans localisés de quartier N°s 29462-231 et 29656-231, adoptés par le Conseil d'Etat respectivement le 22 août 2006 et le 3 septembre 2008.

#### *1. Périmètre et données foncières*

Ce périmètre d'une superficie de 10 429 m<sup>2</sup>, situé en zone de développement 3, est constitué des parcelles privées N°s 525, 527, 1147, 1223, 1224, 1226 et 2199, ainsi que des parcelles N°s 1214, 1216, 1218, 1221, 1222 et 1225, propriétés de l'Etat de Genève.

#### *2. Objectif du projet de PLQ*

Situé dans la couronne suburbaine, le projet répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal (fiche 2.01). Afin d'utiliser au mieux les potentiels à bâtir, il tient compte de plusieurs principes d'aménagement permettant d'envisager une densité d'au moins 1,2: la proximité d'équipement existants, tant en ce qui concerne les transports collectifs que les équi-

## Proposition: plan localisé de quartier rue Edouard-Rod/rue Soubeyran

pements socio-éducatifs et sportifs; l'absence de contraintes patrimoniales et foncières; l'opportunité de renforcer une centralité.

Propriétaire de six parcelles sur treize, l'Etat de Genève est directement intéressé à utiliser au mieux les potentiels à bâtir de la zone de développement.

### 3. *Description du site et contraintes*

Le site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, une végétation abondante, caractéristique des tissus pavillonnaires, s'est développée le long des limites de propriétés. L'implantation des bâtiments projetés tient compte des arbres situés en bordure sud du périmètre considéré.

Le quartier est pourvu d'un parc public (parc des Franchises) et d'infrastructures scolaires (école des Franchises, collège Henry Dunant). A mi-chemin entre la rue de Lyon et la route de Meyrin, il est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées, en termes de mobilité, de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité d'activités et de surfaces commerciales (Planète Charmilles).

### 4. *Historique*

Le périmètre du projet comprend certaines parcelles considérées par le plan d'extension N° 24274-231, adopté par le Conseil d'Etat et par le Grand Conseil en 1960 et abrogé en 1986 au motif d'un indice d'utilisation du sol excessif (IUS=2,5). En octobre 1992, la demande de renseignement N° 16812, portant sur les parcelles N°s 1203, 1204, 1205, 1206, 1213 et 1215, a proposé sans succès la construction de deux barres de logements d'une hauteur de R+4 et R+5, ainsi que d'un petit bâtiment de R+4. Ils correspondaient à une première image directrice établie par un urbaniste pour le compte de la Ville de Genève. En 1994, plusieurs variantes d'implantation portant sur l'ensemble du triangle de Soret sont présentées à la commission cantonale d'urbanisme. Le projet abandonné de plan localisé de quartier N° 28783-231, établi en 1995 en collaboration avec la Ville de Genève, a retenu des hauteurs d'immeubles de R+3, avec un indice d'utilisation du sol de 1,35. L'année suivante, désavouant le vote de sa commission d'aménagement, le Conseil municipal de la Ville de Genève a approuvé les principes d'aménagement relatifs à ce projet. En janvier 1998, le même conseil a préavisé favorablement le projet de PLQ et l'achat de la parcelle 1224, en vue de la réalisation d'un parc dans la partie nord du triangle. Pourtant, le 27 septembre 1998, suite au référendum lancé par différents opposants et associations de quartier, le projet de PLQ et l'achat de la parcelle sont refusés par votation populaire.

Il faut attendre la demande de renseignement N° 17787, enregistrée le 3 janvier 2005, pour reconsidérer le projet d'un édifice d'une hauteur de R+3 sur le

## Proposition: plan localisé de quartier rue Edouard-Rod/rue Soubeyran

périmètre réduit des parcelles N<sup>os</sup> 1203, 1204, 1205 et 1206. Cette demande de renseignement est à l'origine du PLQ voisin N<sup>o</sup> 29462-231, adopté par le Conseil d'Etat le 22 août 2006 (IUS=1,29).

La demande de renseignement N<sup>o</sup> 17918, enregistrée le 29 juin 2006, a conduit à l'établissement du PLQ N<sup>o</sup> 29656-231, adopté par le Conseil d'Etat le 3 septembre 2008 (IUS=1,29). Il prévoit également un édifice d'une hauteur de R+3 sur les parcelles N<sup>os</sup> 1212, 1213 et 1215, contiguës au périmètre du PLQ voisin.

### 5. *Caractéristiques du projet de PLQ*

Ce projet de plan localisé de quartier, qui se situe dans le prolongement des PLQ N<sup>os</sup> 29462-231 et 29656-231, prévoit:

- l'édification de trois bâtiments d'une hauteur de R, R+3 et R+7;
- la réalisation d'environ 100 logements;
- un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,2 maximum, soit une surface brute de plancher d'environ 12 600 m<sup>2</sup> (logements: 11 500 m<sup>2</sup>, activités: 1 100 m<sup>2</sup>);
- la création d'un parking souterrain destiné aux habitants, aux employés et aux visiteurs. Conformément aux recommandations de la Direction générale de la mobilité (DGM), le projet prévoit un nombre total de 138 places de stationnement, à raison d'un minimum pour les habitants d'une place pour 100 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (SBP), pour les employés de 0,8 place pour 100 m<sup>2</sup> SBP et pour les visiteurs d'une place pour 800 m<sup>2</sup> SBP;
- l'abattage d'une partie de la végétation existante à l'intérieur du périmètre dont la conservation n'a pas été requise par la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). En revanche, l'implantation des bâtiments projetés tient compte des arbres situés en bordure sud du périmètre concerné;
- une cession gratuite au domaine public le long de la rue Edouard-Rod et de la rue Soubeyran au profit d'un passage pour piétons et cycles;
- la réservation de servitudes de passage public pour piétons permettant d'améliorer la perméabilité entre les rues Edouard-Rod et Soubeyran;
- le projet portant sur la réalisation de logements, et de relativement peu d'activités, le DS OPB II a été retenu pour l'ensemble du périmètre.

### 6. *Conclusion*

Dans un contexte de crise du logement, ce projet de plan localisé de quartier constitue une opportunité de réaliser des immeubles d'habitations avec activités dans un lieu à fort potentiel de développement.»

**Commentaires du Conseil administratif**

Le périmètre de ce projet s'inscrit dans un secteur plus étendu que celui qui avait fait l'objet d'un précédent projet de plan localisé de quartier (PLQ N° 28783-231) rejeté par votation populaire le 27 septembre 1998. Comme précédemment, le Conseil administratif soutient l'urbanisation de ce secteur situé en zone de développement 3 depuis 1957, la Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements.

Il considère que les conditions suffisantes sont aujourd'hui réunies pour permettre la réalisation de ce projet dans la mesure où:

- le périmètre du projet englobe six parcelles maîtrisées par l'Etat, soit près de la moitié du périmètre; ce qui laisse envisager la réalisation à court terme d'au moins un des trois bâtiments prévus (environ 45 logements);
- le projet de plan localisé de quartier s'inscrit en prolongation de deux plans localisés de quartier adoptés récemment par le Conseil d'Etat, à savoir le 22 août 2006 (PLQ 29462) et le 3 septembre 2008 (PLQ 29656). Deux requêtes en autorisation de construire concrétisant ces deux PLQ sont actuellement en cours d'instruction. Un dernier PLQ, le 29713-231 instruit parallèlement au présent projet, termine la planification du périmètre dit du «Triangle Soret»;
- ce projet permettra la réalisation d'une soixantaine de logements sociaux, dont une quinzaine sur les parcelles propriétés privées en application de la loi pour la construction de logements d'utilité publique et l'article 4a de la loi générale sur les zones de développement. En outre, le Conseil administratif a obtenu du Conseil d'Etat un engagement formel consistant à réaliser une part importante de logements sociaux pérennes dans ce projet. M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'informations, confirme dans son courrier du 14 avril 2009 que «l'Etat réalisera ou fera réaliser des logements de catégorie HBM pour 60% au moins de l'ensemble de ses droits à bâtir dans les PLQ 29656, 29713 et 29714», soit environ 7000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher;
- le gabarit proposé de R+3 offre une cohabitation raisonnable entre les villas voisines et le projet. Ce gabarit modeste est acceptable dans ce cas bien particulier au vu de l'historique du dossier, du profil du quartier et de la hauteur des bâtiments environnants. A noter que malgré la modestie de la volumétrie, l'indice d'utilisation du sol, de l'ordre de 1,2, respecte le principe d'optimisation de la zone de développement inscrit au projet de plan directeur communal;
- le projet se situe dans un quartier bien équipé (école, crèche, transports, commerces);
- aucune place de stationnement n'est prévue en surface permettant le maintien des caractéristiques du lieu;

Proposition: plan localisé de quartier rue Edouard-Rod/rue Soubeyran

- la réalisation n'implique aucun investissement de la municipalité, à l'exception de la cession qui devra être aménagée le long de la rue Soubeyran et la rue Edouard-Rod en faveur des piétons et des deux-roues.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les nouvelles dispositions de la loi pour la construction de logements d'utilité publique du 24 mai 2007;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29714-231, qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements, d'un bâtiment d'activités et d'un bâtiment de logements et d'activités sur treize parcelles situées à la rue Edouard-Rod et à la rue Soubeyran, feuilles 33 et 34 du cadastre de la Ville de Genève

*Art. 2.* – De charger le Conseil administratif de poursuivre les négociations avec le Conseil d'Etat afin que celui-ci:

- honore ses engagements en réalisant au minimum 7000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher en logements de catégorie HBM dans les PLQ 29656, 29713 et 29714;
- applique sur la parcelle privée l'alinéa 1 de l'art 4 A de la loi générale sur les zones de développement.

*Annexe:* projet de plan localisé de quartier N° 29714-231



Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement sans débat de préconsultation.

**12. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de:**

- **la désaffectation d'une partie des parcelles dp 4602B pour une surface d'environ 128 m<sup>2</sup> et dp 4606B pour une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, section Petit-Saconnex, sises avenue de France;**
- **la réunion des parcelles dp 4602B et dp 4606B et des parcelles 2129 et 5191, section Petit-Saconnex, pour former la nouvelle parcelle 5366, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;**
- **l'extension du droit de superficie distinct et permanent N° 5369, section Petit-Saconnex, octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, sur les parcelles dp 4602B et dp 4606B désaffectées, pour la construction d'un parking souterrain et la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur une partie de la parcelle 5366 (PR-716).**

En date du 14 février 2006, le Conseil municipal a approuvé la proposition PR-432 du 14 septembre 2005 octroyant à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 99 ans sur une partie des parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, section Petit-Saconnex, sises avenue Blanc/avenue de France pour la construction de deux immeubles de logements à caractère social et d'un parking souterrain (copie en annexe).

L'autorisation de construire N° DD 101616 accordée à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social le 25 juillet 2008 a défini l'emprise exacte des constructions et du parking souterrain qui déborde d'environ 208 m<sup>2</sup> sous le domaine public, parcelles dp 4602B et dp 4606B.

Nous vous proposons donc de désaffecter cette surface afin de la passer au domaine privé de la Ville de Genève, de la réunir aux parcelles 2129 et 5191 pour former la nouvelle parcelle 5366, section Petit-Saconnex, et d'étendre le droit de superficie octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social pour permettre la construction du parking souterrain. La surface comprise entre les deux immeubles ainsi que les parcelles dp 4602B et 4606B désaffectées seront grevées d'une servitude de passage public à pied (tableau de mutation 9/2009 et plan de servitude en annexe).

Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

Les conditions du nouveau droit de superficie ainsi étendu restent les mêmes que celles du droit de superficie initialement accordé, seule sa surface sera augmentée d'environ 208 m<sup>2</sup>.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif est autorisé à désaffecter les parcelles dp 4602B et dp 4606B d'une surface totale d'environ 208 m<sup>2</sup> et de les incorporer à son domaine privé en les réunissant aux parcelles 2129 et 5191 pour former la nouvelle parcelle 5366 de 13 912 m<sup>2</sup> environ selon TM 9/2009.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à convertir en acte authentique l'extension du droit de superficie distinct et permanent N° 5369, section Petit-Saconnex, sis sur les parcelles 2129 et 5191, section Petit-Saconnex, octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, sur les parcelles dp 4602B et dp 4606B selon tableau de mutation TM 9/2009

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées.

*Annexes:* PR-432 du 14 septembre 2005  
TM 9/2009

## PR-432

14 septembre 2005

**Proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2005 en vue de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie des parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, d'une surface d'environ 1891 m<sup>2</sup>, sises avenue Blanc/avenue de France, en vue de la construction de deux immeubles et d'un parking souterrain.**

### Préambule

Le 14 janvier 2003, le Conseil municipal a approuvé la proposition du Conseil administratif PR-251 en vue de l'acquisition de la parcelle N<sup>o</sup> 2129, feuille 12, section Petit-Saconnex, et la cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève de la parcelle N<sup>o</sup> 5191, feuille 12, section Petit-Saconnex, d'une surface de 3836 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions ont pour but l'aménagement des parcelles du Foyer de Sécheron avec les objectifs suivants:

- constituer un pôle de quartier en relation avec l'école primaire et le cycle d'orientation existants, par l'aménagement d'un parc public en sauvegardant l'arborisation existante et par la réalisation des équipements de quartier manquants (crèche, maison de quartier, restaurant scolaire);
- réaliser des logements accessibles à la population, en particulier de taille familiale, qui font particulièrement défaut dans le quartier, par le biais de l'octroi de deux droits de superficie;
- prévoir un établissement médico-social pour personnes âgées (EMS) dont la construction sera vraisemblablement confiée à une caisse de pension également par le biais d'un droit de superficie.

Dans le but de réaliser ces objectifs, la Ville de Genève a organisé un concours d'architecture dont le projet lauréat «Parkenblock» du bureau MPH arch., à Lausanne, prévoit notamment un bâti fragmenté facilitant l'autonomie de réalisation et de gestion des divers programmes.

Le 18 mai 2005, le Conseil municipal a approuvé la proposition du Conseil administratif PR-363 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 839 300 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisation d'un espace de vie enfantine (crèche), d'espaces polyvalents de type «maison de quartier» et d'un parc public sur le périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

L'aménagement du périmètre avec l'ensemble des constructions envisagées a fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation de construire DP 17801, qui a été délivrée le 15 août 2005. Elle fixe les principes architecturaux, les gabarits, les affectations et les dévestitures auxquels devront se référer les divers projets dans leur développement.

### **Octroi du droit de superficie**

Le Conseil administratif a pris la décision, sous réserve de votre approbation, d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de la réalisation de deux immeubles de logements et d'un parking souterrain.

Le troisième immeuble fera l'objet d'un droit de superficie pour la construction de logements coopératifs, et l'EMS fera également l'objet d'un droit de superficie à une organisation chargée de sa construction et de sa gestion.

### **Descriptif du projet**

Les caractéristiques du projet que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social devra réaliser sont les suivantes:

- un bâtiment côté voies CFF et un bâtiment côté avenue de France;
- gabarit: rez + 6 étages + attique;
- 85 logements au total et des surfaces réservées au rez pour des commerces de proximité. Relevons également que l'orientation et l'ensoleillement distincts des deux bâtiments, permettent des tailles de logement différentes, mais complémentaires: des plus grands logements côté CFF, des plus petits côté avenue de France;
- un garage souterrain d'environ 85 places (0,5 place par 100 m<sup>2</sup> de surface habitable autorisé) et une chaufferie centralisée, pour l'ensemble des projets du Foyer de Sécheron.

Planning intentionnel: sous réserve de l'accord du Conseil municipal pour l'octroi du droit de superficie, l'autorisation de construire pourrait être déposée à la fin de 2006 et les logements mis à disposition au printemps 2009.

### **Conditions du droit de superficie**

Les conditions essentielles de ce droit de superficie sont les suivantes:

- durée: 99 ans;

Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

— 3 —

- le prix de la rente foncière est fonction de la valeur du terrain retenue dans le plan financier OCL. Cette valeur est soumise à un taux identique à celui du taux hypothécaire pratiqué par la BCGe;
- la valeur de ce taux pourra être modifiée pour permettre à l'opération immobilière, d'abord, de se concrétiser, puis de maintenir des logements à caractère social pendant toute la durée du droit;
- la révision de la rente se fera tous les cinq ans;
- l'assiette définitive du droit de superficie sera définie selon l'autorisation de construire accordée.

### **Information – communication**

Les associations de quartier sont régulièrement tenues informées de l'évolution du projet d'aménagement de la parcelle du Foyer de Sécheron tant lors de l'élaboration de l'image directrice ou de l'acquisition des terrains que dans le cadre de la procédure du concours ou l'octroi envisagé de droits de superficie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

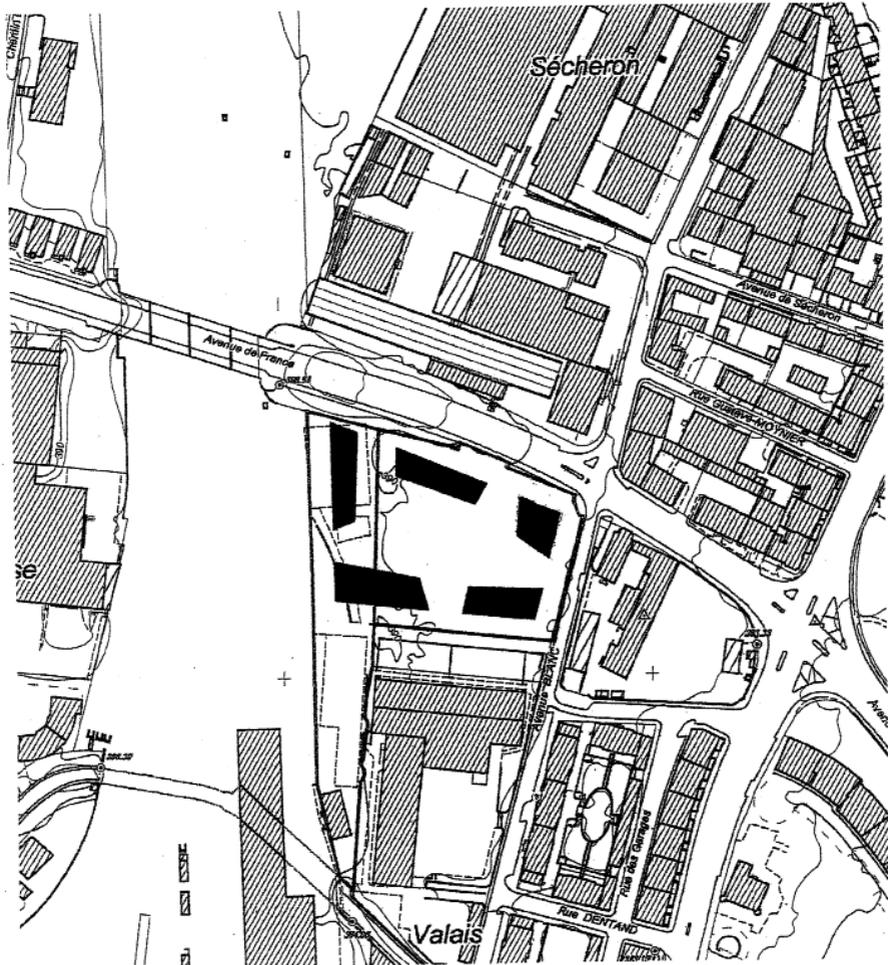
*Article premier.* – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi à ladite fondation, pour une durée de 99 ans, d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur une partie des parcelles N<sup>os</sup> 2129 et 5191, feuille 12, section Petit-Saconnex, sises avenue Blanc/avenue de France, pour la construction de deux immeubles de logements à caractère social et d'un parking souterrain est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier et épurer toute servitude à charge et au profit des parcelles concernées.

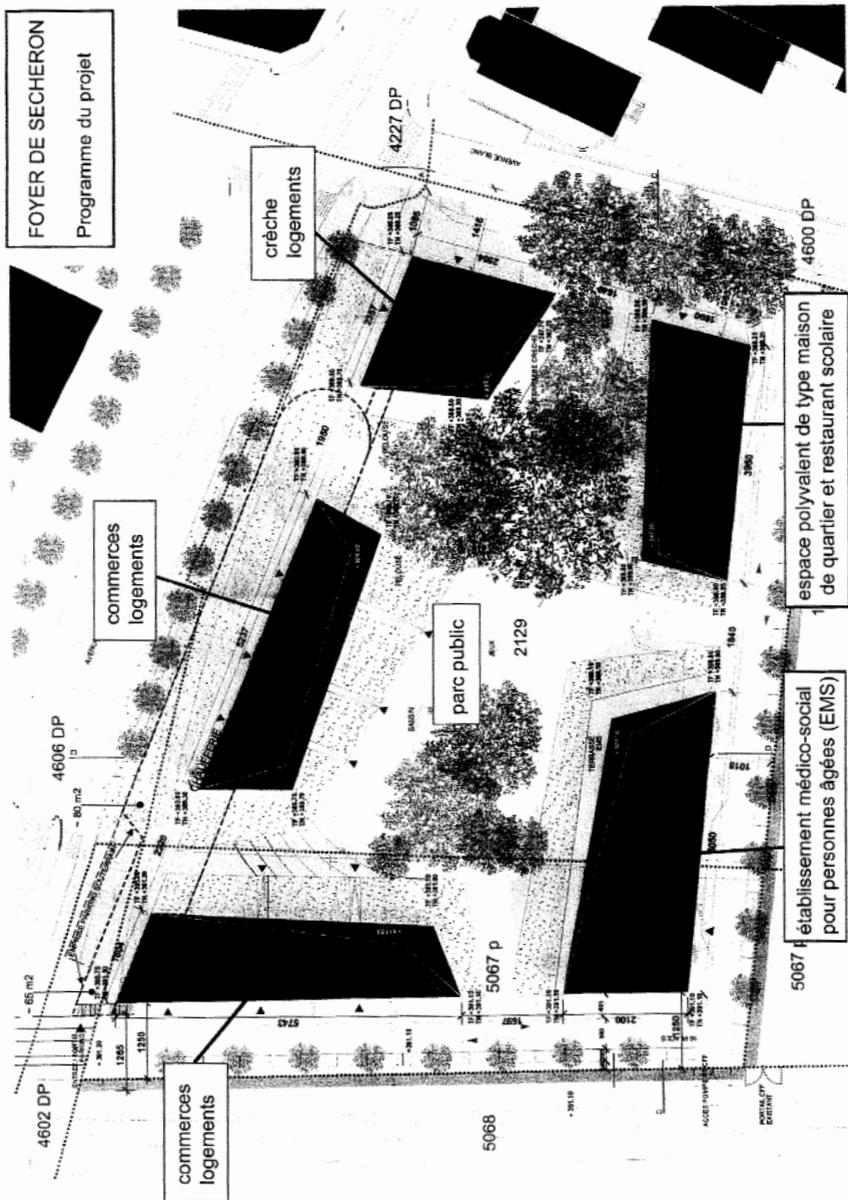
*Annexes:* – plan de situation  
– plan masse  
– extrait cadastral

Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

## Plan de situation



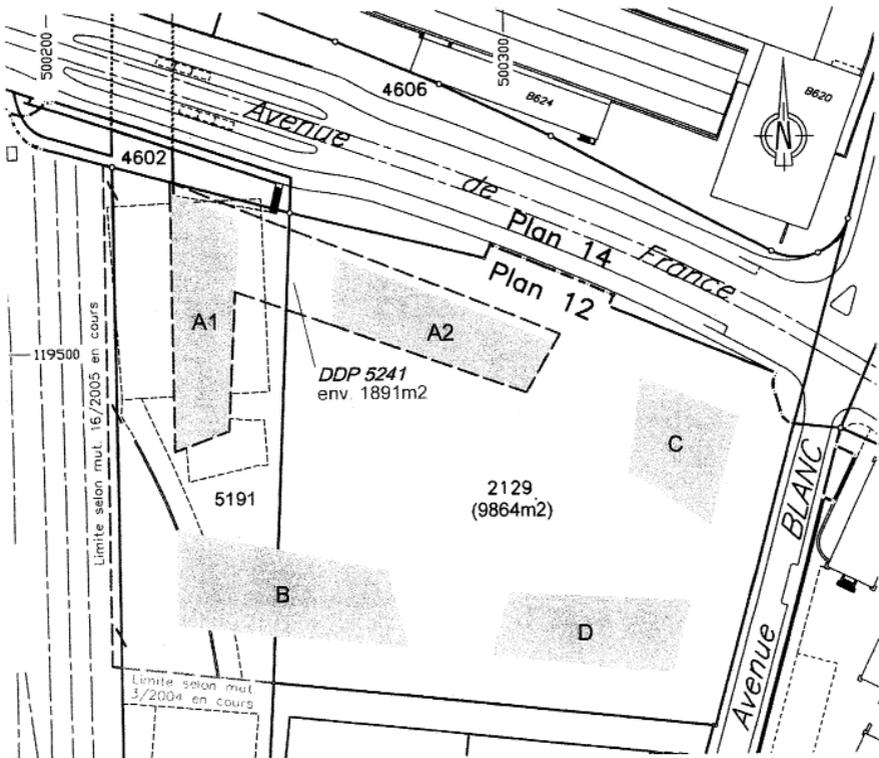
Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron



Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

-  Bâtiments projetés
-  Limite du DDP

## PROJET DE DROITS DISTINCTS ET PERMANENTS



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
MENSURATION OFFICIELLE

# Copie

Page 1

Dossier de mutation No 9/2009

Original RF

Commune **Genève-Petit-Saconnex**

Plan(s) **12**

Immeuble(s) **2129 - 5191 - dp4602 - dp4606**

## MUTATION PARCELLAIRE et DROITS DISTINCTS ET PERMANENTS

### ATTENTION

Mutation conforme au projet. Limites et surfaces susceptibles de modification par un nouveau tableau de mutation (Art. 129 LACCS)

### Pièces du dossier juridique :

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Titre  | (1) |
| 2. Anciens immeubles                                      | (1) |
| 3. Formation et état descriptif<br>des nouveaux immeubles | (1) |
| 4. Plan(s)  | (1) |
| 5 Coupe(s)  | (0) |
| 6 Plan(s) de servitude(s) annexe(s)                       | (1) |

### Pièces du dossier technique :

- |                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Esquisse(s) de terrain               | (1)   |
| Mesures et calculs des points fixes  | (0/0) |
| Mesures et calculs du levé de détail | (1)   |

### Acte dressé par

Maître Pierre MOTTU

Réf.

Acte accepté le :

### Direction de l'aménagement

Emoluments **20.-**

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N° /

Autorisations de construire réservées

Genève, le **18 février 2009**

### Direction générale de l'agriculture

Décision de la compétence de la  
commission foncière agricole

Décision du **annexée**

Emolument

Genève, le

### SEMO

### Service de la mensuration officielle

Emoluments **500.-**

Introduction en base de données  
effectuée le



hkdgéomatique

Kohler Dunant  
ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA  
chemin de l'Echo 3 . CH-1213 Onex  
tél. +41 22 879 88 79 fax +41 22 879 88 78  
info@hkd-geomatique.com

Dossier N° 4421,10

Etabli le 04.02.2009 / Ldc

Vérfié le .....

L'auteur du dossier

Visa accordé sous condition

Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

## ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 9/2009

Page 2

Commune : Genève-Petit-Saconnex

Numéros	Surfaces R.F m <sup>2</sup>	Diff. m <sup>2</sup>	Surfaces corrigées m <sup>2</sup>	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m <sup>2</sup>	
2129	9864	4	9868		9868	
dp4602	546		546	A B	418 128	
dp4606	5961	-3	5958	A B	5878 80	
5191	3836		3836		3836	
<b>TOTAUX</b>	<b>20207</b>	<b>1</b>	<b>20208</b>		<b>20208</b>	



hkdgéomatique

Kohler Dunant

ingénieurs géomètres officiels et géomaticiens EPFL-SIA

Dossier N° 4421,1

Etabli le : 04.02.2009 / Ldc

Vérifié le : .....

Signature



Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

Extrait du plan du Registre Foncier



**hkdgéomatique**

Kohler-Dumont,  
ingénieurs géomaticiens officiers et géomaticiens EPTI, SA  
1000 Genève, rue de la Corniche 12  
tél. +41 (0) 22 879 89 70 fax +41 (0) 22 879 89 73  
info@hkdgeomatique.com

Mutation: 9/2009

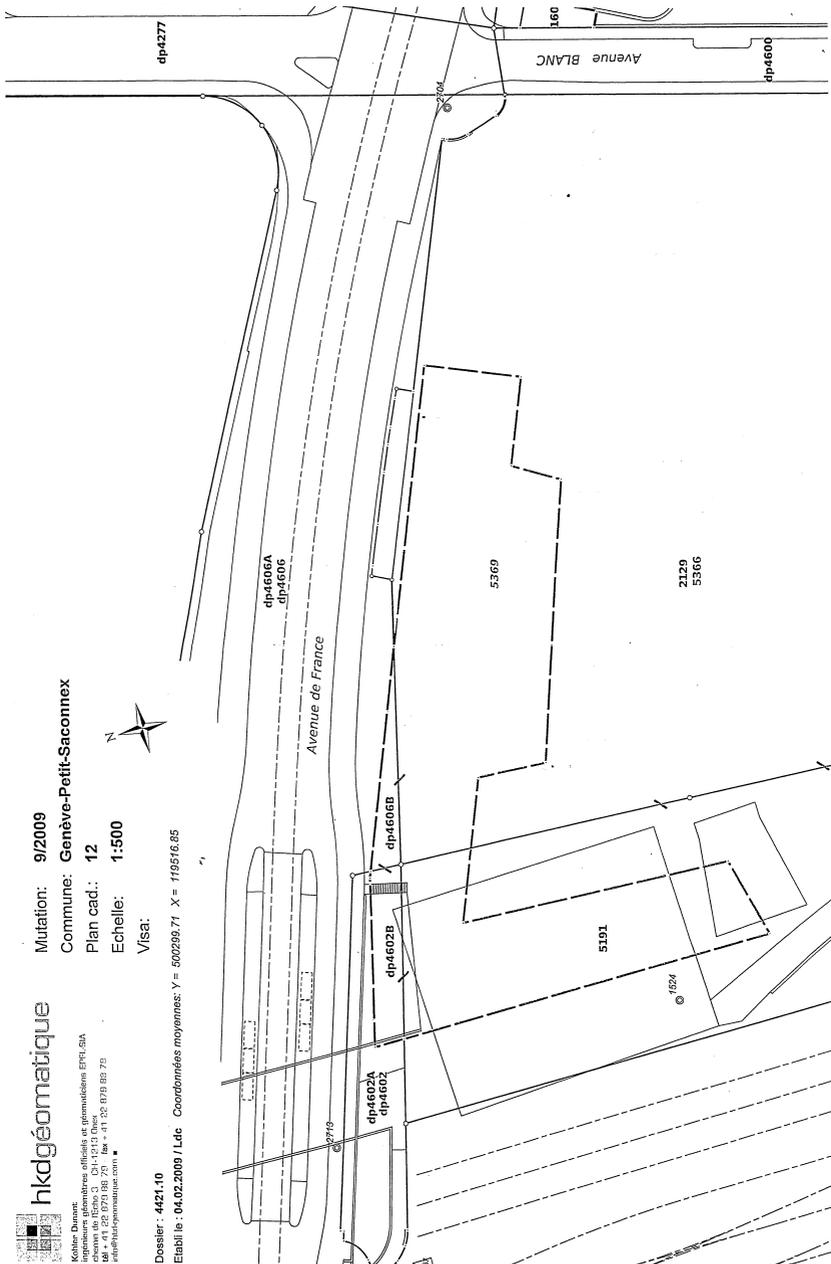
Commune: Genève-Petit-Saconnex

Plan cad.: 12

Echelle: 1:500

Visa:

Dossier: 4421.10  
Établi le: 04.02.2009 1.Ldc Coordonnées moyennes: Y = 502299.71 X = 119516.85



Proposition: extension d'un droit de superficie au Foyer de Sécheron

Plan de servitude



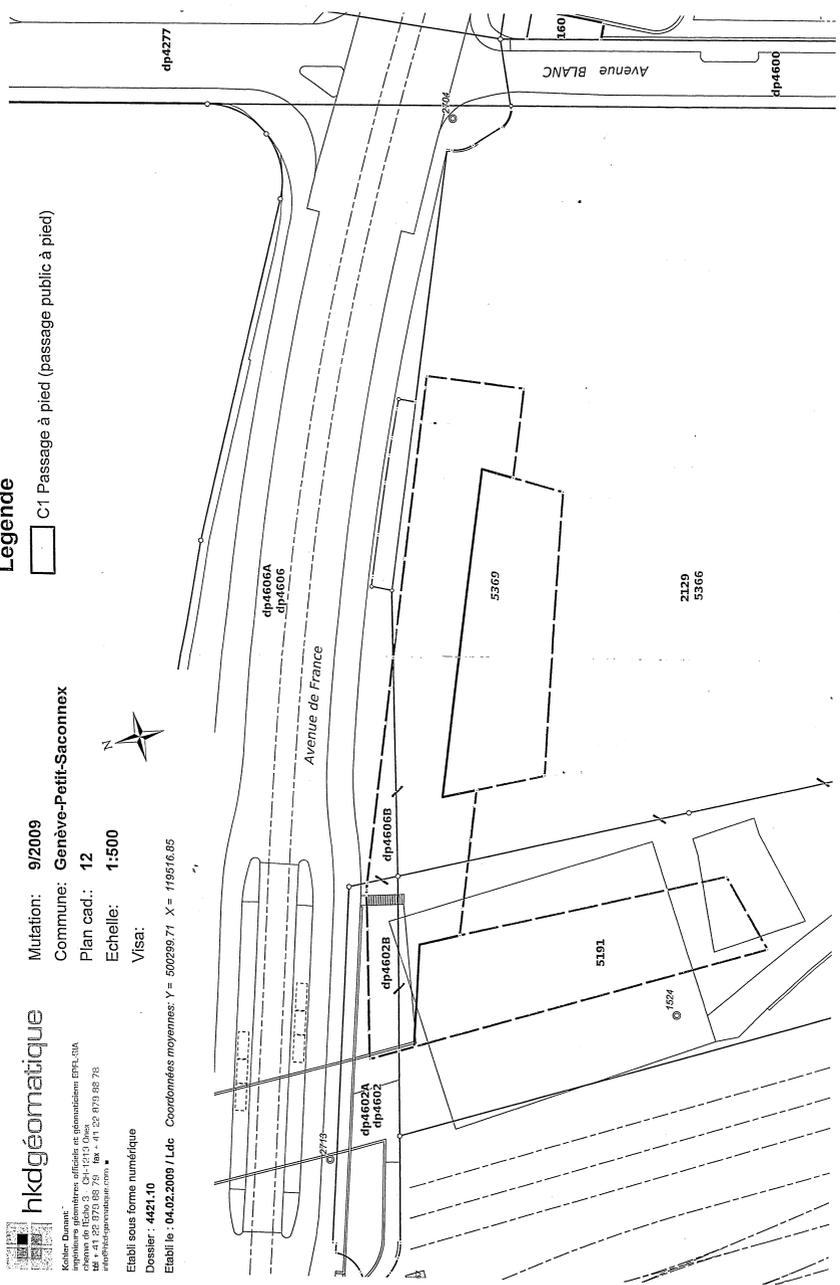
Kolter-Dumont  
Bureau d'études, d'expertise et de géomatique  
10, rue de la République - 12011 Genève  
Tél. +41 22 719 88 76  
www.hkgéomatique.com

Mutation: 9/2009  
Commune: Genève-Petit-Saconnex  
Plan cad.: 12  
Echelle: 1:500  
Visa:

Établi sous forme numérique  
Dossier: 4421.10  
Établi le: 04.02.2009 / Ldc Coordonnées moyennes: Y = 500299.71 X = 1195716.85

Légende

C1 Passage à pied (passage public à pied)



*Préconsultation*

**M<sup>me</sup> Sarah Klopmann** (Ve). Il y a environ quatre ans, le Conseil administratif nous a présenté une proposition en vue d'accorder un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, afin que celle-ci puisse construire des logements, un parc et un parking sur le périmètre du Foyer de Sécheron. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, nous n'étions pas des fans de ce parking en plein centre-ville, à côté d'un arrêt de tram et d'une gare CFF. Toutefois, vu que le projet dans son ensemble était magnifique, nous avons quand même accepté ce droit de superficie, qui permettait de commencer la construction.

Ce projet, je le rappelle, en plus des logements, du parc et du parking dont va s'occuper la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, permettait aussi de construire un établissement médico-social, une maison de quartier et d'autres logements encore. Nous avons donc été fair-play et avons voté la proposition, malgré les bémols habituels.

Or, aujourd'hui, comble de l'ironie, le Conseil administratif revient avec une autre proposition nous demandant de désaffecter des parcelles et de les passer du domaine public au domaine privé pour permettre de construire ledit parking, car son assiette a été mal calculée au départ. Il serait un peu fort de café que les Verts acceptent de transformer du domaine public en domaine privé pour aider à la construction d'un parking! Donc, même si nous sommes seuls, nous refuserons cette proposition, car en l'occurrence nous avons raison!

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à la majorité (opposition des Verts).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des finances est accepté sans opposition (abstention des Verts).

**13. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'investissement de 476 000 francs destiné à la digitalisation des plans d'exécution des modules existants de la maquette de la ville de Genève à l'échelle 1:500<sup>e</sup> (PR-717).**

L'administration municipale construit et met à jour depuis 1983 une maquette d'urbanisme adaptée à la simulation et à la communication de projets d'aménagement. Véritable conservatoire de données urbaines, unique en son genre, la maquette de la Ville de Genève est un service public.

## Historique

C'est en 1976 que le «groupe aménagement» du service immobilier de la Ville de Genève (qui prendra le nom de Service d'urbanisme en 1984) projette de réaliser une maquette du territoire communal. En 1981, sur proposition de M. Roman Juon, conseiller municipal, le Conseil administratif confirme l'intérêt d'un tel instrument en demandant une étude comparative des maquettes réalisées par d'autres villes suisses. Avec l'aide d'un architecte-maquetiste privé, la conception générale de la future maquette de la Ville de Genève est élaborée sous la forme d'un cahier des charges, qui fixe avec précision les procédures et les standards de qualité permettant ainsi de confier l'exécution des modules à plusieurs ateliers de maquetistes professionnels établis à Genève. Aujourd'hui, ce cahier des charges est toujours en vigueur.

## Un outil pour l'urbanisme

La maquette de la Ville de Genève répond à trois fonctions:

- sa première est la simulation de projets d'aménagement, grâce à son système de pièces amovibles emboîtées, qui permet de tester n'importe quel projet en remplaçant simplement une pièce par une autre. La simulation permet de contrôler les hauteurs des volumes bâtis, leurs relations avec les volumes voisins et les espaces libres;
- sa deuxième est la communication. La maquette est une aide puissante pour communiquer les enjeux des projets à une commission, une association de quartier, un groupe d'habitants, des propriétaires ou au public d'une exposition;
- sa troisième permet aux spectateurs de surplomber la ville, d'avoir plusieurs points de vue sur un quartier, d'appréhender l'espace d'un projet et d'imaginer plusieurs avenir possibles. Devenu ainsi «urbaniste», le public est libre de se forger sa propre opinion.

## Des plans d'exécution pour sa fabrication

Le découpage initial de la maquette comprend 140 modules (voire 146 pour couvrir la totalité du territoire communal), dont la réalisation suit l'actualité des projets, études et plans d'aménagement. Chaque module est lui-même un emboîtement de pièces démontables: ce que l'on appelle des îlots.

Sa fabrication repose sur un plan d'exécution (ou plan-maquette ou plan-relief) qui est préparé à partir de deux types de données de base:

- d'une part, les données cadastrales de Genève. Pour que la maquette soit aussi exacte que les plans d'urbanisme, la première source d'information repose

## Proposition: digitalisation de la maquette de la ville de Genève

sur les données fournies par le cadastre. Ces informations déterminent, entre autres, l'implantation exacte des bâtiments sur le sol;

- d'autre part, les relevés photogrammétriques. Pour obtenir une description complète d'une ville à un instant précis, les cartes existantes doivent être complétées de données sur les hauteurs des bâtiments, arbres, etc., obtenues à partir de prises de vues aériennes, que le géomètre traduit en coordonnées géographiques.

Ainsi, le plan d'exécution d'un module résulte d'une synthèse réalisée par le Service d'urbanisme entre le plan cadastral et le plan photogrammétrique. Le dessin opère une simplification codifiée de la réalité, veille à l'ajustement de chaque module avec ses voisins et définit un judicieux découpage des pièces amovibles (îlots). Cette base est ensuite fournie aux ateliers de maquetistes en vue de la fabrication des modules.

Aujourd'hui, la maquette est réalisée à raison de 87%. Une rubrique budgétaire d'un montant de 132 000 francs est annuellement attribuée à la réalisation des modules de la maquette.

### **Vers une bibliothèque de données homogènes**

Jusqu'à la fin des années 1990, le Service d'urbanisme, qui s'est entre temps doté d'un logiciel de dessin (Autocad), a dessiné les plans d'exécution des 119 premiers modules de manière «artisanale» sur support calque.

A ce stade de l'évolution de la maquette, il est indispensable d'abandonner définitivement la planche à dessin et d'entreprendre une digitalisation systématique de ces documents, afin:

- d'une part, d'uniformiser les données générées par tous les plans d'exécution, ne serait-ce que pour assurer une meilleure transmission des informations et faciliter la mise à jour des modules existants;
- d'autre part, d'alimenter la future plateforme officielle de la Ville de Genève XCAD.ch qui sera publiée et mise à la disposition de tous les services municipaux en automne 2009. Cette bibliothèque sera notamment utile à l'organisation des concours lancés par la municipalité.

### **Limites de l'atelier-maquette et attribution du mandat**

Les trois demi-postes qui composent l'atelier-maquette du Service d'urbanisme sont aujourd'hui affectés à la préparation sur Autocad des plans-maquette des futurs modules, à l'attribution et suivi des mandats d'exécution, à la fabrication des maquettes d'étude, à la mise à jour des modules existants, aux prêts, à

l'organisation d'expositions publiques, etc. et ne peuvent par conséquent assumer cette nouvelle tâche. Elle doit donc être confiée à un bureau privé spécialisé; ce qui implique le dépôt du présent crédit. Compte tenu de l'ampleur de son montant, la Ville de Genève lancera un appel d'offres public pour le marché prévu, dont l'organisation et le suivi seront placés sous la responsabilité de l'atelier-maquette du Service d'urbanisme.

### **Affectation du crédit**

L'expérience montre que la traduction d'un plan en langage informatique implique une semaine de travail voire davantage en fonction de la complexité du territoire reproduit. Ainsi, le crédit sera affecté et réparti selon les prestations suivantes:

- Digitalisation de 119 plans d'exécution sur support calque à raison d'un prix moyen de 4000 francs/le plan (1:500<sup>e</sup>) soit 476 000 francs.

### **Programme des travaux**

Les travaux débiteront dès le crédit disponible (prévisible 2010).

### **Budget prévisionnel d'exploitation**

Cette réalisation n'entraînera aucune dépense d'exploitation supplémentaire. Au contraire, elle permettra de rationaliser la mise à jour des modules existants et de faciliter leur mise à disposition. Quant à la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 4 annuités, elle se montera à 128 820 francs.

### **Plan financier d'investissement (PFI)**

Le 4<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2009-2020 prévoit sous la fiche PFI N° 120.007.02 libellée «Maquette Ville de Genève – digitalisation des plans» un montant de 500 000 francs, inscrit dans la liste des projets retenus par le Conseil administratif.

### **Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service d'urbanisme.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'investissement de 476 000 francs destiné à la digitalisation de 119 plans d'exécution des modules existants de la maquette de la Ville de Genève (échelle 1:500°).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 476 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2018.

**La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.**

**14. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 036 000 francs destiné à des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments locatifs, dont à déduire un montant global de subventions de 900 000 francs du Fonds énergie des collectivités ou autres subventions, soit un montant net de 3 136 000 francs (PR-718).**

Aujourd'hui, les approvisionnements en énergie ainsi que ses divers modes de consommation sont au cœur des problématiques climatiques, environnementales, économiques et sociales.

L'énergie s'installe à une place prépondérante dans les préoccupations du plus grand nombre, aujourd'hui conscient des conséquences de nos modes de consommation énergivores sur l'équilibre climatique planétaire.

Les fortes hausses du prix du pétrole et du gaz, d'abord considérées comme ponctuelles et conjoncturelles, sont aujourd'hui identifiées comme un phénomène persistant et qui, vraisemblablement, s'aggravera.

La flambée des prix du pétrole quasi continue entre 2005 et 2008 a entraîné une hausse des dépenses de plusieurs millions de francs des achats d'énergie. En 2008, la succession de records, jusqu'à atteindre un prix du mazout de 135 francs les 100 litres en juillet, puis sa chute rapide à un niveau d'environ 60 francs rendent toute prévision particulièrement difficile.

## 1. Exposé des motifs

### *La politique énergétique de la Ville de Genève*

La politique énergétique de la Ville de Genève est développée en coordination avec les objectifs législatifs et qualitatifs énoncés aux niveaux fédéral et cantonal par la loi sur l'énergie, la conception générale de l'énergie et son plan directeur. En outre, elle est liée au Programme *SuisseEnergie* de la Confédération.

La Ville de Genève est engagée depuis trois décennies dans une politique énergétique volontariste qui porte ses fruits en terme de diminution des consommations d'énergie. Elle répond de manière dynamique et proactive aux exigences légales en matière d'énergie, en particulier aux récentes exigences relatives au concept énergétique.

En 2002, la Ville de Genève souscrivait à la Charte européenne pour le décollage des énergies renouvelables, programme de coopération entre les villes européennes pour favoriser le développement des énergies renouvelables. Cette souscription soulignait l'engagement, depuis près de vingt ans en matière de construction de centrales solaires thermiques, notamment sur le patrimoine immobilier locatif, et venait appuyer le développement, depuis 2003, du programme solaire photovoltaïque.

En janvier 2006, le Conseil administratif a adhéré aux objectifs de l'Union européenne, visant une réduction de 20% de la consommation d'énergie de ses bâtiments d'ici 2020, ainsi qu'un accroissement significatif du recours aux énergies renouvelables.

### *Des objectifs ambitieux «100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chauffage de ses bâtiments»*

Afin de répondre durablement aux enjeux énergétiques et environnementaux d'aujourd'hui, la Ville de Genève a renforcé sa politique énergétique en adoptant en octobre 2006 le document de stratégie générale intitulé «100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chauffage de ses bâtiments».

## Proposition: travaux liés à la politique énergétique

Cette stratégie, déclinée en 11 propositions concrètes, s'appuie sur trois grands principes:

- exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables;
- développer massivement les mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique;
- réduire les risques de dépendance structurelle envers les agents énergétiques fossiles.

L'essentiel de la politique énergétique concerne avant tout la gestion énergétique des quelque 700 bâtiments constituant le parc immobilier de la Ville de Genève.

Des programmes spécifiques pour chaque agent énergétique sont en place: électricité, énergies de chauffage, ainsi que l'eau. Ces programmes prennent en compte les différents besoins énergétiques des bâtiments tout au long de leur cycle de vie. Des solutions sont systématiquement recherchées pour limiter leurs consommations.

Conjointement à ces programmes, des actions de développement des énergies renouvelables sont également et systématiquement menées pour les intégrer à la démarche constructive.

Inscrite dans la politique de constructions et de rénovations des bâtiments de la Ville de Genève, la politique énergétique est un facteur central et intégré dans la conception d'un bâtiment, sa gestion et l'exécution de travaux, notamment depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie en janvier 2003.

*Résultats les plus marquants de la politique énergétique*

- La politique de maîtrise de l'énergie engagée depuis trente ans a permis, sur cette période, de réduire la consommation d'énergie de chauffage de nos bâtiments de 40%.
- L'approvisionnement électrique de la Ville de Genève est à 100% respectueux de l'environnement et produit localement (*SIG Vitale Horizon*).
- Les actions sur les consommations d'eau, engagées depuis 1996, ont permis une diminution de 30% du volume d'eau consommé par la Ville de Genève.
- Cinq centrales solaires photovoltaïques ont été construites par la Ville de Genève sur son patrimoine entre 2003 et 2007, pour une production annuelle d'électricité de 109 000 kWh.
- La Ville de Genève est le plus important propriétaire d'installations solaires thermiques du canton, avec 36 installations qui produisent annuellement

1 500 000 kWh, évitant ainsi la consommation de 150 000 litres de mazout et environ 350 tonnes de CO<sub>2</sub>.

- Sans la politique de maîtrise de l'énergie engagée, nous devrions aujourd'hui prévoir des budgets annuels supérieurs d'environ 8 millions de francs.

## 2. Obligations légales

En matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pollution atmosphérique, notre pays s'est doté d'outils législatifs particuliers. On peut citer principalement:

- *La loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE).*

La LPE est la norme principale en matière de protection d'environnement dont découlent les ordonnances fédérales y relatives.

- *L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir).*

L'OPAir impose des normes extrêmement restrictives concernant notamment les valeurs limites d'émission d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures imbrûlés (HC).

A Genève, ce sont la loi sur le ramonage et les contrôles spécifiques des émanations de fumée (L 5 25 – 1981) et son règlement d'application (L 5 25.01 – 1982) qui intègrent les prescriptions et les valeurs limites définies dans l'OPAir.

- *Le règlement cantonal de protection de l'air (K 1 70.08 de 2002) et le plan de mesures pour l'amélioration de la qualité de l'air à Genève (2003-2010).*

Le cadastre des émissions polluantes tel qu'élaboré dans ces deux documents indique que le territoire de la Ville de Genève est en grande partie en zone d'immissions excessives, et est de ce fait soumis à des restrictions et obligations supplémentaires.

- *La loi et l'ordonnance fédérale sur l'énergie (LEn 1998, OEn 1998).*

- *La loi cantonale sur l'énergie (L 2 30 – 1986) et son règlement d'application (L 2 30.01 – 1988, modifié en 2003).*

La loi cantonale sur l'énergie impose aux propriétaires d'immeuble de limiter les consommations d'énergie de leurs bâtiments. Elle stipule que les requérants en autorisation de construire sont astreints à l'élaboration d'un concept énergétique pour les bâtiments neufs et les rénovations lourdes d'une certaine importance. Depuis 2003, le règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01, RaLEn) précise en outre que «tout projet de construction ou de transformation de bâtiments des collectivités et établissements de droit public doit également en faire l'objet» (art. 14G RaLEn).

## Proposition: travaux liés à la politique énergétique

En effet, c'est lors de la phase de conception d'un projet que sont déterminés près de 80% de l'ensemble des coûts globaux (investissement et fonctionnement sur la durée de vie) du bâtiment. C'est donc une étape fondamentale et absolument déterminante.

Le Service de l'énergie est désormais systématiquement intégré au processus de construction, de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti, en collaboration avec les Services des bâtiments et de l'architecture. Le Service de l'énergie est ainsi en charge des questions relatives au développement des concepts énergétiques des projets.

Cette évolution réglementaire a ainsi eu des conséquences majeures:

- dans la répartition des forces de travail du service en matière d'ingénierie, désormais très majoritairement déployée dans les processus de construction et de rénovation;
- sur l'augmentation très nette de la performance énergétique des projets.

Il convient également de citer pour mémoire:

- *la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – 1988) et son règlement d'application (L 5 05.01 – 1978).*

*Réponse aux interpellations parlementaires*

- M-583 du 18 janvier 2006: «Déplétion: inscrivons dans nos budgets les inévitables répercussions à court terme de la crise énergétique qui arrive».
- M-626 du 7 juin 2006: «Energie non renouvelable, écologie et économie: agir au lieu d'en parler».

**3. Descriptif des travaux et estimation des coûts**

La présente proposition regroupe un ensemble d'actions sur le patrimoine financier de la Ville de Genève visant à:

- entretenir et améliorer la performance énergétique des installations techniques de chauffage;
- diminuer significativement et à court terme sa dépendance au mazout, développer la part des énergies renouvelables pour les besoins en chaleur, conformément à la stratégie «100% renouvelable en 2050»;
- améliorer la qualité de l'air et diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>;
- diminuer les consommations d'électricité pour l'éclairage des communs d'immeubles.

## 3.1 Programme d'assainissement des chaufferies

2 425 000 francs

Le Service de l'énergie tient à jour un cadastre des installations de production de chaleur. Sur cette base, il détermine les priorités concernant leur mise en conformité à l'OPAir.

Les opérations d'assainissement de chaufferies permettent également d'optimiser les puissances installées, dans des facteurs allant de 1,2 à 4. Ces réductions de puissances impliquent une baisse significative des consommations et limitent fortement les émissions polluantes.

Les installations mentionnées ci-dessous cumulent les critères de vétusté et de non-conformité à l'OPAir. Pour la plupart alimentées au mazout, la rénovation sera accompagnée systématiquement d'un passage au gaz, dès lors que les conditions techniques le permettent, voire si possible d'un passage au bois.

Dans le cadre de notre programme de rénovation et d'adaptation aux normes prescrites, les travaux de transformation des chaufferies suivantes sont prévus:

Bâtiment	Date chaudière(s)	Coûts des travaux	Energie actuelle	Energie future	% cons. tot. de mazout
*Pâquis 34	1979	480 000	Mazout	gaz ou bois	3,47%
*Amat 6	1977	280 000	Mazout	Gaz ou renouvelable	4,88%
Battoirs 2	1984	200 000	Mazout	gaz ou bois	2,55%
*Ernest Pictet 10	1976	190 000	Mazout	gaz ou bois	1,32%
*Château-Bloch 19	1972	155 000	Mazout	gaz ou cad sig	1,23%
Rois 17	1985	180 000	Gaz	gaz ou bois	
Chapelle 10	1996	50 000	Gaz	gaz ou bois	
Levant 2 – 4	1986	210 000	mazout	gaz ou bois	0,9 %
*Servette 87	1982	210 000	mazout	gaz ou bois	1,05%
Chandieu 8	1985	100 000	mazout	gaz ou bois	0,25%
Simon-Goulart 2-4	1990	130 000	gaz	Gaz	
Saint-Georges 65	1988	70 000	mazout	Gaz	0,2%
*Imprévus (ruptures chaudières, ordres d'assainissement sur petites installations), surcoûts passages au bois, désamiantage éventuel		170 000			

Ces coûts estimés comprennent les travaux de rénovation de l'ensemble de la chaufferie, y compris la réfection des installations électriques et sanitaires, ainsi que les mandats d'études pour les chaufferies d'une certaine importance.

Ce présent programme permettra de transférer près de 16% de nos consommations de mazout actuelles vers le gaz et si possible une partie vers le bois.

## Proposition: travaux liés à la politique énergétique

Les travaux prévoient:

- le démontage et l'évacuation des chaudières, appareils et armatures existants;
- La fourniture et pose de nouveaux équipements de production de chaleur, équipés de brûleurs à gaz, conformes aux prescriptions définies par l'OPAir;
- Le tubage en acier inoxydable des conduits de cheminées;
- La fourniture et pose des nouvelles armatures et appareillages nécessaires au bon fonctionnement des installations;
- La pose de nouveaux tableaux électriques comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi que des systèmes de régulation à commande numérique permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

## 3.2 Installations solaires thermiques

750 000 francs

La Ville de Genève dispose à ce jour de 36 installations solaires thermiques. Elles sont destinées au préchauffage de l'eau chaude sanitaire. Elles représentent ensemble une surface de près de 2200 m<sup>2</sup> de captage. Elles permettent une économie annuelle de 138 TEP, déchargeant ainsi l'atmosphère urbaine de quelques 360 tonnes de dioxyde de carbone et de plusieurs centaines de kilos d'effluents polluants divers. Ce chiffre ne représente toutefois que 2% de l'ensemble de nos achats d'énergie fossile annuels, tous patrimoines confondus.

L'habitat constitue une application type pour l'implantation de capteurs solaires thermiques, qui permettront d'assurer entre 10% et 25% des besoins totaux en chaleur par une source renouvelable.

C'est pourquoi nous proposons d'accompagner les projets de rénovation de chaufferies, dès lors qu'un potentiel solaire existe, d'une création d'une installation solaire thermique pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire, et d'exploiter ainsi de manière optimale les potentiels solaires existants:

Bâtiment	Surface de captage	Coûts des travaux	Energie actuelle	Energie future	Economie annuelle mazout	% cons. tot/ECS. renouvelable
Paquis 34	140 m <sup>2</sup>	245 000	mazout	solaire et gaz	47 000 l	23%/67%
Amat 6	140 m <sup>2</sup>	210 000	mazout	solaire et gaz	40 000 l	15%/40%
Ernest-Pictet 10	70 m <sup>2</sup>	130 000	mazout	solaire et gaz	10 000 l	13%/37%
Levant 2-4	70 m <sup>2</sup>	165 000	mazout	solaire et gaz	10 000 l	14%/41%

En exploitant l'ensemble des potentiels solaires existants sur ces quatre bâtiments, la création de ces nouvelles centrales solaires thermiques permettra:

- de diminuer leur dépendance aux énergies fossiles avec un transfert vers le solaire à hauteur d'environ 18%;
- une économie annuelle de 107 000 litres de mazout;
- un transfert de 2% des consommations totales de mazout du patrimoine locatif vers du solaire.

Le temps de retour associé à cet investissement est compris entre sept et dix ans.

Cette proposition est formulée en anticipation de l'évolution de la loi cantonale sur l'énergie en cours de traitement au Grand Conseil.

A noter que cette option ne peut être réalisée si les chaufferies ne sont pas rénovées.

### 3.3 Assainissement des installations de ventilation 40 000 francs

Afin d'améliorer la performance énergétique des installations de ventilation, nous prévoyons le remplacement et l'amélioration de quelques monoblocs.

### 3.4 Remplacement des systèmes de réglage des installations 150 000 francs

La durée de vie des équipements de réglage, dont la part d'électronique est de plus en plus importante, reste inférieure à celle de l'ensemble des autres équipements en chaufferie.

Par conséquent, il est nécessaire de remplacer les régulations de chauffage qui arrivent au terme de leur durée de vie, estimée généralement à une quinzaine d'années.

Dans ce cas, nous procédons généralement à une transformation du tableau électrique de commande et à la mise en place d'un nouveau système de réglage équipé d'un automate programmable. Il s'en suit généralement un gain énergétique appréciable et une fiabilité accrue, consécutifs à l'amélioration de l'efficacité de réglage obtenue.

Approche globale sur un immeuble d'importance: quai du Seujet 30-34 (2<sup>e</sup> plus grand ensemble immobilier propriété de la Ville).

En complément des travaux de rénovation des installations de ventilation, avec récupération de la chaleur pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire, qui seront réalisés en 2009 grâce au financement obtenu de la Confédération et de l'Etat de Genève, nous proposons de poursuivre la démarche d'assainissement technique et d'amélioration de la performance énergétique globale de cet ensemble immobilier.

### 3.5 Réfection de l'éclairage des communs d'immeuble

*quai du Sujet*

320 000 francs

Le potentiel d'économie d'électricité à réaliser dans les bâtiments locatifs reste important et concerne plus particulièrement l'éclairage des communs. Les divers investissements que nous avons réalisés dans ce domaine jusqu'à ce jour se sont pour la plupart montrés rentables, dégageant des temps de retour courts.

A ce sujet, un document intitulé «Eclairage des communs des bâtiments de la Ville de Genève: analyse et stratégie de rénovation» a été réalisé dans l'optique de développer un programme de rénovation renforcé et optimisé.

C'est pourquoi nous souhaitons pouvoir disposer d'un premier montant permettant de réaliser rapidement l'une des opérations les plus intéressantes sur un plan strictement économique.

Ce projet comprend:

- l'assainissement ou le remplacement des installations d'éclairage;
- la pose de détecteurs de présence pour la commande d'installations;
- l'optimisation des éclairages des parties communes des bâtiments, y compris les sous-sols et parkings, suite à la révision de l'article 131 du règlement sur les constructions et installations diverses (RALCI).

Cet ensemble de bâtiments constitue le plus grand consommateur d'électricité pour les communs d'immeubles.

L'assainissement de cet éclairage conformément aux nouvelles dispositions légales permettra pour un investissement de 320 000 francs:

- une économie annuelle d'électricité d'environ 122 000 kWh, soit une diminution pour les communs de l'ensemble immobilier de 22% des consommations, soit également de 6,1% des consommations annuelles totales des éclairages des communs d'immeubles du patrimoine locatif;
- une diminution des coûts annuels d'électricité d'environ 26 000 francs;
- une diminution des coûts annuels d'entretien de 3000 francs;
- une économie annuelle de CO<sub>2</sub> de 17,5 tonnes;
- le temps de retour associé à cet investissement est d'environ 11 ans.

### 3.6 Information et actions didactiques

20 000 francs

L'article 18 de la loi cantonale sur l'énergie impose aux communes d'informer et de conseiller la population en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et concernant les actions menées dans le domaine de l'énergie.

Le Service de l'énergie a développé une série de publications et un site internet remplissant ces obligations. Les informations concernant les objets de la présente demande devront être élaborées en parallèle de la conduite de projet.

Des actions spécifiques de communication à l'intention des locataires seront élaborées en partenariat avec la Gérance immobilière municipale.

#### 4. **Subventions et partenariats**

Les travaux inclus dans la présente proposition qui satisfont aux dispositions de l'article 17 du règlement d'application de la loi instituant deux fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (L 2 40) du 20.11.98 feront l'objet de demandes de subvention afin de recueillir 900 000 francs. Des requêtes seront déposées auprès des SIG et de leur programme ECO 21 pour le projet d'assainissement des communs d'immeubles, ainsi qu'auprès du Fonds énergie des collectivités pour le solde

D'autre part, certains projets concernant le développement des énergies renouvelables seront susceptibles de bénéficier également de subventions ou d'aides financières diverses.

#### 5. **Référence au 4<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2009-2020 (PFI)**

Cet objet est inscrit au PFI sous la référence N° 012.810.07, pour un montant de 2 400 000 francs.

La présente demande de crédit est d'un montant légèrement supérieur, et se justifie par la nécessité d'accélérer nos capacités de renouvellement de notre parc de chaudières, dont l'âge moyen bien supérieur à vingt ans est trop élevé.

#### 6. **Programme des travaux**

Les projets pourront débuter sitôt le délai référendaire écoulé et s'étendront sur une durée de deux ans.

#### 7. **Récapitulatif des coûts**

<i>Réalisations</i>		Fr.
Programme d'assainissement des chaufferies	2 425 000	
Adjonction d'installations solaires thermiques	750 000	

## Proposition: travaux liés à la politique énergétique

Assainissement d'installations de ventilation	40 000	
Remplacement des systèmes de réglage des installations	150 000	
Information actions didactiques	20 000	
Réfection de l'éclairage des communs d'immeubles Seujet	<u>320 000</u>	
Total (TTC)		3 705 000
Frais administratifs et financiers		
Prestation des services pour investissement		
5% sur 3 705 000 francs soit 185 250 francs, admis à		185 000
Intérêts intercalaires calculés 24 mois		
[taux DFL $3,25\% + 0,5\% \times 3\ 890\ 000 / 2 * 24 / 12$ ]		
soit 145 884 francs, admis à		<u>146 000</u>
Total brut du crédit demandé (TTC)		4 036 000
Subventionnement total		<u>900 000</u>
Total net du crédit demandé (TTC)		<u>3 136 000</u>

**8. Budget prévisionnel d'exploitation**

Ces réalisations n'entraîneront pas de dépenses d'exploitation supplémentaires, et généreront au contraire d'appréciables économies.

Quant à la charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts et charges au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de dix annuités, elle se montera à 372 340 francs.

**9. Gestion financière – maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit est le Service de l'énergie. Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ***LE CONSEIL MUNICIPAL**

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, un crédit net de 3 136 000 francs, déduction faite d'un montant de 900 000 francs de subventions du Fonds énergie des collectivités ou autres subventions fédérales ou cantonales, soit un montant brut de 4 036 000 francs, destinés à des travaux liés à la politique énergétique pour divers bâtiments locatifs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 036 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux et des constructions sans débat de préconsultation.

**15. Rapport oral de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs, ramené à 100 000 francs, destiné à soutenir les artistes (aide à la publication, bourses, offre de résidence, mise à disposition d'ateliers) (PR-710 A)<sup>1</sup>.**

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier, présidente de la commission des arts et de la culture** (S). En paraphrasant un ancien et éminent collègue de ce Conseil municipal, je dirai: «On dit ce qu'on fait et on fait ce qu'on dit!» En effet, lors de la dernière séance du Conseil municipal, nous nous étions engagés à traiter ce sujet en une séance et à revenir ce soir, pour le vote. Je voudrais donc remercier ici les membres de la commission des arts et de la culture qui, le soir même, ont décidé d'ajouter ce point à l'ordre du jour, de même que M. le rapporteur Yves de Matteis, qui a pu rendre un rapport oral en quatre jours. Je reviendrai sur le fond du débat ultérieurement.

---

<sup>1</sup> Proposition, 201.

## Proposition: crédit supplémentaire pour les aides aux artistes

**M. Yves de Matteis, rapporteur** (Ve). Mesdames et Messieurs, mon rapport oral sera très court. En effet, la commission s'est presque prononcée à l'unanimité sur cet objet. Seul un groupe parlementaire s'est exprimé contre, ce pour une raison d'ailleurs indépendante de l'objet traité. Cette quasi-unanimité s'explique facilement.

Lors de la discussion en commission, il a été clair que cette ouverture d'un crédit supplémentaire de 150 000 francs destiné à soutenir les artistes n'est pas une dépense supplémentaire, mais correspond à un montant qui était d'ores et déjà imputé dans le compte de bilan du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) (attribution prélevée sur les constructions).

Lorsque le dossier du FMAC et son règlement ont été examinés en commission des arts et de la culture, certains commissaires ont observé que le système de financement du FMAC – qui consiste à prélever un certain pourcentage sur les travaux de rénovation et de construction – était approprié pour ce qui était des aides aux artistes qui pouvaient s'apparenter à un investissement – par exemple l'achat d'œuvres – mais qu'il était moins pertinent pour des aides sous forme d'attribution d'ateliers ou d'allocations à la publication et à la résidence, aides qui, selon eux, ne pouvaient pas être considérées comme des dépenses d'investissement.

Pour ce qui est de ces dernières aides, il avait donc été décidé en commission qu'elles seraient retirées du compte de bilan du FMAC pour bénéficier d'une ligne budgétaire séparée, laquelle serait inscrite au fonctionnement, chaque année, dans le budget.

En conséquence, la commission avait demandé au magistrat en charge de la culture, M. Patrice Mugny, de présenter au Conseil municipal une nouvelle ligne budgétaire, mais qui, à nouveau, n'a de nouvelle que le nom, puisqu'elle correspond à des aides qui existaient d'ores et déjà les années précédentes.

La réponse du Conseil administratif datée du mois de février 2009 spécifiait qu'un montant de 100 000 à 150 000 francs serait nécessaire pour couvrir les trois types d'aides mentionnées plus haut.

La commission a également reçu de la part du magistrat M. Mugny une lettre datée du 20 avril 2009, dans laquelle il confirmait que les aides à la personne, retirées des missions du FMAC, feraient l'objet d'une ligne budgétaire ad hoc, afin que les artistes puissent être soutenus sans interruption.

En présentant la proposition PR-710, le Conseil administratif ne fait donc rien d'autre que répondre aux demandes du Conseil municipal, et donc de nous tous, à savoir se mettre en conformité avec le fait que les aides à la personne ne soient pas prises sur les investissements, mais sur le fonctionnement, avec une ligne

## Proposition: crédit supplémentaire pour les aides aux artistes

budgétaire si possible pérenne. Cela explique que le principe même de la proposition, à savoir l'ouverture de ce crédit budgétaire, ait été accepté à l'unanimité de la commission, moins les commissaires de l'Union démocratique du centre, qui s'exprimeront certainement sur leur vote.

Si la commission était donc unanime, ou presque, quant au principe d'accepter la demande de crédit, les avis, par contre, ont divergé en ce qui concerne le montant de ce crédit. Pour les publications, les fonds attribués variaient, de 2004 à 2008, entre 10 000 et 62 300 francs, et, pour les résidences, de 2004 à 2007, entre 4 140 et 10 200 francs.

Ainsi, la totalité des deux attributions aux publications et aux résidences variait, de 2004 à 2008, entre 20 200 et 66 400 francs. Une remarque importante: les montants ont toujours été fixés au plus bas, ces dernières années, étant donné que les fonds à disposition étaient eux-mêmes très limités, du fait de leur mode de financement, raison pour laquelle, d'ailleurs, il avait fallu revoir à la hausse le pourcentage d'attribution au FMAC, cela afin de renflouer ces fonds.

Les groupes présents dans la commission se sont tous exprimés pour diminuer le montant de l'aide aux artistes demandé par le Conseil administratif, c'est-à-dire de le faire passer de 150 000 francs, comme demandé par le Conseil administratif, à 100 000 francs. Seuls les Verts se sont exprimés, lors de la prise de position, pour l'acceptation telle quelle de la proposition du Conseil administratif, notamment pour prendre en compte l'argument cité plus haut, à savoir que les dépenses réduites effectuées ces dernières années l'avaient été du fait que les fonds étaient presque asséchés. Par ailleurs, il semblait également au groupe des Verts que le département de la culture était le mieux à même d'anticiper les besoins en la matière, et que le Conseil municipal aura loisir de voir, aux comptes, l'exacte somme qui aura été nécessaire.

L'amendement du Parti démocrate-chrétien, consistant à allouer un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs au lieu des 150 000 francs initialement proposés par le Conseil administratif, a donc été accepté par tous les groupes, sauf celui des Verts, qui était en faveur d'une somme de 150 000 francs, ne voulant pas prendre le risque d'une ligne insuffisante ou d'une demande de dépassement, et celui de l'Union démocratique du centre qui avait refusé la proposition d'ensemble. La proposition PR-710 dans son ensemble, telle qu'amendée a donc finalement été acceptée par tous les groupes, sauf l'Union démocratique du centre.

En conséquence, la quasi-unanimité de la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, d'accepter cette proposition telle qu'amendée pour ne plus porter que sur un montant de 100 000 francs.

*Premier débat*

**M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato** (DC). Je voudrais donner la position du groupe démocrate-chrétien. Sur le principe de cette ligne budgétaire, nous sommes d'accord. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui nous ont conduits à soutenir l'inscription d'un montant dédié aux aides à la location d'ateliers, à la publication et à la résidence. Maintenant, s'agissant des montants, le magistrat nous avait parlé d'une somme oscillant entre 100 000 et 150 000 francs. Or, au vu des sommes attribuées ces dernières années, qui ont été relativement faibles en raison de l'assèchement du FMAC, nous pensons qu'une dotation de 100 000 francs pour cette année est le juste prix. Raison pour laquelle nous avons déposé notre amendement en commission des arts et de la culture.

Nous sommes, pour notre part, prêts à entrer en matière l'année prochaine sur une réévaluation des besoins. La comptabilité du département de la culture étant toujours d'une précision exemplaire, nous y verrons plus clair et nous serons plus à même de définir le montant devant être dévolu à cette ligne, à la lumière des besoins émanant des milieux culturels, ainsi qu'à la lumière de la conjoncture économique et de nos choix politiques.

En sortant les aides à la personne des attributions du FMAC pour les fixer dans une ligne budgétaire, il n'était pas question pour nous de fragiliser l'aide aux artistes – comme on a pu l'entendre – mais il s'agissait simplement de remettre de l'ordre dans une gestion comptable qui n'était pas conforme à la loi. La location d'ateliers, qui n'a pas été possible ces dernières années, doit également être rediscutée, pour autant qu'il s'agisse d'ateliers à Genève ou de projets en lien avec des événements genevois. Nous aurons l'occasion de nous exprimer sur cette problématique des ateliers lors du débat à venir sur les deux motions M-817 et M-837. Pour l'heure, nous nous en tiendrons aux 100 000 francs votés par la majorité de la commission des arts et de la culture.

**M. Jacques Hämmerli** (UDC). Mesdames et Messieurs, tout en remerciant le rapporteur pour l'excellence de son rapport oral et surtout pour l'objectivité dont il a fait preuve, particulièrement à l'endroit de notre groupe, il m'appartient de préciser notre position. Notre refus est un refus de principe. En politique, il faut être cohérents: dès lors que l'Union démocratique du centre n'a pas approuvé le budget 2009, il serait hypocrite de notre part d'augmenter certaines lignes. Nous laissons aux autres groupes qui avaient refusé le budget le soin de le faire, si cela leur agréé et leur paraît compatible avec leur mode de fonctionner.

**M<sup>me</sup> Christiane Olivier** (S). Je donnerai notre position et la raison pour laquelle, bien qu'elle ait déjà été expliquée, nous avons alloué une somme de

100 000 francs. Comme il a été dit, entre 2004 et 2008 la moyenne des montants alloués était de 50 000 francs, c'est-à-dire de 20 200 francs, pour les plus bas, et de 66 400 francs pour les plus hauts. Nous estimons donc que nous pouvons voter un crédit supplémentaire de 100 000 francs, dans un premier temps, quitte à revoir la dotation pour les prochaines années.

En proposant de passer les prélèvements du FMAC de 1% à 2% sur les investissements en matière de constructions et rénovations, et en proposant la création d'une ligne budgétaire indépendante, dotée cette année de 100 000 francs – ce qui double les montants alloués jusqu'ici – le groupe socialiste entendait souligner et manifester son soutien aux artistes et acteurs culturels dans le domaine de l'art contemporain.

Cela dit, Madame la présidente, j'ai un amendement à présenter, amendement qui n'a pas été discuté lors de la séance de la commission. J'ai en effet omis de soulever ce point, parce que nous devons prendre rapidement une décision et que nous avons surtout discuté du montant. Cet amendement concerne l'article 3, tel qu'il est proposé dans l'arrêté du Conseil administratif et qui dit: «La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur le centre de coût 31066199 Fonds municipal d'art contemporain, nature comptable 366000.»

Or, lors des nombreuses séances de la commission des arts et de la culture consacrées au FMAC, nous avons décidé que, dès le moment où nous retirions ce montant des investissements du FMAC, la ligne serait attribuée au Service aux artistes et acteurs culturels (SAAC), comme c'est le cas actuellement pour les bourses aux jeunes artistes et aux artistes confirmés, ainsi que le soutien au livre. Cela pour différencier nettement l'aide à la création prélevée sur les crédits d'investissement, et l'aide à la personne gérée par l'administration du SAAC.

Cela ne porte absolument pas à conséquence. Il s'agit simplement de respecter la volonté et la décision qu'avait prise en décembre la commission des arts et de la culture, lorsqu'elle avait étudié les missions et le règlement du FMAC. Je vous propose donc l'amendement suivant:

#### *Projet d'amendement*

«Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur le centre de coût 3106000, Administration du service SAAC, nature comptable 366000.»

**M. Adrien Genecand (R).** Pour le groupe radical, il est évidemment important de pouvoir sortir des investissements un montant qui relève du fonctionnement. C'est pourquoi nous voterons ce changement et cette ligne budgétaire.

## Proposition: crédit supplémentaire pour les aides aux artistes

Cependant, à l'époque où notre collègue radical avait émis l'idée de sortir ce montant des investissements, il était évident pour nous que cela se ferait en diminuant d'autant la ligne du FMAC. Nous attaquerons donc la ligne du FMAC au budget 2010, en la diminuant du montant que nous venons d'inscrire au budget de fonctionnement. Je relève en outre que, dans son dernier rapport, la Cour des comptes a quelque peu remis en cause le financement du FMAC, laissant entendre que le prélèvement de 2% sur les investissements en matière de constructions n'était pas vraiment orthodoxe. C'est pourquoi nous attaquerons peut-être le FMAC en entier au budget 2010. Enfin, s'agissant de l'amendement de M<sup>me</sup> Olivier, nous l'accepterons bien sûr, puisqu'il s'agit d'un coulisement comptable.

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel (L).** Mesdames et Messieurs, je crois que les choses sont un peu plus compliquées que ce que le rapporteur a bien voulu laisser entendre. En l'occurrence, nous avons effectivement eu le souci de séparer les dépenses d'investissements et les subventionnements, de désenchevêtrer les montants et les aides, et cela a été une assez longue opération, dont nous espérons qu'elle aura une issue vraiment heureuse, transparente, favorable évidemment à la création contemporaine, mais avec des budgets maîtrisés.

Aujourd'hui, nous observons que la somme qui nous est demandée n'a pas été votée au budget 2009. En augmentant de 1% à 2% les prélèvements pour la création contemporaine sur l'espace public, nous avons voté au budget une certaine affectation. D'autre part, en sortant du FMAC l'aide à la personne, nous avons demandé au magistrat de nous proposer une ligne qui soit indépendante. A cet égard, l'amendement de M<sup>me</sup> Olivier est tout à fait cohérent: cette ligne ne devrait pas relever du Fonds municipal d'art contemporain, mais bien être une ligne séparée.

En faisant cette différenciation, nous voulons aujourd'hui montrer clairement notre volonté d'aider, d'une part, la création sur l'espace public et, d'autre part, les personnes. Nous savons que, dès lors que nous n'avons pas voté ces 150 000 au budget 2009, la demande de crédit extraordinaire a dû être passée au peigne fin par la commission des arts et de la culture. Cela s'est fait dans des délais records et je remercie les personnes qui y ont contribué. S'agissant du montant, compte tenu des dépenses enregistrées ces dernières années, nous ne voyons pas la nécessité d'attribuer plus de 100 000 francs pour les six mois qui restent. Nous sommes persuadés que nous ne mettons pas en danger les artistes genevois en votant 100 000 francs au lieu de 150 000 francs. Mais nous reprendrons ce débat, c'est notre volonté, au budget 2010, dès que celui-ci nous sera présenté. De même, nous reviendrons, avec nos collègues radicaux, sur la gestion du FMAC, qui est fortement remise en question par l'audit.

En attendant, nous voterons ces 100 000 francs, mais nous aimerions aussi entendre le magistrat expliquer de quelle manière ils seront compensés. Monsieur

## Proposition: crédit supplémentaire pour les aides aux artistes

Mugny, nous avons lu dans la proposition que l'argent que vous nous proposez de dépenser là serait économisé ailleurs dans le budget 2009. Je vous remercie donc de donner une réponse à cette question.

Nous, libéraux, voterons l'amendement de la commission, ramenant le montant à 100 000 francs, ainsi que l'amendement socialiste demandant que cette ligne relève du SAAC.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Je voudrais intervenir brièvement sur l'audit relatif au FMAC. Ce n'est pas le moment de développer la question, mais je pense qu'il faudra, d'une part, le lire attentivement et, d'autre part, le situer par rapport au contexte. Enfin, il faudra écouter et sans doute lire bientôt la réponse de la directrice du FMAC qui, suite à un article paru dans le *Courrier*, a fait le point sur les critiques relayées par ce journal. Cela dit, ceux qui s'intéressent aux comptes n'oublieront pas que ce qui est écrit sur le FMAC concerne de nombreux autres services de la Ville de Genève. Vous le savez, Messieurs les membres du Conseil administratif qui êtes présents ce soir, et c'est pourquoi vous avez mis en route une opération de mise à jour de tous les règlements, grande opération qui a été souhaitée par le Conseil municipal, parce que les règlements ne sont pas aussi précis qu'il le faudrait.

C'est dire qu'il ne faudra pas se focaliser sur un seul service, puisque ce qui est écrit dans cet audit concerne plusieurs autres services. Il n'est pas question ici de malhonnêteté ou d'un manque de transparence, mais simplement d'un manque de précision. Je pense qu'il est important de le souligner. Il n'y a pas d'affaire FMAC: il convient tout simplement de mettre à jour les directives financières dans les services de la Ville.

*Deuxième débat*

Mis aux voix, l'amendement de M<sup>me</sup> Olivier est accepté à la majorité (opposition de l'Union démocratique du centre).

Mis aux voix, l'arrêté amendé par la commission et par le plénum est accepté à la majorité (opposition de l'Union démocratique du centre et abstention d'un Vert).

Il est ainsi conçu:

*ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

## Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs affecté au soutien à l’attribution d’ateliers d’artistes, à l’aide à la résidence et à l’aide à la publication dans le domaine de l’art contemporain conformément à la demande du Conseil municipal (motion M-840 votée le 16 décembre 2008).

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l’article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2009.

*Art. 3.* – La charge prévue à l’article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur le centre de coût 3106000, Administration du service SAAC, nature comptable 366000.

*Un troisième débat n’étant pas réclamé, l’arrêté devient définitif.*

**16. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**17. Interpellations.**

Néant.

**18. Questions écrites.**

Néant.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, j'ai une annonce à vous faire: demain est un très grand jour, car nous fêtons l'anniversaire de M<sup>me</sup> Salika Wenger, qui aura 60 ans. Elle a la gentillesse de nous inviter toutes et tous à la buvette, demain à 19 h, afin de marquer cet événement dignement. Par ailleurs, la personne qui aurait perdu une boucle d'oreille est priée de venir la récupérer au bureau.

Je vous remercie et vous souhaite une excellente fin de soirée.

Séance levée à 23 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . .	358
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	358
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 mai 2009 relative à l'approbation du versement d'une subvention de 2 041 015 francs en faveur de la Fondation Saint-Gervais Genève en 12 douzièmes provisionnels couvrant la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 munie de la clause d'urgence (PR-706 A) . . . . .	359
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 190 000 francs destiné à l'acquisition de pavillons de glaciers équipés de toitures photovoltaïques, de kiosques de vente, de billetteries et de toilettes publiques installés sur le pourtour de la rade, pavillons destinés à remplacer les installations actuellement en place (PR-689 A/B) . . . . .	371
5. Interpellation du 18 mai 2009 de M <sup>me</sup> Sandrine Burger et M. Alexandre Wisard: «Squares Pradier et de Chantepoulet: à quand des lieux conviviaux au lieu de parkings gris et tristes?» (I-196) . . . . .	396
6. Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue du bouclage de crédit relatif au réaménagement du vestiaire du personnel, à la réfection des installations sanitaires et de ventilation, ainsi qu'à la création de 218 armoires séchantes, situé rue François-Dussaud 10, parcelle N° 3297, feuille N° 24, section Genève-Plainpalais, et de l'ouverture d'un crédit de 110 843 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires (PR-708) . . . . .	399
7. Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 4 413 309 francs, soit:	
– un montant net de 1 665 057 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 283 580 francs représentant la	

- part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 69 725 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 2 018 362 francs, destiné à la construction et rénovation des réseaux de collecteurs dans le cadre du projet de la Fondation Hans-Wilsdorf;
- un montant de 2 175 982 francs destiné aux travaux d'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
  - un montant net de 421 780 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 98 608 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 175 603 francs concernant le remboursement des raccords privés de collecteurs, soit un montant brut de 695 993 francs, destiné à la construction du réseau de collecteurs liés à l'aménagement de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-avenue du Mail;
  - un montant net de 102 070 francs destiné aux travaux de dépollution de la rue de l'Ecole-de-Médecine, tronçon boulevard Carl-Vogt-quai Ernest-Ansermet;
  - un montant net de 48 420 francs destiné à l'étude pour la modification du carrefour entre la rue François-Dussaud et la rue Hans-Wilsdorf, circulation et aménagement (PR-709) . . . . . 403
8. Proposition du Conseil administratif du 3 juin 2009 en vue de l'adoption d'une résolution relative au budget préalable de la saison 2010-2011 du Grand Théâtre de Genève (PR-712) . . . . . 430
9. Proposition du Conseil administratif du 3 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 950 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études pour la construction d'un ou de plusieurs immeubles de logements et de locaux commerciaux et/ou administratifs, ainsi que pour l'aménagement d'un square public, situés à l'angle des rues Jean-Calvin et de la Pélisserie, sur la parcelle 6966, feuille 25 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-713) . . . . . 442
10. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29713-231, qui prévoit la construction de deux bâtiments de logements sur huit parcelles situées à l'avenue Soret et à la rue Soubeyran, feuille 33 du cadastre de la Ville de Genève (PR-714) . . . . . 448

11. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29714-231, qui prévoit la construction d'un bâtiment de logements, d'un bâtiment d'activités et d'un bâtiment de logements et d'activités sur 13 parcelles situées à la rue Edouard-Rod et à la rue Soubeyran, feuilles 33 et 34 du cadastre de la Ville de Genève (PR-715). . . . . 455
12. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de:
- la désaffectation d'une partie des parcelles dp 4602B pour une surface d'environ 128 m<sup>2</sup> et dp 4606B pour une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>, section Petit-Saconnex, sises avenue de France;
  - la réunion des parcelles dp 4602B et dp 4606B et des parcelles 2129 et 5191, section Petit-Saconnex, pour former la nouvelle parcelle 5366, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève;
  - l'extension du droit de superficie distinct et permanent N° 5369, section Petit-Saconnex, octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, sur les parcelles dp 4602B et dp 4606B désaffectées, pour la construction d'un parking souterrain et la constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève sur une partie de la parcelle 5366 (PR-716) . . . . . 461
13. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'investissement de 476 000 francs destiné à la digitalisation des plans d'exécution des modules existants de la maquette de la ville de Genève à l'échelle 1:500<sup>e</sup> (PR-717). . . . . 475
14. Proposition du Conseil administratif du 10 juin 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 036 000 francs destiné à des travaux liés à la politique énergétique dans divers bâtiments locatifs, dont à déduire un montant global de subventions de 900 000 francs du Fonds énergie des collectivités ou autres subventions, soit un montant net de 3 136 000 francs (PR-718). . . . . 479
15. Rapport oral de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs, ramené à 100 000 francs, destiné à soutenir les artistes (aide à la publication, bourses, offre de résidence, mise à disposition d'ateliers) (PR-710 A) . . . . . 490

16. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	497
17. Interpellations . . . . .	497
18. Questions écrites . . . . .	497

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*